LES

ÉLECTIONS MUNICIPALES

A POMPÉI

PAR

P. WILLEMS

Professeur à l'Université de Louvain, Chevalier de l'Ordre de Léopold,
Membre de l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique,
de l'Académie Royale des Sciences des Pays-Bas à Amsterdam,
de l'Institut Royal Lombard à Milan,
de l'Académie Royale d'Histoire d'Espagne,
de l'Académie de Législation et de Jurisprudence de Madrid, etc.



PARIS
ERNEST THORIN, ÉDITEUR
LIBRAIRE DU COLLÈGE DE FRANCE, DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE,
DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME
7, RUE DE MÉDICIS, 7

1887


VE RI
TAS

LES

ÉLECTIONS MUNICIPALES

A POMPÉI

PAR

P. WILLEMS

Professeur à l'Université de Louvain, Chevalier de l'Ordre de Léopold,
Membre de l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique,
de l'Académie Royale des Sciences des Pays-Bas à Amsterdam,
de l'Institut Royal Lombard à Milan,
de l'Académie Royale d'Histoire d'Espagne,
de l'Académie de Législation et de Jurisprudence de Madrid, etc.



PARIS
ERNEST THORIN, ÉDITEUR
LIBRAIRE DU COLLÈGE DE FRANCE, DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE,
DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME
7, RUE DE MÉDICIS, 7

1887

LES
ÉLECTIONS MUNICIPALES
A POMPÉI

PUBLICATIONS DU MÊME AUTEUR

EN VENTE

CHEZ E. THORIN, ÉDITEUR.

LE SÉNAT DE LA RÉPUBLIQUE ROMAINE, 3 vol. grand in-8°, 2e édition, 1886 .... 22 fr.

LE DROIT PUBLIC ROMAIN, 3e édition, 1 vol. grand in-8°. 14

Bruxelles. — P. HAYEZ, imprimeur, rue de Louvain, 108.

LES

ÉLECTIONS MUNICIPALES

A POMPÉI.

Le touriste qui se promène dans les rues, généralement droites et peu larges, de l'ancienne ville de Pompéi (1), se relevant depuis un siècle des cendres sous lesquelles, en l'an 79 de notre ère, elle avait été ensevelie par la célèbre et terrible éruption du Vésuve, remarquera sur les murs et les piliers, entre les portes et les fenêtres des maisons, des inscriptions latines, tracées au pinceau à hauteur d'homme. Les lettres sont fines et effilées, leur longueur varie de 5 à 30 centimètres. Elles sont peintes d'ordinaire au minium, sur la couche de chaux ou sur le stuc blanc, dont les pierres de tuf des maisons sont recouvertes : parfois, pour donner du relief à l'inscription, le stuc revêt la forme d'une tablette carrée. Dans les rues principales, peu de murs, peu de piliers en étaient dépourvus; mais, dans les premiers temps des fouilles, les morceaux de stuc contenant des inscriptions furent découpés et transportés au Musée de Naples; actuellement, on les laisse en place. Ces inscriptions sont toutes, ou presque toutes, des réclames électorales.

---

(1) Voyez *sur Pompei* Dr H. Nissen, *Pompéi*, Berlin, 1867; G. Fiorelli, *Descrizione di Pompei*, Naples, 1875; J. Overbeek, *Pompei*, Leipzig, 1884 (4e éd.). — Un catalogue spécial de toutes les publications relatives à Pompéi a été composé par Furchheim, *Bibliotheca Pompeiana*, Naples, 1879.



Dans le magnifique recueil des Inscriptions latines, publié par les soins de l'Académie de Berlin, un volume est consacré aux inscriptions de Pompéi, peintes ou tracées au stylet, ce qu'on appelle communément les *graffiti*. Ce volume a paru en 1871 et ne contient donc que les inscriptions de la partie de la ville qui était déblayée à cette époque, un bon tiers. On y lit environ 1,450 inscriptions peintes, et, sur ce nombre, il n'y en a pas 100 qui ne soient des recommandations électorales. Celles-ci ne se rapportaient pas toutes, il est vrai, à la dernière lutte électorale. Il y en a même une centaine qui se distinguent des autres par des lettres plus grasses, par des ligatures plus compliquées, et, à en juger d'après le caractère archaïque de la latinité et les noms des candidats recommandés, on les fait remonter à l'époque d'Auguste et au delà (1). Mais aussi se trouvent-elles pour la plupart sur les pierres de tuf elles-mêmes, et elles ne sont devenues visibles que par suite de la chute des couches de stuc qui les recouvraient. Elles datent par conséquent du temps qui a précédé immédiatement l'introduction du revêtement des murs par le stuc; et si, d'une part, elles fournissent le moyen de déterminer approximativement cette époque, d'autre part, elles sont la preuve manifeste que les recommandations électorales étaient, à Pompéi, une ancienne coutume. C'était le mode de publicité de ces temps-là (2).

---

(1) Voyez Zangemeister, dans le C. I, IV, pp. 1 à 7, et les *addenda*.

(2) On rencontre bien chez les anciens quelques allusions à cette coutume, réunies par Zangemeister, préf., pp 1, 10, et ad n° 1808 (ajoutez-y C. I, V, n° 4242), mais sans le déblaiement de Pompéi on ne se serait jamais douté que cette coutume fût d'une application aussi générale.

Sans doute il existait en ce siècle un journal officiel à Rome; mais il n'y avait pas dans les petites villes de l'Italie de publications périodiques pour notifier et recommander les candidatures locales. L'imprimerie ne permettait pas, comme de nos jours, de distribuer par milliers des manifestes aux électeurs, ou d'orner les murs de placards multicolores. Mais aussi les réclames électorales des habitants de Pompéi n'étaient pas exposées à être lacérées par des mains malveillantes, ni à être recouvertes aussitôt d'autres affiches, ni même à subir, comme le papier, l'action de toutes les intempéries de l'air. L'électeur veillait sur l'inscription qu'il avait fait peindre à côté de sa porte; et alors même que l'élection était terminée, il tenait à honneur de conserver à tous les regards le souvenir du patronage qu'il avait accordé, aussi longtemps que de nouvelles recommandations ne réclamaient point une partie du mur ou du pilier dont il disposait. Alors, recouvrant la pierre blanchie d'une nouvelle couche de chaux, ou le stuc d'une nouvelle couche de stuc, il trouvait une nouvelle place pour l'inscription; et c'est ainsi qu'en différents endroits, à travers les couches de blanchissage ou sur les couches superposées de stuc, on a lu les recommandations successives de diverses années. Les voisins spécialement aimaient à conserver intactes les recommandations qu'ils avaient données à des candidats de leur quartier, et en bien des endroits ces inscriptions sont un moyen presque certain pour découvrir les demeures des grandes familles de Pompéi.

Voilà ce qui explique le nombre considérable d'inscriptions électorales qui recouvrent les murs des maisons. En décomptant les anciennes, dont nous avons parlé, elles sont encore, pour la partie actuellement déblayée et qui

n'est que la petite moitié de la ville(1), de 1,300 à 1,400, réparties entre 116 candidatures (2). Celles-ci sont toutes ou presque toutes postérieures à ce terrible tremblement de terre de l'an 63 après Jésus-Christ, qui détruisit une grande partie de la ville de Pompéi (3).

On voit quel fouillis de candidatures bariolait les murs de la ville. Le bourgeois qui circulait sur les trottoirs des rues étroites de Pompéi ne pouvait promener les yeux sans rencontrer les noms des personnages qui depuis dix, quinze années avaient brigué les fonctions publiques, et qui, après avoir réussi, n'avaient pas seulement géré pendant une année la magistrature à laquelle ils avaient été élus, mais, en outre, étaient devenus décurions ou conseillers communaux à vie. Car le conseil communal, qui se composait de cent membres, se complétait avant tout par les magistrats municipaux sortant de fonctions (4). Parmi les décurions de Pompéi il y en avait peu dont le nom n'eût été lu et relu pendant des années sur les affiches électorales. Inutile d'ajouter que tous les habitants devaient connaître leurs noms par cœur. Pense-t-on que cette publicité de tous les jours et qui se continuait pendant des années ne fût point de nature à donner du relief, et j'oserais dire de la popularité aux grandes familles municipales?

Mais, parmi cette centaine de candidats dont les noms se disputaient les murs, comment l'électeur reconnaissait-

---

(1) Voyez le plan chez Fiorelli, *Descriz.*

(2) Voyez Éclaircissements, § 3.

(3) Voyez Éclaircissements, § 4.

(4) Voyez mon *Droit public romain*, 5e éd., p. 536, Louvain 1883.

il les derniers venus, ceux qui lui étaient recommandés pour les prochaines élections ?

L'éclat de la fraîche peinture faisait sans aucun doute ressortir les candidatures du moment au milieu des anciennes inscriptions dont la couleur s'était ternie sous l'action de l'air et de la lumière. Mais pour nous qui les lisons après un intervalle de dix-huit siècles, il n'est pas aussi aisé de reconnaître dans le nombre des candidats les noms de ceux qui se sont disputé l'honneur d'administrer la ville pendant la terrible année qui devait l'engloutir.

Pompéi, comme les colonies et les municipes de l'Empire, jouissait de l'autonomie communale. Mais, tandis que la plupart des communes étaient administrées par trois collèges de magistratures(1), dont chacun se composait de deux titulaires, à Pompéi il n'y en avait que deux : les deux duumvirs *juri dicundo*, que l'on pourrait appeler les bourgmestres ou les maires de la commune, exerçant de plus la juridiction qui n'était pas réservée au pouvoir central, et les deux édiles (*aed. v. a. s. p. p.*), que nous pourrions qualifier à Pompéi d'échevins de la voirie et des travaux publics (2). La garde du trésor communal, qui ailleurs était confiée à deux questeurs, semble à Pompéi avoir appartenu aux duumvirs (3). Les fonctions municipales étaient annuelles et électives. L'électorat appartenait à tous les bourgeois majeurs. Cependant, bien que les

(1) Voyez sur les magistratures municipales mon *Droit public romain*, pp. 541 et suiv.

(2) Sur l'identité des édiles ordinaires et des *aed. v. a. s. p. p.*, voyez Éclaircissements, § 7.

(3) Comparez l'inscription n° 163 dans l'*Eph. epigr.*, I, p. 52. — Mommsen, ad C. I, X, p. 93.

élections se fissent au suffrage universel (1), elles ne se décidaient pas par la majorité des votants.

L'unité électorale n'était pas le vote individuel de chaque électeur, mais le résultat de chaque bureau électoral, appelé *tribu* ou *curie*, lesquelles tribus ou curies correspondaient probablement à des divisions territoriales de la cité (2). Étaient donc proclamés élus les candidats qui réunissaient la majorité relative des voix (3) dans la majorité absolue du nombre des bureaux électoraux (4). Mais tout électeur n'était pas éligible. L'éligibilité requérait, outre d'autres conditions d'âge et d'honorabilité, principalement la possession d'un cens ou d'une fortune déterminée (5).

Les fonctions municipales étaient annuelles. Elles commençaient le 1er juillet pour finir le 1er juillet de l'année suivante. Les élections avaient lieu environ trois mois auparavant : dans le courant du mois de mars (6).

Pompéi fut ensevelie sous les laves du Vésuve les 23, 24 août 79. Les deux duumvirs et les deux édiles de la

---

(1) Voyez Éclaircissements, § 1.

(2) Voyez Éclaircissements, § 2.

(3) Lex Malac., c. 56 : « *Is qui ea comitia habebit, uti quisque curiæ cuiius plura quam alii suffragia habuerit, ita priorem ceteris eum pro ea curia factum creatumque esse renuntiato, donec is numerus, ad quem creari oportebit, expletus sit.* »

(4) Lex Malac., c. 57 : « *Qui comitia h(ac) l(ege) habebit, ... uti quisque prior majorem partem numeri curiarum confecerit, eum ..... factum creatumque renuntiato, donec tot magistratus sint quod h(ac) l(ege) creari oportebit.* » Il résulte de ceci que l'ordre suivi dans la proclamation des résultats des diverses curies ou tribus peut influer considérablement sur le résultat général. Cet ordre, à chaque élection, est tiré au sort immédiatement avant la proclamation. Lex Malac., ib.

(5) Voyez mon *Droit public romain*, p. 536.

(6) Mommsen, ad C. I., X, pp. 90-91.

dernière année, qui venaient d'entrer en charge le 1er juillet, avaient été élus au mois de mars. Une étude minutieuse et comparée des recommandations électorales nous a conduit à la conclusion que l'édilité avait été briguée en cette année par six candidats, et le duumvirat par quatre (1). Ces dix candidats ne réunissent pas moins de cinq cent quatre-vingt-dix recommandations dans les rues déblayées jusqu'à ce moment (2). Admettant les mêmes proportions de nombre pour la partie encore ensevelie, nous arrivons à un chiffre minimum de quinze cents recommandations.

Dix candidats pour quatre places, 1,500 affiches électorales, dans une ville de rang inférieur, dont les remparts ont une circonférence de 2 kilomètres et demi (3) et dont la population totale, libre et servile, est évaluée aux deux chiffres extrêmes de 12,000 ou de 30,000 habitants (4), ne sont-ce pas des indices d'une lutte vive, ardente, d'élections plus chaudement disputées que ne le sont les élections communales dans nos villes de province, surtout si l'on se rappelle que les fonctions étaient annuelles et que chaque année ramenait des élections nouvelles?

C'est le caractère de cette lutte que je me suis proposé de rechercher, en exposant l'histoire des élections municipales qui eurent lieu à Pompéi, dans les premiers mois de l'année 79 après Jésus-Christ.

Les lois qui réglaient les élections municipales prescrivaient, comme le veulent nos lois électorales coordonnées, la présentation officielle des candidatures : *professio*. Elle

---

(1) Voyez Éclaircissements, § 5.
(2) Voyez les tableaux aux Éclaircissements, § 3.
(3) Nissen, *Pompéi*, p. 12.
(4) 12000, Fiorelli, p. 25, 30000, Nissen, p. 16-17.

devait se faire auprès du président des comices, qui était le plus âgé des duumvirs, endéans le délai fixé (*intra praestitutum diem*), quelque temps avant le jour de l'élection (1). Se porter officiellement candidat, si l'on n'a quelque espoir de réussir, ne sourit point aux candidats de nos jours, et ne souriait pas davantage aux candidats à Pompéi. Actuellement ce sont les associations électorales qui arrêtent et présentent les candidatures : l'échec atteint moins le candidat que l'association qui l'a présenté. A Pompéi, des sociétés électorales n'existaient point, ou du moins on n'en découvre pas sur les affiches. Qui donc stimulait la confiance des futurs candidats? Qui leur donnait le courage nécessaire pour faire le pas décisif de la déclaration de leur candidature?

L'initiative est prise généralement par les voisins, par les habitants du quartier.

Le plan de Pompéi forme un ovale. Deux rues parallèles qui vont du Nord au Sud, coupées par deux rues parallèles qui se dirigent de l'Ouest à l'Est, divisent la ville en neuf sections : chaque section, à son tour, est fractionnée par des rues plus étroites, parfois tortueuses, en un nombre plus ou moins considérable de carrés plus ou moins réguliers, dont le centre est occupé par un, deux, trois hôtels, demeures des familles opulentes, et les côtés extérieurs, donnant sur les rues, par des auberges, tavernes, ateliers, etc. (2). Quand on vient de l'Ouest, la première rue qui va du Nord au Sud s'appelle communément rue de Stabie. La partie située à l'ouest de cette rue est à peu près entièrement déblayée. A l'est de la rue de Stabie, on a mis à découvert dans les quinze dernières années les

---

(1) Lex Malac., c. 51.
(2) Voyez le plan chez Fiorelli.

carrés immédiatement avoisinants. Dans un de ces carrés demeurait M. Casellius Marcellus (1). Il appartenait à une famille vraiment pompéienne. Car, quelque répandus que soient les noms gentilices romains, on n'a découvert jusqu'ici, hors de Pompéi, qu'un seul Casellius. Il est allé mourir à Nîmes, en Gaule, mais précisément son monument funéraire dit qu'il était de Pompéi (2). Cependant la famille de Casellius ne s'était élevée que récemment au-dessus de la classe populaire ou plébéienne.

Les fastes de Pompéi ne mentionnent aucun magistrat de son nom; et les inscriptions électorales conservent seulement le souvenir d'un Casellius Marcellus qui avait brigué l'édilité peu d'années auparavant, peut-être en 70 après Jésus-Christ (3). Casellius ne devait-il pas l'élévation de son rang social à sa famille maternelle? Le nom de famille ou le *cognomen* Marcellus lui était commun avec plusieurs familles influentes de Pompéi (4), et à cette

---

(1) A la maison n° 18, chez Fiorelli, p. 385, se trouve, à droite de l'entrée, le programme : *P. Paquium Proculum II vir. i. d. Marcellus rog. Eph. ep.*, I, p. 51, n° 158. — C'est dans les environs que doit s'être trouvé l'hôtel de Marcellus.

(2) Grut., p. 385, b (= Herzog, Gall. Narb., n° 121) : « *C. Casseli Vol. Pompeiani* » Zangemeister, ad C. I., IV, n° 2352.

(3) Voyez Éclaircissements, § 3 (candidat n° 36), et § 6.

(4) On rencontre M. Pomponius Marcellus, duumvir en 1-2 après Jésus-Christ (C. I., X, n°s 884, 891; dans les tab. cer, n° 59, il y a encore un témoin du nom de P. Pomponius Marcellus); des Vesonii Marcelli, (Éclaircissements, § 3, n° 113), un duumvir M. Cantrius Marcellus (C. I., X, n° 857 d) — et parmi les vendeurs mentionnés dans les tab. cer., un M. Atrius Marcellus (n° 31). — D'une Casellia descendait, sans doute, le témoin C. Cornelius Casellius, mentionné dans les tab. cer. n° 82. C'est à tort, croyons-nous, que de Petra le nomme C. Cornelius Casellus. — Les *tabulae ceratae* sont mentionnées d'après l'édition de de Petra dans les *Atti della reale Acad. dei Lincei*, série II, vol. III, part. 3e. Rome, 1876, pp. 176 et suiv.

époque le *cognomen* était bien souvent l'indice de l'ascendance maternelle (1). Toujours est-il que Casellius était assez fortuné pour briguer les fonctions publiques, et qu'il était bien vu de ses voisins, des habitants du quartier. Car, aux deux coins d'une des rues du carré, ils firent peindre l'affiche :

CASELLIUM MARCELLUM
AED(ILEM) ROG(ANT) VICINI

« Les voisins demandent la candidature à l'édilité de Casellius Marcellus » (2).

Ils ne se contentent pas de cette demande collective. La plupart des voisins la répètent sur les murs de leurs maisons. Aux environs du même carré, nous ne lisons pas moins de 18 demandes (3). Les noms de ceux qui occupaient les maisons et qui demandaient la candidature étaient connus du public : aussi généralement ne se nomment-ils pas. A l'angle sud-est du carré qui avoisine au Nord le carré précédent, demeurait un boulanger, T. Genialis. Il exploitait une boulangerie assez importante. La bigarrure des affiches qui ornent le mur dont sa boutique est précédée indique bien qu'il louait des places aux amateurs de recommandations. Un certain Pyramus, qui

---

(1) Voyez Eclaircissements, § 8.

(2) C. I., IV, n° 3258. La seconde, n° 3286, porte :

CASELLIUM AED.
VICINI ROGANT.

(3) Dans la continuation de la via Augustalium, C. I., IV, n°s 3265, 3266, 3280, 3284, 3289, 3291, 3294, — dans la continuation du vico di Tesmo, *Eph. ep.*, I, n°s 155, 160, 164, — dans le vico di Balbo, C. I., IV, n° 935, — dans la partie de la rue de Stabie qui touche au carré, C. I., IV, n°s 856, 862, 874, 882, 892, 902, 925.

avait déjà demandé la candidature de Casellius dans le vico di Tesmo (1), s'associe à d'autres pour faire peindre une seconde demande sur le mur du boulanger (2) :

M. C. M. AED.
PYRAMUS OLYMPIONICA
CALVOS ROG.

Des dames mêmes se sont cotisées pour louer une place de ce mur ; mais, du moment qu'elles s'imposaient la dépense d'une inscription, elles trouvèrent que, puisqu'il y avait deux places d'édiles, elles avaient bien le droit de désigner deux candidats. Elles ajoutèrent donc à Casellius L. Albucius Celsus. Et quand les dames se mêlent de patronner des candidats, elles s'y mettent, on le sait, de tout cœur :

M. CASELLIUM ET L. ALBUCIUM
STATIA ET PETRONIA ROG.
TALES CIVES IN COLONIA IN PERPETUO

« Les candidatures de Casellius et d'Albucius sont demandées par Statia et Petronia. Puisse-t-il y avoir à perpétuité de tels citoyens dans la colonie. » (3)

Est-ce peut-être un commentaire de cet éloge que cette inscription, non pas peinte, mais tracée au stylet, que nous trouvons sur le même mur « *M. Casellium Marcellum aedilem bonum et munerarium magnum* » « M. C. M., un bon édile et qui donnera des jeux magnifiques » (4)?

Nous n'avons pas l'honneur de connaître ces dames;

---

(1) *Eph. epigr.*, I, n° 164.
(2) C. I., IV, n° 3291, à comparer avec *Eph. ep.*, l. l., n° 151.
(3) C. I., IV, n° 3294.
(4) C. I., IV, n° 3338.

leurs noms, bien qu'ils ne soient pas inconnus à Pompéi, n'appartiennent pas à des familles de rang (1).

Nous les soupçonnons fort d'être des cabaretières ou des hôtelières, comme la plupart des dames qui se mêlaient à Pompéi de recommandations électorales. Elles avaient cependant un goût prononcé pour la politique; au moins l'une d'elles, Statia. Déjà deux années auparavant elle avait accordé son patronage à des candidatures édiliciennes. Le même mur en conserve le souvenir (2).

L. Albucius Celsus, le second candidat réclamé par Statia et Petronia, a également la préférence du propriétaire de la boulangerie :

L. Albucium Celsum aed.
T. Genialis Infantio rog. (3)

Dans plusieurs autres inscriptions du même quartier, les noms de Casellius et d'Albucius sont fréquemment réunis.

La demeure d'Albucius, qui est inconnue jusqu'ici, peut-être la trouvera-t-on, non loin de là, dans les carrés de l'Est qui ne sont pas encore déblayés. Par l'illustration de sa famille Albucius l'emportait sur Casellius. Son père et son grand-père s'étaient élevés, ce semble, aux magistratures municipales (4).

---

(1) Pour les Petronii, voyez C. I., IV, p. 231; des Statii sont mentionnés dans les tab. cer., n° 45, et le C. I., X, n°s 825 et 1066.

(2) *Eph. ep.*, n° 154 :

Herennium et Suettium aed. Statia rog.

Sur la date de cette canditature, voyez Éclaircissements, § 6.

(3) *Eph. ep.*, l. l., n° 152 = C. I., IV, n° 3296.

(4) Nous pensons que L. Albucius Celsus était fils de L. Albucius Justus, II vir en 58-59 (tab. cer., n°s 118-119, 123-124, témoin, n° 104), petit-fils de L. Albucius Celsus, éd. en 34 (C. I., X, n°s 901-902).

En même temps que les candidatures de Casellius et d'Albucius sont réclamées par les voisins de Casellius, d'autres candidatures à l'édilité surgissent en d'autres quartiers, plus au Nord, dans la rue de Nole, celle de M. Cerrinius Vatia, plus à l'Ouest tout près de la rue de Stabie, celle de Cn. Helvius Sabinus, plus au Midi, enfin, celle de deux voisins, C. Cuspius Pansa et L. Popidius Secundus.

Dans la rue de Nole, en effet, la candidature de M. Cerrinius Vatia est demandée non seulement par plusieurs habitants, parmi lesquels nous rencontrons de nouveau une dame du nom de Pollia (1), mais encore par tout le voisinage :

VATIAM
AED. VICINI (2).

C'est donc là qu'était situé l'hôtel de ce candidat. L'état peu avancé du déblaiement dans cette partie de la ville n'a pas encore permis de reconnaître sa demeure. Vatia était, ce semble, fort populaire dans tout son quartier; car une affiche, dans la même rue de Nole, atteste que sa candidature était patronnée par les *Campanienses* (3), c'est-à-dire par les membres de la section électorale du Nord-Est dont la rue de Nole faisait partie (4). On pourrait, en ce qui

---

(1) C. I., IV, n° 368. Un *Pollius cliens* (Fiorelli, p. 45).
(2) C. I., IV, n° 443.
(3) C. I., IV, n° 480.

M. CERRINIUM VATIAM.
CAMPANIENSES ROG. PNILIO SA.

Les deux derniers mots ont été mal lus sans aucun doute. Il faut écrire *Papilio* (ainsi aussi Zangemeister) *scr(ipsit)*.
(4) Voyez Éclairc., § 2.

concerne l'illustration de la famille, comparer Cerrinius à Casellius. Déjà parmi les *magistri vici et compiti* de l'an 47 avant Jésus-Christ, il y avait un M. Cerrinius M. f. (1). Mais hormis ce fonctionnaire d'un ordre tout à fait inférieur, les fastes connus de Pompéi n'attribuent aucune magistrature à la *gens Cerrinia* (2).

La *gens Helvia* à laquelle appartenait le quatrième candidat, Cn. Helvius Sabinus, était nombreuse ; elle comptait plusieurs branches, comme le prouve la diversité des

---

(1) C. I., IV, n° 60.

(2) Les inscriptions sur pierre (C. I., X, n°s 994-995) mentionnent un Augustale, M. Cerrinius Restitutus, sans doute un affranchi de la *gens*, dont le monument sépulcral se trouve hors de la porte d'Herculaneum, à l'endroit qui lui avait été décerné par un décret des décurions :

M. CERRINIUS
RESTITUTUS
AUGUSTALIS LOC. D. D. D.

Ce M. Cerrinius Restitutus ou son fils figure parmi les témoins des tab. cer., n° 104, cf. n° 16. — Parmi les citoyens appuyant des candidatures, nous rencontrons un Cerrinius qui recommande L. Numisius Rarus (C. I., IV, n° 874), candidat, ce semble, en l'an 76 (Éclairc. § 6), mais il est distinct de notre Cerrinius, car il demeurait rue de Stabie.

Il y a dans la rue de l'Amphithéâtre le fragment d'une inscription (C. I., IV, n° 2995 p.) qu'il faut compléter, je crois, de la manière suivante :

(M. CERRINIUM VATIAM)
(PR) OBUM (JUVENEM)
M. CERR(INIUS LI)BERTUS.

Car les affranchis n'ajoutent le titre de *libertus* que dans les recommandations des membres de la famille du patron. — Dans la rue consulaire, la candidature au duumvirat de C. Julius Polybius en l'année 76 (Éclairc., § 6) est recommandée par un Vatia (C. I., IV, n° 132), qui semble avoir été le propriétaire de la grande maison décrite par Fiorelli, p. 433, n°s 19-26. Nous ne connaissons aucune autre *gens* qui portât le *cognomen* de *Vatia*, et nous supposons que ce Vatia était un proche parent de M. Cerrinius Vatia.

prénoms (Cn., L., M., Sex.), portés par les membres de cette *gens* qui figurent parmi les témoins des quittances du banquier Jucundus (1). Cependant, nous n'en connaissons qu'un seul qui ait géré les fonctions municipales : L. Helvius Blaesius Proculus, qui fut duumvir en 52-53 (2). Cn. Helvius Sabinus jouissait, lui aussi, de la confiance de ses voisins. Mais ils n'ont fait peindre leur recommandation collective qu'après la présentation de sa candidature, pour déclarer que leurs voix lui étaient acquises (C. I., IV, n° 852) :

CN. HELVIUM
SABINUM AED.
VICINI FAC(IUNT) (3).

Mais, parmi les candidats à l'édilité, C. Cuspius Pansa et L. Popidius Secundus appartenaient à des familles qui occupaient entre toutes un rang éminent.

Deux statues, élevées aux frais de la commune à des ascendants directs de Cuspius, ornaient le *forum* de Pompéi, et les inscriptions gravées sur les bases perpétuaient le souvenir de leurs brillantes carrières munici-

(1) Voyez la table des noms chez de Petra, p. 228. Parmi ces Helvii nous rencontrons comme témoin vers 55-60 après Jésus-Christ Helvius Auctus (n° 45), qui en 32 était encore esclave de Helvius Nymphodotus (C. I., X, n° 899), ce dernier étant lui même un affranchi d'un Helvius auquel il appartenait encore en 23 (C. I., X, n° 895). Parmi les témoins il n'y a pas de Helvius Sabinus. — Sur les noms propres à Pompéi, voyez Éclairc., § 8.

(2) Tab. cer., n°s 79, 125.

(3) L'inscription se trouve, dit Zangemeister, « in vico qui est inter n°s 19 et 23 (viae Stabianae), a dextra intranti ». — Sur le mot *facere*, voyez Éclairc., § 1.

pales (1). Cuspius Pansa demeurait aux environs de la via dei Diadumeni, non loin de l'hôtel de M. Epidius Sabinus (2).

Dans le carré immédiatement avoisinant au Midi demeurait L. Popidius Secundus. De longue date, la *gens Popidia* était renommée à Pompéi. C'est pendant la questure de V. Popidius, et par conséquent avant la transformation de la cité osque en colonie romaine, que fut élevé le portique devant la Basilique (3). Un grand hôtel situé entre le vico del Panattiere et la rue des Augustales était occupé aux

---

(1) C. I., X, n° 790 :

C. CUSPIO C. F. PANSAE
II VIR. I. D. QUART. QUINQ.
EX D. D. PEC. PUBL.

cf. n° 838, n° 791 :

C. CUSPIO C. F. F. PANSAE
PONTIFICI II VIR I. D.
EX D. D. PEC. PUBL.

Cf. n° 839. Les inscriptions sur pierre mentionnent encore un duumvir Cuspius T. f. (C. I., X, n°s 937-938). — Sur les tab. cer. figure comme témoin un C. Cuspius Secundus (n° 10).

(2) Des deux côtés de l'entrée de l'hôtel de M. Epidius Sabinus (Fiorelli, *Descr.*, p. 373, n° 22), on lit les programmes suivants : IV, n° 1068

CUSPI FAC FADIUM
AED. D. R. P.

et IV, n° 1071 :

MODESTUM
AED. PANS(A)
FAC FACIAS

c'est-à-dire deux exhortations adressées à Cuspius Pansa, l'une pour patronner probablement Samellius Modestus qui fut candidat à l'édilité en 78 (Éclairc., § 6), et l'autre en faveur de Fadius, dont la candidature est plus ancienne. Généralement ces appels se lisent dans le voisinage de la demeure de celui auquel ils s'adressent.

(3) C. I., X, n° 794. — Depuis la fondation de la colonie, il n'y avait plus de questeurs.

derniers temps de Pompéi par N. Popidius Priscus, et des fragments d'une ancienne inscription osque, retrouvés à l'intérieur de la maison, démontrent que depuis longtemps cet hôtel appartenait à la même famille (1). Il se rencontre des Popidii parmi les candidats des anciens programmes (2). Après le tremblement de terre de l'an 63 apr. Jésus-Christ, N. Popidius Celsinus, fils de N. Popidius Ampliatus, avait rebâti à ses frais le temple d'Isis, et le sénat municipal avait récompensé cette libéralité en lui décernant, alors qu'il n'était encore âgé que de six ans, l'honneur gratuit du décurionat (3). N. Popidius Rufus, propriétaire d'une école de gladiateurs (4), après avoir géré l'édilité vers 75, avait brigué le duumvirat en 78 (5). Peut-être était-il au moment des élections de 79 duumvir en fonction. On aura remarqué que le prénom spécialement en honneur chez les Popidii est celui de Numerius (6). Notre candidat, au contraire, s'appelle L. Popidius Secundus. Mais il appartenait sans aucun doute à une des anciennes branches de sa

(1) Fiorelli, *Descriz.*, p. 190, n° 20.
(2) Zangemeister, C. I., IV, p. 2.
(3) C. I., X, n° 846 :

N. POPIDIUS N. F. CELSINUS
AEDEM ISIDIS TERRAE MOTU CONLAPSAM
A FUNDAMENTO P. S. RESTITUIT. HUNC DECURIONES OB LIBERALITATEM
CUM ESSET ANNORUM SEXS ORDINI SUO GRATIS ADLEGERUNT.

cf. n[os] 847-848. Il s'agit ici des *decuriones praetextati*. Voyez mon *Droit public romain*, p. 537.
(4) C. I., IV, n[os] 1186-1188, cf. n° 1094.
(5) Voyez Éclairc., § 6.
(6) C'est également le prénom qui, à une seule exception près, est porté par les témoins nombreux de cette *gens* qui figurent dans les tab. cer. (de Petra, p. 229) et dont plusieurs sont des affranchis.

gens (1) : et ce qui atteste l'opulence de sa fortune, c'est son vaste et magnifique hôtel qui occupait pour ainsi dire à lui seul tout le carré où il était situé et avait son entrée dans la rue de Stabie (2).

Bien que les noms des deux riches voisins, de Cuspius et de Popidius, soient assez fréquemment unis dans les recommandations (3), il ne semble cependant pas qu'ils aient joui d'une égale popularité dans leur voisinage. Dans la rue des Diadumeni, Popidius avait plus de recommantions que Cuspius. Il s'y trouve même une inscription qui fait réclamer sa candidature par toute la population (C. I., IV, n° 1045) :

L. POPIDIUM SECUNDUM
AEDILEM POPULUS ROGAT

Mais c'est surtout un affranchi de Popidius, Denys, foulon de son métier, qui s'est mis en frais d'affiches. Aux environs de l'hôtel de son patron, il n'a pas fait peindre moins de quatre programmes pour recommander la candidature de Popidius (4).

---

(1) Les tab. cer. mentionnent comme témoins N. Popidius Ampliatus (n° 64) et L. Popidius Ampliatus (n°s 37, 62, 76, 81, 99). N. est le père de N. Celsinus. Il se peut que L. Ampliatus soit frère de N. Ampliatus et père de L. Popidius Secundus, qui s'appelle sur plusieurs programmes L. f. (IV, n°s 721, 749, 1143). C'est le seul candidat chez lequel les programmes mentionnent parfois le prénom du père.

(2) Fiorelli, *Descriz.*, p. 61, n° 5. Overbeck, p. 359.

(3) Eclairc., § 5.

(4) C. I., IV, n° 2966.

L. POPIDIUM (L. F.) AED. O. V. F.
DIONYSIUS FULLO ROG. LIB.

Cf. n°s 2974, 1041 et 998.

Cependant les élections éd iliciennes étaient précédées immédiatement de celles des duumvirs. Il n'est guère douteux que la présentation des candidatures ne se fît en même temps. Le duumvirat n'était brigué qu'après la gestion de l'édilité (1) : partant, les candidatures étaient moins nombreuses. Et si la coutume n'avait existé d'honorer certains citoyens par des réélections au duumvirat, et surtout de ne conférer qu'à d'anciens duumvirs (2) le duumvirat de chaque cinquième année, qui était chargé du recensement et de la revision de la liste des décurions, et qui, grâce à ces attributions plus importantes, était entouré d'une plus haute considération et s'appelait le duumvirat quinquennal (3), sans ces coutumes, dis-je, les édiles sortis de fonctions seraient nécessairement arrivés tous au duumvirat. De plus, les candidats au duumvirat étaient davantage connus du public, qui avait pu apprécier leur mérite pendant la gestion de l'édilité. Aussi comprend-on que la lutte pour cette magistrature fût moins vive, les recommandations moins pressantes, moins nombreuses.

Parmi les bourgeois de Pompéi dont la candidature au duumvirat fut mise en avant en l'an 79, le plus jeune, ou du moins celui dont l'édilité était la plus récente (4), est C. Gavius Rufus. Il demeurait au nord de la première rue qui va de l'ouest à l'est, à l'ouest de la rue de Stabie. Là, dans le vico degli Scienziati, on lit encore la réclame par laquelle ses voisins avaient demandé, peu d'années aupa-

(1) Voyez mon *Droit public rom*, p. 542.
(2) Voyez Éclairc., § 4.
(3) Voyez mon *Droit public rom.*, p. 547.
(4) Il fut probablement candidat à l'édilité en 75. Voyez Éclairc., § 6.

ravant, sa candidature à l'édilité (1). A l'autre bout de la ville, vers le sud, non loin de la porte de Stabie, était la résidence d'un second candidat, L. Ceius Secundus (2). Il est plus difficile de déterminer le quartier qui réclamait la candidature de C. Calventius Sittius Magnus. Selon toute apparence, on le retrouvera dans la partie de la ville qui n'est pas encore mise à découvert.

Les deux premiers candidats appartenaient à des *gentes* dont des membres étaient arrivés antérieurement aux magistratures municipales.

Parmi les Gavii, nous citerons un L. Gavius, candidat au duumvirat sur les plus anciens programmes (3), un P. Gavius Pastor, duumvir, on ne sait en quelle année (4), et un P. Gavius Proculus, qui brigua l'édilité dans les dernières années de Pompéi (5); parmi les Cei, L. Ceius L. f. Labeo, qui fut deux fois duumvir et quinquennal, comme l'atteste une inscription gravée sur le monument

---

(1) *Bull. dell' Instit.*, 1877, p. 207.

GAVIUM AED. O. V. F.
VICINI ROG.

Dans le vico del Panattiere il y avait une maison appartenant à un M. Gavius Rufus, mais Fiorelli (*Descriz.*, p. 187) confond à tort ce Gavius avec notre candidat qui s'appelait C.

(2) Nous le déduisons du grand nombre de recommandations de Ceius qui se trouvent dans cette partie de la ville. Voyez notre tableau aux Éclairc., § 5.

(3) Zangemeister, ad C. I., IV, p. 2. Cf. ib., n° 2897.

(4) C. I., X, n° 827.

(5) Voyez Éclairc., § 3, n° 37. Les tab. ceratæ (55-60 après J.-C.) mentionnent parmi les témoins un C. Gavius Proculus (n° 79), père peut-être de P. Proculus, un C. Gavius Firmus (n°s 60, 71, 78), et un C. Gavius Rufus (n° 71), père peut-être de notre candidat.

qui lui était dédié par son affranchi Menomachus (1) dans le cimetière de la *gens Ceia*, hors de la porte d'Herculaneum (2), et un L. Ceius Firmus, candidat, on ne sait à quelle magistrature, dans les dernières années de Pompéi (3).

Le troisième candidat, C. Calventius Sittius Magnus, appartenait, par ses ascendants maternels, à la famille des P. Sittii Magni (4), plus connue dans l'histoire de Pompéi que la *gens* paternelle des Calventii (5). Dans la Basilique, un oisif s'était amusé à peindre sur le mur l'ébauche d'un navire et il avait été assez satisfait de son œuvre pour la signer :

RUFIO SITTI P. SERV.
HAEC NAVE PINXET (sic).

Il y ajouta même la date : C. Caes. P. Serv. (c)os. (6), c'est-à-dire l'an 48 avant J.-C.

Si Rufio, esclave de P. Sittius, a voulu laisser son nom à la postérité, il a parfaitement réussi; mais en même temps il nous a appris que déjà à cette époque il y avait

---

(1) C. I., X, n° 1037. — Tous les Cei, mentionnés dans le C. I, X, n°s 1038-1040, 909, et dans les tab. cer. (de Petra, p. 227), portent le prénom L. — Notre candidat est le seul qui ait le *cognomen* Secundus.

(2) Fiorelli, *Descriz.*, p. 417-418.

(3) C I., IV, n° 1055.

(4) Voyez Éclairc., § 8.

(5) Hors de la porte de Herculaneum se trouve le tombeau de C. Calventius Quietus, Augustale, et probablement affranchi : « *huic ob munificent. decurionum decreto et populi consensu bisellii honor datus est* » C. I., X, n° 1026. Lui ou son fils figure parmi les témoins des tab. cer., n°s 40, 68. Un graffito (C. I., IV, n° 1551) nomme un P. Calventius Proculus. — Parmi les candidats plus récents on rencontre un M. Calventius (Éclairc., § 3, n° 101.)

(6) C. I., IV, n° 1847.

des P. Sittii à Pompéi. Il en existait encore aux dernières années de la ville. Vers l'an 76 après J.-C. un P. Sittius Magnus avait été candidat à l'édilité (1) et, quelques années auparavant, P. Sittius Conjunctus avait brigué le duumvirat (2).

Cependant l'éclat de ces familles pâlissait en regard de l'illustration de la race du quatrième candidat : M. Holconius Priscus. Les fastes de Pompéi mentionnaient à chaque page des Holconii investis des dignités municipales, et les monuments publics rendaient un témoignage permanent aux généreuses libéralités de ses ancêtres. Sous le règne d'Auguste, M. Holconius M. f. Rufus avait été cinq fois duumvir, deux fois quinquennal, flamine d'Auguste, et il avait reçu du sénat municipal le titre honorifique de patron de la colonie (3). Son frère, M. Holconius M. f. Celer, fut duumvir, quinquennal au début du règne de Tibère et prêtre du divin Auguste (4). Les deux frères bâtirent à leurs frais le grand théâtre de Pompéi (5). Nous rencontrons encore une Holconia M. f., prêtresse publique (6); en 23 après Jésus-Christ le duumvir M. Holconius Gellius (7), en 40-41 le praefectus juridi-

---

(1) Voyez Éclairc., §§ 4 et 6.

(2) Voyez Éclairc., § 6. — Les inscriptions mentionnent, outre les P. Sittii, aussi des M. (C. I., X, n°s 885-887), et des L. (tab. cer., de Petra, p. 229).

(3) C. I., X, n°s 830, 838. Cf. n°s 787, 890.

(4) C. I., X, n°s 839, 944, 945, 946.

(5) C. I., X, n° 833 :

MM. HOLCONII RUFUS ET CELER CRYPTAM TRIBUNALIA THEATRUM .

Voyez Fiorelli, *Descriz.*, p. 355.

(6) C. I., X, n° 950.

(7) C. I., X, n° 895.

cundo Caesaris quinquennalis M. Holconius Macer (1). Toutefois la branche illustre des Holconii Rufi n'était pas éteinte. Sur les tablettes de cire (2) figure, en 57, comme témoin un M. Holconius Rufus. Peut-être est-ce lui le quinquennal plus récent M. Holconius M. f. Rufus, désigné dans des graffiti qu'on lit dans la Basilique (3), et dont il semble rester encore un fragment de recommandation (4). Mais sur les mêmes tablettes nous rencontrons, pour la première fois, un M. Holconius Pr(iscus) (5), sans aucun doute proche parent des deux M. Holconii Prisci, qui ont été candidats dans les dernières années de Pompéi, l'un à l'édilité en l'année 78 (6), l'autre, qui avait déjà géré, ce semble, le duumvirat et le briguait en l'an 79 pour la seconde fois (7).

Voilà la situation sociale des citoyens de Pompéi disposés à briguer les fonctions municipales en l'an 79, si le

---

(1) C. I., X, n° 904. — Sur la nature de cette magistrature, voyez mon *Droit public rom.*, p. 547.

(2) N°s 32, 104.

(3) C. I., IV, n°s 1886, 1918.

(4) C. I., IV, n° 2927.

(5) N° 58.

(6) Sur l'année et sur la distinction à faire entre les deux Holconii, voyez Éclairc., § 6.

(7) Voyez Éclairc., § 5. — On trouve encore parmi les candidats à l'édilité un M. Holconius Pinus et un C. Holconius Serenus (Éclairc., § 3, n°s 38-39). Sauf le dernier, tous les Holconii connus portent le prénom M. Les tab. cer. citent parmi les témoins un M. Holconius Jucundus (n°s 75, 83 : dans le dernier n° le texte de de Petra donne, par erreur d'impression sans doute, le prénom N), qui était un affranchi. En 32 il était encore esclave d'un Holconius Anteros (C. I., X, n° 899), affranchi lui-même, à en juger d'après son *cognomen* grec. — Les tab cer. permettent de rectifier certaines erreurs qui se trouvent dans l'article de Fiorelli sur les Holconii, inséré dans le *Giornale degli scavi*, 1861, pp. 30-31.

public les encourageait à poser leurs candidatures. Le signal une fois donné par le voisinage (1), les affiches demandant la présentation de l'une ou l'autre de ces diverses candidatures se multipliaient dans les autres quartiers de la ville. L'intérêt, la sympathie ou les alliances de familles guidaient spécialement les réclamants.

Pompéi, comme toutes les cités de l'Empire, possédait de nombreuses associations de toute nature, des *collegia* ou *sodalicia*, qui conféraient l'honneur du patronat à des membres de familles influentes. Il était de leur devoir et dans leur intérêt de faciliter aux membres de ces familles l'accès aux fonctions publiques.

Sera-t-on étonné que les orfèvres de Pompéi aient réclamé tous la candidature de l'opulent Cuspius Pansa? Sur le mur d'un grand édifice public qui se trouve au *forum*, ils ont fait peindre l'affiche (C. I., IV, n° 710) :

CUSPIUM PANSAM AED.
AURIFICES UNIVERSI
ROG.

La même candidature (et probablement pour le même motif) est demandée par la nombreuse corporation des *lignari* (2). Les *lignari*, ce ne sont pas seulement les

---

(1) On lit encore les recommandations électorales des *vicini* en faveur de plusieurs candidatures d'années antérieures, des candidatures à l'édilité de A. Vettius Caprasius Felix (C. I., IV, n° 204), de A. Vettius Firmus (n° 171) et d'Ampliatus (n° 2978), des candidatures au duumvirat de Ti. Claudius Verus (n°s 367 et 440) et d'Epidius Sabinus (n° 1059), et de celles à la quinquennalité de Postumius Modestus (n° 778) et de Veranius Hypsaeus (n° 193). — Sur la date de certaines de ces candidatures, voyez Éclairc., § 6.

(2) C. I., IV, n° 960 :

CUSPIUM PANSAM
AED. LIGNARI UNIVERSI ROG.

marchands de bois, les ébénistes, les menuisiers, mais encore les charpentiers et, en général, les entrepreneurs et ouvriers de bâtisses. Seulement, les *lignari* réclament, outre la candidature de Pansa à l'édilité, celle de Holconius Priscus au duumvirat (1), par deux affiches peintes dans la rue de Stabie, tout près des Thermes, l'une à droite, l'autre, vis-à-vis, à gauche de la rue (2), tandis que la candidature de Casellius à l'édilité n'a pu recevoir le patronage que d'une section des *lignari*, les *lignari plostrari*, les charrons (3). Ceux-ci ont affiché leur demande à la porte de Nole, passage fréquenté par la population rurale. Les cultivateurs sont les clients ordinaires des charrons, et Casellius jouissait de la sympathie des campagnards. A preuve cette affiche, peinte près de cette même porte de Nole (C. I., IV, n° 490) :

M. CASELLIUM MARCELLUM
AED. AGRICOLAE ROG.

« La candidature de Casellius est demandée par les

---

(1) C. I, IV, n° 951 :

HOLCONIUM II V. I. D.
LIGNARI

(2) Fiorelli, *Descriz.*, p. 370.
(3) C. I., IV, n° 485:

MARCELLUM AED. LIGNARI
PLOSTRARI ROG. LASSI
CUM (F)ABIO ET CRIMIO ET
C. NISIO I(N)FANTIONE
UBIQ(UE)

Il y avait à Pompéi une *gens Lassia*. Cf. C. I., X, n° 1074 :

LASSIA M. F.
SACERDOS PUBLICA
CERERIS D. D.

agriculteurs. » Casellius était-il par hasard le candidat des intérêts agricoles?

Cependant les fruitiers de la ville, les *pomari*, ne semblent pas avoir fait cause commune avec les campagnards. Les fruitiers aimaient à intervenir dans les recommandations électorales. Dans la rue de Mercure, rue importante du quartier nord-ouest, où était le centre de leur commerce, on ne lisait pas moins de quatre affiches des fruitiers (1). Trois se rapportent aux élections de l'an 79. A l'entrée même de la rue, à l'arc de C. Caesar, l'une, à gauche, réclame l'édilité de Helvius (2); l'autre, à droite, celle de Cerrinius (3); quelques maisons plus loin, à gauche, les fruitiers demandent tous (*pomari universi*) la candidature de Holconius au duumvirat (4).

---

(1) Outre les trois qui suivent, il y a (C. I., IV, n° 206) une recommandation en faveur de l'édilité de M. Holconius Priscus, qui avait été candidat en 78 (Éclairc., § 6). Il y a de plus une affiche qui n'émane pas des *pomari*, mais qui les exhorte à voter en faveur de Vettius Firmus, candidat à l'édilité en 76 et 75. (Éclairc., § 6.) C. I., IV, n° 183:

FIRMUM
VETTIUM
AED. O. V. F. DIGN.
EST. POMARI FACITE

(2) C. I., IV, n° 180. L'inscription mal copiée porte:

M. ENIUM SABINUM
AED. POMARI ROG.

Il s'agit ou de M. Epidius ou de Cn. Helvius : mais plutôt de celui-ci, la lettre *n* ayant été lue plutôt pour *lv* que pour *pid*.

(3) C. I., IV, n° 149:

M. CERRINIUM
AED. POMARI ROG.

(4) C. I., IV, n° 202:

M. HOLCONIUM
POMARI UNIVERSI
PRISCUM II VIR. I. D.
CUM HELVIO VESTALE ROG.

Parmi les personnes qui réclament en nom propre la présentation de certaines candidatures, il ne manque pas de boulangers. Nous avons déjà mentionné le boulanger Genialis (1).

Mais, comme corporation, les boulangers interviennent plus rarement. Il était sans doute difficile de concilier les intérêts de tous et de faire taire les préférences que leur clientèle imposait à chacun d'eux. Il est vrai, peu d'années auparavant, ils s'étaient déclarés tous et avec instance pour une candidature au duumvirat (2) :

C. JULIUM POLYBIUM II VIR O. V. F.
(MU)LTUM PISTORES ROGANT

Le motif de l'enthousiasme des boulangers pour le duumvirat de Polybe se devine peut-être quand on lit cette autre affiche par laquelle un électeur de la rue de Nole avait recommandé antérieurement l'édilité de Polybe (3) :

C. JULIUM POLYBIUM
AED. O. V. F. PANEM BONUM FERT

« Nommez C. Julius Polybius édile. Il apporte du bon pain. »

La bourgeoisie de Pompéi, les ruines l'attestent, était opulente et aux mœurs raffinées. L'art de la boulangerie

---

(1) Voyez p. 14.

(2) C. I., IV, n° 886, coll Addend., p. 198. Dans la même rue de Stabie, un boulanger a encore affiché une recommandation spéciale : C. I., IV, n° 875 :

C. JULIUM POLYBIUM II VIR. STUDIOSUS ET PISTOR

(3) C. I., IV, n° 429. — Polybius avait été, ce semble, candidat au duumvirat en 76, à l'édilité vers 73 (Éclairc., §. 6).



y avait atteint une grande perfection et créé des spécialistes, comme les *libari* ou les pâtissiers (1) et les *clibanari*, qui cuisaient dans des fours dits clibanes des pains renommés pour leur beauté (2). Ces boulangers spécialistes étaient assez nombreux; car il arrivait même que les clibanaires présentassent des candidatures, bien qu'ils n'en eussent point en l'an 79 (3).

Amateurs de bonne chère, les bourgeois de Pompéi préféraient les volailles et le poisson à la viande ordinaire de boucherie. Tandis que les bouchers ne sont mentionnés sur aucune inscription, les marchands de volaille, les *gallinari*, de même qu'ils avaient une année précédente présenté des candidatures au duumvirat (4), patronnent cette année une candidature à l'édilité : leur choix s'est porté sur Helvius Sabinus (5), un des deux candidats des fruitiers. Mais on ne paraît pas en cette année s'être adressé, comme on l'avait fait une année précédente, aux

---

(1) C. I., IV, n° 1768. Marquardt, *Das Privatleben der Römer*, 404, n° 15.
(2) Marquardt, l. l., n° 7.

(3) C. I., IV, n° 677.

TREBIUM AED. O. V. F.
CLIBANARI ROG.

A. Trebius fut candidat à l'édilité, ce semble, en 75, en même temps que Gavius Rufus, candidat au duumvirat en 79 (Éclairc., § 6).
(4) C. I., IV, n° 375, coll. Add. :

EPIDIUM ET SUETTIUM
II VIR. D. R. P. O. V. F. GALLINARI ROGANT

Cette candidature date, ce semble, de l'an 77 (Éclairc., § 6).
(5) C. I., IV, n° 241 :

CN. HELVIUM AED.
HERMES COLO....
CUM GALLINARIIS ROG.

pêcheurs, sans doute assez nombreux dans une ville des côtes, et que l'on appelait à Pompéi les *piscicapi* (1).

On s'étonne de ne voir aucune candidature réclamée par une corporation qui comptait, dans les villes de l'Empire, parmi les plus puissantes, je veux parler des *foulons*. Certes, il y avait des foulons qui demandaient en nom propre telle ou telle candidature. Nous avons déjà parlé du foulon Denys, qui réclamait la candidature de Popidius Secundus (2). Mais il y avait des foulons plus importants que lui.

En 1875, on a déblayé la partie septentrionale de la rue de Stabie, au nord de la première rue qui va de l'ouest à l'est. Le déblaiement a mis à découvert une foulerie, qui sans être aussi vaste que celle de la rue de Mercure, n'est pas sans importance (3). Peut-être appartenait-elle à la commune, et est-ce celle-là même que le banquier Caecilius Jucundus, qui demeurait vis-à-vis, avait eue autrefois en location (4). Quoi qu'il en soit, en l'année 79 elle était occupée par Vesonius Primus (5). Le foulon ne présente pas moins de trois candidatures : celle de Helvius à l'édilité, et celles de Ceius et de Gavius Rufus au duum-

---

(1) C. I., IV, n° 826 :

AED.
POPIDIUM RUFUM
PISCICAPI FAC(ITE)

Cette candidature semble remonter à l'année 75 (Éclairc., § 6).

(2) Voyez p. 20.

(3) *Bull. dell' Instit.*, 1876, p. 24.

(4) Tab. cer., n°s 117-120.

(5) Un T. Vesonius Primus figure comme témoin en avril 57 dans les tab. cer., n° 25. — Une branche de la *gens Vesonia* est connue par la gestion de magistratures et par des candidatures. (Éclairc., § 3, n° 113).

virat. Gavius, le plus jeune, comme nous avons dit, des candidats-duumvirs, est recommandé plus spécialement. Il servira, dit Vesonius, les intérêts publics.

II VIR.
C. GAVIUM RUFUM
O. V. F.
UTILEM REIP. VESONIUS PRIMUS ROGAT (1).

Peut-être y avait-il entre les foulons des rivalités qui les empêchaient de présenter des candidatures de commun accord. Les teinturiers ou *offectores* (2), qui en d'autres années avaient réclamé des candidatures (3), n'en prennent cette année aucune sous leur patronage, et de tous

(1) *Bull dell' Instit.*, 1876, pp. 22-23. Le programme de Gavius se trouve à droite de l'entrée n° 20. — Entre les entrées 22-23 :

AED. D. R. P.
CN. HELVIUM VESONIUS
PRIMUS ROG.

En dessous de ce programme:

L. CEIUM (SECUND)UM
II V. I. D. PRIMUS FULLO RO(GAT),

et à droite de la porte n° 24 :

HELVIUM SABINUM
AED. PRIMUS CUM SUIS FAC.

Il ne nous semble pas douteux que ces quatre programmes n'émanent de la même personne.

(2) Marquardt, *Privatleben der Römer*, 489, n° 10.

(3) C. I., IV, n° 864 :

POSTUMIUM PROCULUM
AED.
OFFECTORES ROG.

La candidature date, ce semble, de 78 (Éclairc., § 6). L'inscription est peinte dans la rue de Stabie, vis-à-vis d'une importante teinturerie (Fiorelli, *Descriz.*, p. 184).

les fabricants ou commerçants du vêtement, il n'y a qu'une seule catégorie qui se mette en mouvement pour les élections. Ce sont les fabricants de blouses d'artisans et de paysans, les *sagari* (1). Ils recommandent un des candidats du foulon Vesonius, Gavius Rufus (2).

Les marchands de parfums ou les *unguentari* (3) et les barbiers ou *tonsores* ne manquaient pas non plus de favoriser, quand il y avait lieu, des candidatures. Ainsi, peu d'années auparavant, barbiers et clibanaires avaient recommandé le même candidat, A. Trebius (4); mais, en cette année, ils n'avaient point trouvé de candidat à leur convenance. Il n'en était pas de même des muletiers. Les *muliones* étaient nombreux à Pompéi. Les magnifiques rivages de la Campanie étaient un rendez-vous fort fréquenté pendant la bonne saison, et dans ces temps-là aucun ministère des chemins de fer, postes et télégraphes n'organisait les moyens de transport. Les services des muletiers étaient d'autant plus estimés qu'on ne pouvait s'en passer. Eh bien, les muletiers réclament tous,

---

(1) Sur les *saga*, voyez Marquardt, *Privatleben*, 548-549.

(2) C. I., IV, nº 753 :

GAVIUM RUFUM
..... SAGARI ROGANT

(3) C. I., IV, nº 609, coll. Addend. :

VERUM AED. O. V. F.
UNGUENTARI FACITE ROG.

Il s'agit probablement de Suettius Verus, candidat à l'édilité en 77 (Éclairc., § 6).

(4) C. I., IV, nº 743 :

[A.] TREBIUM
AED. TONSORES.

Voyez plus haut, p. 30, nº 3.

muliones universi, la candidature de Cuspius Pansa (1). Il n'y a pas jusqu'aux portefaix, *saccari*, qui ne se mêlent de la lutte pour les présentations de candidatures. Ceux-ci demandent Cerrinius Vatia (2).

Pompéi n'était pas précisément une ville d'études. Quel bonheur si les fouilles produisaient au jour une bibliothèque de ce temps, si elles nous permettaient de lire dans une histoire complète de Tite-Live l'époque si troublée et si peu connue des Gracques, de la lutte entre la démocratie naissante et l'aristocratie à son déclin, si un mémoire du temps déchirait le voile épais qui cache la période la plus brillante de l'histoire romaine, le siècle d'Auguste! Mais jusqu'ici, cet espoir a été déçu. Tout ce qu'on a trouvé en fait d'écritures, ce sont des quittances d'un banquier, et la trouvaille est récente. Cependant il y avait à Pompéi des libraires, et dans les derniers temps on a déblayé près de la porte de Stabie un bâtiment qui comprenait un atelier de copistes, comme une inscription murale l'atteste (3). Les libraires, tout comme les autres corporations, présentent des candidatures. Dans la rue

(1) C. I., IV, n° 97. Il reste deux recommandations des *muliones* pour le duumvirat de Julius Polybius (C. I., IV, n°s 113, 134), dont la candidature datait, ce semble, de 76 (Éclairc., § 6). Les trois affiches se trouvent dans la rue consulaire. C'est donc là, près de la porte de Herculaneum, que les muletiers avaient leur station principale.

(2) C. I., IV, n° 274 :

M. CERRINIUM (V)A(TIA)M
AED. SACCARI ROG.

Il reste une autre recommandation des *saccari* en faveur de l'édilité d'A. Vettius, candidat d'une année antérieure (C. I, IV, n° 497). Les deux inscriptions se trouvaient non loin des Thermes, situés dans la strada delle Therme.

(3) Fiorelli, *Descriz.*, p. 47.

sur laquelle l'atelier donne sortie, on lit les fragments d'une inscription par laquelle les libraires réclament la candidature d'un Sabinus, qui était peut-être Helvius Sabinus, candidat à l'édilité en l'an 79 (1).

Les corporations des artisans et commerçants n'étaient pas les seules associations dans les villes de l'Empire romain (2). Bien que toutes ces corporations eussent un caractère religieux, en ce sens qu'elles honoraient par des

---

(1) On n'a lu jusqu'ici qu'une partie de l'inscription. *Bull. dell' Inst.*, 1874, p. 268 :

.... SABINUM
.... ARI ROG.

Nous ne doutons pas qu'il ne faille compléter (*libr*)*ari*.

(2) Des programmes qui semblent se rapporter encore à des corporations d'artisans sont :

C. I., IV, n° 642 :

.... AED. PUTIANI

Le nom du candidat n'a pas été lu. « Putiani, dit Zangemeister, fortasse *a puteo* dicti, ... diversi a *putearii et puteorum fossoribus.* » Le programme se trouvait à la maison d'un boulanger.

C. I., IV, n° 99 :

C. JULIUM POLYBIUM II VIR.
CHYPARI ROG.

On ne sait ce que sont les Chypari. « *Cæpari* conjecit Guarinius, dit Zangemeister, nescio an vere. » Fortasse *thurari,* ajoute Mommsen.

C. I., IV, n° 915 :

POPIDIUM SEC.
FOLLUM .....

IV, n° 491 :

CASELLIUM ET ALBUCIUM AED. V. B.
(D). R. P. O. V. F.
SECANIS... O...
ET UNI(VERSI. ...

Il est difficile de compléter les deux derniers programmes. — Sur les Campanienses, voyez plus haut, p. 15, sur les Forenses et les Salinienses (Eclairc., § 2).

sacrifices et par des festins la divinité sous le patronage de laquelle elles s'étaient placées, il y avait en outre des associations dont le but principal, sinon unique, était de célébrer et de favoriser le culte d'une divinité spéciale. A cette époque, l'ancienne religion romaine, italique, froide et formaliste, avait subi depuis des siècles l'influence réchauffante en même temps que démoralisatrice de l'Olympe grec. Mais même ce mélange de croyances et de pratiques ne suffisait plus aux aspirations religieuses des populations. De longue date déjà, les pratiques religieuses de l'Égypte avaient envahi l'Italie, et, triomphant de tous les obstacles que lui avait opposés l'esprit national du gouvernement romain, le culte de la déesse Isis florissait au premier siècle de notre ère dans toutes les provinces de l'Empire. A Pompéi aussi Isis avait son temple, situé près des théâtres (1), et ses adorateurs formaient l'association des *Isiaci* (2). Une doctrine qui promettait la paix de

---

(1) Fiorelli, p. 359.

(2) Zangemeister ad C. I., IV, 1146 dit : *Venerii* sunt servi s. ministri ab aede Veneris, ut Isiaci ab Isidis.

Nous ne sommes pas de son avis :

1° Ces ministres étaient du moins en partie des esclaves. Or il n'est pas à supposer que les esclaves se soient mêlés de faire des recommandations électorales. Dans le programme, C. I. IV, 694 :

VERNA CUM
CAPELLAM D. V. I. D. O. V. F.
DISCENT. ROG.

Verna est un *cognomen*. (Les tab. cer. n[os] 58, 73, citent, par exemple, un L. Avianius Verna.) Au n° 1171,

AED. MINCA III
ALBUCIUM
SPRUOIUS ROG.

les noms de ceux qui recommandent sont certainement mal lus; mais

l'âme et la félicité éternelle en retour de pratiques mystiques et de purifications corporelles, sans contrarier aucune passion humaine, devait naturellement rencontrer de nombreux adhérents dans la ville de Pompéi, où l'intérieur des maisons, les peintures (1) et les inscriptions nous donnent, après dix-huit siècles, le reflet d'une civilisation raffinée et de la plus révoltante immoralité. Cependant le culte national n'était pas absolument délaissé. La patronne de Pompéi (2), digne d'elle, était Vénus, *Venus fisica Pompeiana* (3). Elle aussi avait ses temples et ses fervents adeptes, les *Veneri*. Les adorateurs de Vénus et les sectateurs d'Isis se lancent dans l'arène électorale pour recommander des candidatures diverses. Tandis que les adeptes du culte étranger réclament, sur des affiches peintes à proximité de leur temple, les candidatures à l'édilité de Cuspius Pansa (4) et de Helvius Sabi-

---

nous ne saurions approuver la conjecture de Zangemeister, qui veut faire du dernier nom un *Servolus* ;

2° Au n° 787, la candidature est recommandée par les *Isiaci universi*. Les ministres du temple n'étaient certainement pas assez nombreux pour que cette épithète leur fût applicable.

Les Isiaci, de même que les Venerii, formaient une association d'hommes libres, adonnés au culte d'Isis ou de Vénus. (Cf. Orelli, n° 1878.)

(1) W. Helbig, *Wandgemälde der vom Vesuv verschütteten Städte Campaniens*, Leipzig, 1868. Mau, *Geschichte der decorativen Wandmalerei in Pompeji*, Berlin 1882.

(2) La colonie s'appelait Colonia Veneria Cornelia Pompeianorum.

(3) C. I., IV, n° 1520. C. I, X, n° 928 : *Imperio Veneris fisicae*. Voyez aussi un graffito, publié dans les *Atti*, III, 2, p. 60 : *Rogo per Venerem fisicam : habeto mei memoriam*. Voyez au sujet de cette déesse G. Wissowa, *De Veneris simulacris Romanis*, p. 15.

(4) C. I., IV, n° 1011 :

CUSPIUM PANSAM AED.
POPIDIUS NATALIS CLIENS CUM ISIACIS ROG.

nus (1), les adorateurs de la patronne de la ville semblent s'être déclarés pour Popidius Secundus à l'édilité et pour Ceius Secundus au duumvirat (2).

Mais il y a plus fort que cela. Non loin du *forum*, quand on entre dans le vico dei Soprastanti, à droite, se trouvent deux boutiques. Le mur extérieur est orné des portraits de Bacchus, de Mercure et de la Victoire (3). Sous le portrait de Bacchus la candidature de Casellius à l'édilité est demandée (C. I., IV, n° 546), et par qui? Par Vénus, la patronne de Pompéi, en personne :

VENUS
CASELLIUM AED.
. . . .

On peut comparer à ce programme un autre, beaucoup

---

(1) C. I., IV, n° 787 :

CN. HELVIUM
SABINUM AED. ISIACI
UNIVERSI ROG.

(2) Nous croyons que la recommandation des *Venerii* se trouvait sur les deux programmes, C. I, IV, n°ˢ 1143 et 1162, incorrectement lus jusqu'ici. Ces inscriptions se trouvaient sur les murs de la *casa* dite de Giulia Felice. Sur les mêmes murs se trouvait une recommandation des Venerii en faveur du duumvirat de Paquius Proculus (IV, n° 1146) :

PAQUIUM D. V. I. D.
VENERI ROGANT

Zangemeister conjecture qu'on trouvera en ces parages le temple de Venus Pompeiana. Une affiche de location au même endroit offre à louer le *balneum Venerium* (IV, n° 1136). — Au *Forum* aussi il y a un temple que l'on a longtemps cru dédié à Vénus, mais qui semble avoir été affecté au culte d'Apollon. Overbeck, p. 96.

(3) Fiorelli, *Descriz.*, p. 437.

plus ancien, dans lequel on prie Vénus d'être favorable à ceux qui voteront pour le candidat recommandé :

N. BARCHA IIV. V. B. O. V. F. ITA V(O)BEIS VENUS POMP. SACRA [SANCTA PROPITIA SIT] (1).

C'était, je crois, un peu dans les habitudes des Pompéiens de faire agir Vénus par personne interposée. Dans le vico degli Scienziati, dans la grande salle ou l'*atrium* d'une maison qui n'est pas déblayée depuis longtemps (2), on lit tracés au stylet deux hexamètres dont, sauf quelques variantes, le premier est emprunté à Properce (3), le second à Ovide (4) :

CANDIDA ME DOCUIT NIGRAS ODISSE PUELLAS
ODERO SI POTERO : SED NON INVITUS AMABO

« La femme blanche m'a appris à détester les noires. Je les détesterai, si je puis; mais, si je les aime, ce ne sera pas malgré moi. »

La poésie porte la signature de l'auteur :

SCRIPSIT VENUS FISICA POMPEIANA (5).

Les associations de Pompéi n'avaient pas toutes un but sérieux, comme celles dont nous venons de parler. Il y

(1) C. I., IV, n° 26: Lisez *II virum virum bonum oro vos faciatis. Ita*, etc. Le candidat est N Veius Barcha. Zangemeister, ad h.l.

(2) Fiorelli, *Descriz.*, p. 429.

(3) Eleg., I, 1, 5 :

DONEC ME DOCUIT CASTAS ODISSE PUELLAS

(4) Amor., III, 11, 35 :

ODERO, SI POTERO; SINON, INVITUS AMABO.

(5) C. I., IV, n° 1520.



avait aussi des sociétés d'amusement. D'après le droit de l'Empire, toute association a besoin d'une autorisation préalable : *collegia quibus ex senatus consulto coire licet.* À Pompéi, où le goût de l'association était fort développé, on n'avait pas toujours observé la stricte légalité. En 59 après Jésus-Christ, des jeux de gladiateurs avaient donné lieu à une rixe sanglante entre les habitants de la ville et les nombreux spectateurs qui étaient venus de la ville voisine de Nuceria. Il y eut des blessés et des morts, à tel point que le Sénat de Rome, pour punir Pompéi, interdit ces jeux pendant dix années et ordonna la suppression de toutes les associations non autorisées : *collegia quae contra leges instituerant dissoluta* (1). Cependant des sociétés d'amusement avaient continué à subsister. Il y avait, par exemple, des sociétés de jeu de balle, et à l'occasion on ne manquait pas de recommander un candidat aux joueurs, aux *pilicrepi* (2).

Mais entrons de la rue de Stabie dans la rue des Augustales, qui conduit au *forum* et est située entre les deux rues parallèles qui vont de l'ouest à l'est. Là, à droite, entre la 10e et la 11e entrée, se trouve la taverne d'Edon (3). Celle-ci est le local des *seribibi*, des tard-buveurs. Le graffito qu'on lit sur un mur de l'atrium

---

(1) Tac., Ann., XIV, 17.

(2) C. I., IV, n° 1147 :

A. VETTIUM FIRMUM
AED. O. V. F. D. R. P. O. V. F. PILICREPI FACITE

La candidature datait de 76 ou 75. (Éclairc., § 6.) Sur les *pilicrepi*, voyez Zangemeister ad h. l.

(3) Fiorelli, *Descriz.*, p. 197.

(C. I., IV, n° 1679) découvre suffisamment la destination du lieu :

EDONE DICIT :
ASSIBUS HIC
BIBITUR. DIPUNDIUM
SI DEDERIS MELIORA
BIBES. QUANTUM
SI DEDERIS VINA F.
FALERNA BIB.

« Edone (le baes de l'estaminet) dit : Ici l'on peut boire pour un as. Celui qui donnera deux as aura meilleure boisson. Que faut-il payer pour boire du falerne? »

La société des tard-buveurs, par une inscription peinte sur le mur extérieur de la maison (C. I., IV, n° 581), demande à l'unanimité la candidature de Cerrinius Vatia :

M. CERRINIUM
VATIAM AED. O. V. F. SERIBIBI
UNIVERSI ROGANT.
SCR. FLORUS CUM FRUCTO
. . . .

Deux portes plus loin, en deçà de la 13e entrée, une candidature est présentée par la société des laronneaux (*furunculi*) (1), et au delà de l'entrée, par celle des dormeurs (*dormientes universi*) (2).

---

(1) C. I, IV, n° 576 :

VATIAM AED.
FURUNCULI ROG.

(2) C. I., IV, n° 575 :

VATIAM AED. ROGANT
MACERIO DORMIENTES
UNIVERSI CUM
. . . .

Les tard-buveurs, les laronneaux et les dormeurs, qui affichent leurs réclames à des endroits si rapprochés, sont-ce trois sociétés diverses, ou ces noms ne sont-ils que des sobriquets différents d'une même société de bons vivants? Car on concevrait que les tard-buveurs fussent également tard-dormeurs. Et quoi d'étonnant si ces oiseaux de nuit s'étaient qualifiés eux-mêmes de laronneaux? L'on serait d'autant plus tenté d'adopter cette solution que tard-buveurs, tard-dormeurs et laronneaux présentent tous un seul et même candidat : M. Cerrinius Vatia, qui avait la spécialité des patronages peu ordinaires. Il était aussi, rappelons-le, le candidat des portefaix.

Les tavernes, auberges, ateliers sont nombreux à Pompéi. Boutiquiers et boutiquières, cabaretiers et cabaretières rivalisent pour proposer des candidatures. Si ce n'est pour plaire au candidat lui-même, c'est pour gagner les bonnes grâces et la clientèle de riches voisins qui patronnent la candidature. Promenez-vous par la rue de Stabie, depuis la porte jusqu'à la rue dite d'Holconius; entrez-y et parcourez-la : partout c'est le duumvir L. Ceius Secundus, l'édile Popidius Secundus qui sont les candidats favoris. Remontez la rue de Stabie, prenez à gauche la rue des Augustales : Casellius, Cerrinius, Cuspius se partagent les préférences. Passez le *forum* et entrez dans le vico dei Soprastanti. Casellius, qui y est recommandé par Vénus, comme nous l'avons vu, reste presque seul maître du terrain, à tel point qu'à un coin de la rue les habitants ont peint la recommandation collective (C. I., IV, n° 551) :

CASELLIUM AED. O. V. F.
HINC ROGANT

Rendez-vous par la strada di Foro, au nord, dans la

strada di Mercurio : Casellius y trouve un redoutable concurrent dans Cerrinius. Cerrinius était fortement appuyé dans toute la section du nord-ouest. On lit même dans la strada consularis une recommandation des *Salinienses* en faveur de Cerrinius (1). Les *Salinienses*, à notre avis, sont les membres de la section électorale du nord-ouest de la ville (2).

Les préférences, on le voit, varient de quartier à quartier, de rue à rue (3). Ce n'est que dans les grandes artères de la ville, la rue de Stabie, la rue de Nole, que *tous* les candidats parviennent à obtenir des recommandations, quoique dans des mesures assez différentes. Dans la rue de Stabie, par exemple, Cerrinius est battu de loin par tous ses concurrents à l'édilité, tandis que dans la rue de Nole, Cuspius Pansa et Albucius sont devancés de beaucoup par les autres candidats.

La plupart des personnes qui patronnent une candidature n'ajoutent pas leur nom. D'autres se désignent sur les affiches par leur nom gentilice ou leur nom de famille, parfois avec l'indication de leur profession. Il n'y a guère que cet électeur de la rue de Nole qui insiste spécialement sur sa personnalité (C. I., IV, n° 423) :

C. Calventium
Sittium II v. i. d.
Ego
Astylus sum

---

(1) C. I., IV, n° 128 :

M. Cerrinium
aed. Salinienses
rog.

(2) Voyez Éclairc., § 2.

(3) Voyez la statistique des recommandations, divisées par rues ou quartiers, dans les Éclairc., § 3.

L'électeur s'appelle-t-il de ce nom peu ordinaire, ou est-ce un sobriquet? C'est ce qu'il est difficile de dire.

L'on ne sera pas étonné de retrouver parmi les partisans de la candidature de Cuspius Pansa, patronnée par les Isiaci, un fervent adepte de ce culte, L. Caecilius Phoebus (1), qui avait fait don au temple d'Isis d'une statuette dorée de la déesse (2). Mais il n'est pas aussi aisé de deviner les motifs qui ont dicté les préférences de chaque électeur en particulier. D'ailleurs, toutes les professio' ; sont représentées parmi eux.

Voici un armurier qui demeure dans le vico dei Soprastanti, et qui a pour enseigne un combat de gladiateurs (3); il demande la candidature de Casellius (4). Dans la via della Fortuna demeurait un fabricant de bronzes, du nom de Saturninus (5). Il réclame la candidature de Cuspius Pansa au nom de tous ses apprentis (C. I., IV, n° 275) :

C. CUSPIUM PANSAM
AED. D. R. (P.) O. V. F. SATURNINUS
CUM DISCENTES ROG.

Avec ses apprentis (6), *cum discentes*. Qu'on ne croie pas que ce solécisme soit dû à l'ignorance du peintre. Il était permis de parler ainsi à Pompéi : à preuve cette affiche par laquelle Valentinus, patron de je ne sais quel atelier,

(1) C. I., IV, n° 785.
(2) C. I., X, n° 849.
(3) Fiorelli, *Descriz.*, p. 236.
(4) C. I., IV, n° 539.
(5) Fiorelli, *Descriz.*, p. 227.
(6) Sur *discentes*, voyez Zangemeister, ad. h. n.

avait recommandé, quelques années auparavant, certaines candidatures *cum discentes suos* (1).

Sur une des colonnes qui se trouvent devant la Basilique, des apprentis semblent avoir fait peindre, en nom propre, une recommandation en faveur de Helvius Sabinus (C. I., IV, n° 673) :

SABINUM A(E)D. DISCENTES ROGANT (2)

Du moins le patron ne se nomme pas. C'est sans doute encore de ses ouvriers que Faventinus veut parler, quand il demande *cum suis* la candidature de Cerrinius Vatia (3).

Mais ce qui prédomine, ce sont les recommandations des aubergistes, des cabaretiers et des boutiquiers. Epagathus Gylo, tout près de la porte de Stabie (4), Hinnulus (5), une dame du nom de Helpis Afra (6), Thalamus et sa femme Recepta, qui demeuraient non loin de là à l'est (7),

---

(1) C. I., IV, n° 698 :

AED. D. R. P. VALENTINUS CUM
SABINUM ET RUFUM
DISCENTES SUOS ROG.

Voyez aussi n° 221 : *cum sodales.*

(2) Voyez encore une recommandation analogue d'une année antérieure, C. I., IV, n° 694.

(3) C. I., IV, n° 235. — Une recommandation conçue dans les mêmes termes en faveur de Popidius et de Cuspius, voyez n° 707, de Helvius (plus haut, p. 32, n° 1), et des recommandations d'années antérieures : n° 1053, n° 688 : *Sema cum pueris.*

(4) C. I., IV, n° 1015. Fiorelli, *Descriz.*, p. 32.

(5) *Bull. dell' Instit.*, 1874, p. 268. Fiorelli, *Descriz.*, p. 45.

(6) C. I., IV, n° 2993, z. γ.

(7) C. I., IV, n° 1083 : *Recepta nec sine Thalamo.*



Passaratus et Maenianus, dans la rue de Stabie (1), Amiullius Cosmus, dans la rue de Holconius, vis-à-vis des Thermes (2), tous partisans de la candidature de Ceius Secundus; Magonius (3), Capella, Rutullius, Festus (4), dans la rue des Augustales, qui patronnent tous la candidature de Cuspius Pansa, sont tous ou presque tous des cabaretiers ou de petits débitants. Les cabaretiers, les *caupones*, sont surtout nombreux à Pompéi (5). Il arrive même qu'on fait appel au vote des cabaretiers en général :

CAUPONES FACITE (6)

Mais pourquoi passer en revue tous les cabaretiers, tous

(1) C. I., IV, n° 995 : *Passaratus nec sine Maeniano rog.* — Assez fréquemment la recommandation est faite au nom de plusieurs personnes. Mais une rédaction exceptionnelle se rencontre dans ce programme d'une année antérieure (*Atti*, III, 2, p. 735) :

VERUM II VIR O. V.
D. R. P. AMANDUS ROG.
(CUM R)ELIQUIS

(2) C. I., IV, n° 737, et la note de Zangemeister, ad. h. l.

(3) C. I., IV, n° 579. Il demeurait à côté de la taverne d'Edon.

(4) C. I., IV, n°s 619, 622, 625. Capella, qui avait voté une des années antérieures pour l'édilité de Vettius Firmus (n° 617), n'est pas l'ex-candidat Caecilius Capella, qui demeurait dans la strada del Amphitheatro. Voyez plus loin, p. 55, n° 2.

(5) Parfois ils ajoutent la profession sur l'affiche : par exemple les *caupones* mentionnés IV, n°s 494 (add.) et 537 (add.), partisans de Casellius, et *Sabinus copo* de la via dei Diadumeni, qui recommandait en cette année les candidatures de Pansa (IV, n° 1049) et de Calventius Sittius (IV, n° 969, Zangemeister ad. h. l.), après avoir recommandé une année précédente celle de Paquius Proculus (IV, n° 1048).

(6) C. I., IV, n° 336 :

SALLUSTIUM CAPITONEM AED.
O. V. F. CAUPONES FACITE.

Cette candidature semble remonter à l'année 76. Voyez Éclairc., § 6.



les détaillants de Pompéi? Accordons seulement une mention honorable à ce tavernier de la porte de Herculaneum (1), qui a su concilier les goûts électoraux naturellement variés de ses clients. En effet, Phoebus, tel était son nom, recommande les candidatures de Holconius et de Gavius au nom de tous ses chalands (IV, n° 103) :

M. Holconium Priscum
C. Gavium Rufum ii vir.
Phoebus cum emptoribus
Suis rogat

Parlait-il peut-être au nom des campagnards qui, aux jours de marché, venaient se restaurer chez lui?

Nous avons déjà, à plusieurs reprises, rencontré des noms de femmes parmi les auteurs des recommandations électorales. Et ceux que nous avons mentionnés ne sont pas les seuls. Cependant, comme nous l'avons dit à propos de Statia et de Petronia (2), la plupart de ces dames n'étaient pas d'une condition bien relevée. Leurs noms, Helpis Afra (3), Successa (4), Fortunata (5), portent trop l'empreinte d'une origine servile pour ne pas laisser sup-

---

(1) Fiorelli, *Descriz.*, p. 82.

(2) Voyez p. 14.

(3) Voyez p. 45, n° 6.

(4) C. I., IV, n° 1062. Elle demandait la candidature de Popidius Secundus. — *Successus* et *Successa* sont des noms serviles répandus à Pompéi.

(5) Elle tenait un cabaret au coin de la via consularis et du vico di Modesto (Fiorelli, *Descriz.*, p. 94) et demandait la candidature de Casellius (C. I., IV, n° 111). Sucula (IV, n° 159), qui demande Cerrinius, est peut-être aussi un nom de femme. — Parmi celles qui avaient patronné des candidatures en des années antérieures, nous mentionnerons encore *Heracla* (IV, n° 726, aussi un nom servile, *ib.*, n°s 1235, 1507), *Agna* (IV, n° 740), *Sagata* (IV, n° 756).

poser que ces affranchies exploitaient quelque débit de boissons ou autre commerce peu considérable. Il est plus difficile d'apprécier leur rang social, lorsqu'elles se désignent par leur nom gentilice, et de dire, par exemple, si Junia, qui recommande la candidature de Helvius Sabinus (C. I., IV, n° 1168), appartient à une des grandes familles de cette *gens* (1), ou bien si elle n'est, comme les dames précédentes, qu'une affranchie ou fille d'affranchi (2).

Parfois aussi, mari et femme réunissent leurs noms sur l'affiche. De même que Thalamus et Recepta réclament en nom commun les candidatures de Ceius Secundus et de Helvius Sabinus (3), de même celle de Sabinus est demandée par Rufinus et Parthope (4) :

HELVIUM SABINUM
AED. PARTHOPE ROG.
CUM RUFINO

Rufinus, nous le verrons plus loin, n'était pas d'une humble condition, comme la plupart des petites gens dont nous avons parlé jusqu'ici. Parmi ceux-ci, plusieurs étaient liés aux candidats qu'ils patronnaient ou à leurs familles par les liens volontaires de la clientèle ou par les obligations légales que produit l'affranchissement.

---

(1) Voyez Éclairc., § 3, n° 49.

(2) Pour des recommandations d'années antérieures, nous rencontrons encore une *Cornelia* (*Giorn.*, 1875, n° 24, p. 99) et une *Lollia cum suis* (C. I., IV, n° 1053.)

(3) C. I., IV, n° 1083.

(4) *Bull. dell' Inst.*, 1876, p. 234. — Comparez encore : *Nymphodotus cum Caprasia* (p. 50, n° 4), et sur des programmes d'années précédentes : *Hilario cum sua* (C. I., IV, n° 913), *Ambriaeus* (?) *cum Vibia* (*Atti*, III, 5, p. 47), *Acceptus* et *Evhodia* (*Atti*, III, 10, p. 398).

Il y en a qui ont la franchise de le dire : tel le client Pollius qui demande la candidature de Ceius Secundus (1); tel l'affranchi Thesmus qui recommande la candidature d'Albucius (2) :

L. Albucium aed.
Thesmus libert. rog.

Cette inscription fut une des premières que l'on déchiffra, lorsqu'on déblaya, il y a un peu plus de quinze années, la première rue parallèle à la rue de Stabie, à l'est de celle-ci. Peu d'années après, on retrouva, comme nous allons le dire, les quittances du banquier Jucundus. Parmi les témoins de ces quittances rédigées vers 55-60 après J.-C., on rencontra L. Albucius Thesmus (3). C'est bien le même personnage, affranchi sans doute du père d'Albucius, qui en 79 recommandait la candidature du fils de son patron. La postérité l'a récompensé de cet acte de reconnaissance. La rue dans laquelle sa recommandation se lit et où il demeurait sans doute, porte actuellement le nom de l'humble affranchi. C'est le vico di Tesmo.

Cependant même des affranchis peuvent acquérir dans la cité une influence qu'il serait imprudent de la part des candidats de mépriser.

Pansa et Cerrinius n'ont certes pas dédaigné le patro-

---

(1) Fiorelli, *Descriz.*, p. 45 :

Ceium II vir o. v. f.
Pollius cliens rog.

D'autres affiches où les *rogatores* se disent également clients sont n°s 593, 824, 933, 1011, 1016, 2925.

(2) C. I., IV, n° 2983. — Nous avons déjà mentionné les recommandations de l'affranchi Denys (p. 20) et de l'affranchi Cerrinius (p. 16, n° 2.)

(3) Tab. cer., n° 99.



nage que leur accordait un affranchi de la *gens Fabia*, M. Fabius Eupor (1), encore un de ceux qui figurent comme témoins dans les quittances de Jucundus (2); mais aussi se disait-il président de l'association des affranchis : *princeps libertinorum* (3). Et si, dans la rue di Mercurio, Cerrinius est le candidat des fruitiers et d'un grand nombre d'habitants, il le devait sans doute, au moins en partie, au patronage public de Nymphodotus et de sa femme Caprasia (4), tous deux affranchis de la *gens Caprasia* alliée à la *gens Vettia*, laquelle avait son hôtel dans cette rue (5).

---

(1) C. I., IV, nos 117 et 120.

(2) Tab. cer., nos 31, 74, 80, 99. La quittance no 31 est de septembre 57 après J.-C.

(3) C. I., IV, no 117. Mommsen (*Rhein. Mus.*, 1864, p. 456) et Zangemeister ad. h. l. pensent que ce n'est pas un titre proprement dit, mais que *princeps* veut dire simplement *spectatissimus, qui auctoritate praecellebat.* — Cependant on n'a pas l'habitude de se donner à soi-même de telles épithètes honorifiques.

(4) C. I., IV, no 207 (coll. Zangemeister, ad. h. l.).

M. CERRINIUM VATIAM AED.
NYMPHODOTUS CUM CAPRASIA ROG.

On rencontre précisément, sur les inscriptions sur pierre (C. I., X. no 908): *Nymphodotus Caprasi Jucundi*, parmi les *ministri Augusti*, qui étaient généralement affranchis peu de temps après.

(5) Parmi les candidats des années antérieures nous rencontrons A. Vettius Caprasius Felix et A. Vettius Firmus (Éclairc., § 3), certainement proches parents. Ce qui prouve cette parenté, c'est d'abord que A. Vettius Firmus est recommandé précisément par les mêmes affranchis de la *gens Caprasia* (C. I., IV, no 171) :

A. VETTIUM FIRMUM
AED. O. V. F. DIGN. EST
CAPRASIA CUM NYMPHIO ROG.
UNA ET VICINI

Bien que l'inscription dise *Nymphio*, nous ne doutons pas qu'il ne

Les affranchis avaient été, ce semble, les interprètes des préférences de leurs patrons.

D'ailleurs, il y avait dans les dernières années de Pompéi beaucoup de familles influentes et même de celles qui briguaient les honneurs, chez lesquelles il eût suffi de remonter au père ou au grand-père pour rencontrer une souche servile.

En juillet 1875, en déblayant la partie septentrionale de la rue de Stabie, au nord de la rue de Nole, à droite, on a mis à découvert la grande maison de l'*auctionator* ou banquier L. Caecilius Jucundus (1). Jucundus, outre qu'il était locataire de plusieurs propriétés communales, de prairies et d'une foulerie, était l'homme d'affaires des grandes familles de Pompéi. C'est par son ministère que se faisaient les ventes publiques, et à cette époque la vente à l'encan était le mode en usage pour les transactions d'achat et de vente. Avec les débris de l'armoire qui les avait enfermés, on a trouvé à l'étage, au-dessus du portique du péristyle de la maison, des tablettes de bois enduites de cire, contenant les quittances de paiement, données à la décharge du banquier, de la part des vendeurs qui avaient eu recours à son intermédiaire, ou de la commune

s'agisse des mêmes *rogatores* que ceux du nº 207, qui se trouvait à peu près vis-à-vis du nº 171. Une seconde preuve de leur proche parenté, c'est qu'ils portaient les mêmes prénoms et occupaient la même demeure ou des demeures voisines. Car la recommandation des voisins de Vettius Firmus (nº 171) se lisait vis-à-vis de la recommandation des voisins de Vettius Caprasius (nº 204). — Sur les noms propres à Pompéi, voyez Éclairc., § 8

(1) L'entrée est la septième porte à droite, en venant de la rue de Nole. *Bull. dell' Instit.*, 1876, p. 149.

dont il était le locataire (1). Ces documents sont intéressants à plus d'un titre. Outre qu'ils fournissent au juriste des renseignements précieux sur les formes de l'*acceptilatio* et du chirographe, ils introduisent l'historien dans la société de Pompéi des années 50 à 60 après Jésus-Christ. Car toute quittance est accompagnée des noms de plusieurs témoins, les uns bourgeois d'importance, conseillers communaux, qui par ce service obligeaient le vendeur qui était de leurs amis, les autres des affranchis, qui rendaient le service par déférence pour leurs patrons ou les amis de ceux-ci. Eh bien, parmi ces conseillers communaux nous reconnaissons les parents, les oncles des jeunes gens qui dans les dernières années de Pompéi briguaient les fonctions publiques (2); parmi les affranchis, nous retrouvons des patrons de ces mêmes candidatures (3).

---

(1) Le texte, accompagné d'un commentaire, a été publié par G. de Petra, *Le tavolette cerate di Pompei rinvenute a 3 e 5 Juglio 1875*, dans les ATTI DELLA REALE ACCADEMIA DEI LINCEI, Ser. seconda. Vol. III. Parte terza, Rome, 1876, pp. 150-230. — Une étude, principalement juridique, sur ces tablettes a été insérée par Mommsen, *Die Pompeianischen Quittungstafeln des L. Caecilius Jucundus*, dans le *Hermes*, XII (Berlin, 1877), pp. 88-141.

(2) Voyez ce que nous avons dit plus haut sur les familles des candidats de 79, et ce que nous dirons des familles des candidats antérieurs, aux Éclairc., § 3.

(3) Nous avons déjà parlé de L. Albucius Thesmus et de M. Fabius Eupor. L. Vedius Ceratus, témoin en 55, apparaît dans la recommandation suivante (C. I., IV, n° 910):

P. VEDIUM NUMM(IANUM)
AED. CERATUS LIB. ROG.

Cette candidature remontait, ce semble, à l'année 74 (Éclairc. § 6). — M. Fabius Memor paraît comme vendeur dans les tab. cer. n° 66; Fabius

Le banquier L. Caecilius Jucundus était affranchi ou fils d'affranchi. Jucundus est un *cognomen* fort répandu à Pompéi (1), parce qu'il était fréquemment porté par des esclaves (2), qui après leur affranchissement l'ajoutaient au nom gentilice de leur ancien maître (3). D'ailleurs, la profession d'*auctionator* était loin d'être aussi estimée dans l'antiquité que l'est actuellement celle de banquier. Le banquier Jucundus, bien que ses honoraires ne fussent que de 1 °/₀ sur le prix de vente (4), avait acquis une belle fortune, attestée par la magnificence de l'hôtel qu'il avait occupé; et la nature même de ses occupations lui avait donné une certaine notoriété dans le nombreux public qui suivait les ventes publiques. Il était mort (5). Sa

---

Memor recommande la candidature de Herennius Celsus (*Atti*, III, 3, p. 239). Fabius Tyrannus est témoin dans les tab. cer. n° 29; sur le mur d'une seule et même maison Cerrinius est recommandé par Tyrannus (C. I., IV, n°s 221, 224) et Samellius, un candidat de l'année précédente, par Fabius (*ib.*, n° 217). C'est donc bien Fabius Tyrannus qui les a recommandés l'un et l'autre.

(1) Il y a, par exemple, outre les Caecilii Jucundi, des Numisii Jucundi (C. I., IV, n° 558 et tab. cer.), des Holconii Jucundi (tab. cer., n°s 75, 83), des Caprasii Jucundi (C. I., X, n° 908).

(2) Voyez p. 25, n° 7.

(3) Si les Caecilii Jucundi descendaient d'un affranchi de la *gens Caecilia*, on ne sera pas étonné qu'ils aient voté en 78 pour la candidature au duumvirat de L. Caecilius Capella (*Bull. dell' Instit.*, 1876, p. 54, sur le mur de la foulerie vis-à-vis de leur demeure) :

CAECILIUM
CAPELLA JUCUND.
II FACIT

(4) Mommsen, l. l., p. 98.

(5) Cela résulte de ce qu'on ne s'adresse pas à lui, mais à Q. et à Sex., sans doute ses fils, dans l'inscription citée p. 54, n° 5.

maison était occupée par ses deux fils Quintus et Sextus (1). Un des deux frères s'était déclaré favorable à la candidature de Holconius au duumvirat (2). Dans le voisinage demeuraient des partisans de la candidature de Ceius Secundus. Du moins, tout près de là, un marchand de lupins, *lupinarius* (3), du nom de Felicio, l'avait réclamée (4). Vis-à-vis de la demeure des Jucundi, le foulon Vesonius prônait, comme nous avons vu, la même candidature. Les voisins se sont-ils entendus pour influencer les fils du riche banquier par cette affiche qu'ils ont fait peindre près de leur porte :

CEIUM SECUNDUM
II VIR. Q. S. CAECILI JUCUNDI ROGAM(US)

« Nous demandons, ô Q. et S. Caecilii Jucundi, le duumvirat pour Ceius Secundus (5). »

Les Jucundi ont-ils accédé au désir de leurs voisins? C'est ce qu'aucune affiche ne nous apprend.

Les familles influentes interviennent quand des relations de parenté ou d'autres motifs les engagent à déclarer leurs préférences, et, dans plusieurs rues où nous avons

---

(1) Voyez n° 5.

(2) *Bull. dell' Instit.*, 1876, p. 24.

(3) Sur les *lupinarii*, cf. Lampr., Al. Sev., 33 : « *Corpora... constituit.. lupinariorum* ».

(4) *Bull. dell' Instit.*, 1876, p. 234:

L. C S. II VIR
FELICIO LUPINARIUS

C'était peut-être un affranchi de Ceius : du moins dans les tab. cer. (n° 62) figure un témoin appelé L. Ceius Felicio. Il est vrai que ce surnom, d'origine servile, est porté également dans les tab. cer. par un Oppius (n° 16, 63, 91), par un Popidius (n° 59) et par un Vibullius (n° 11).

(5) *Bull. dell' Inst.*, 1876, p. 24. Voyez aussi Éclairc., § 8, s. f.

vu prédominer telle ou telle candidature, il est possible de désigner la puissante famille à l'influence de laquelle le candidat est redevable des nombreuses recommandations qui soutiennent sa candidature. Ainsi, au Sud de la ville, où les préférences sont nettement dessinées en faveur de Ceius Secundus et de Popidius Secundus, le premier avait certainement l'appui de L. Caecilius Capella (1), ex-candidat au duumvirat, qui demeurait dans la rue de l'Amphithéâtre (2), et dans la rue de Holconius celui de la riche famille Cornelia (3) et peut-être de Postumius Modestus (4), ex-candidat à la quinquennalité. Dans la même rue, un

---

(1) En effet, il avait antérieurement patronné ouvertement sa candidature à l'édilité. C. I., IV, nº 2993 g.

CAPE
L. CEIUM SECUNDUM AED.
LLA ROG.

(2) Ce qui prouve que le *rogator* est L. Caecilius Capella, c'est que précisément dans une maison de cette rue on a trouvé une amphore marquée L. C. C. — Sur L. Caecilius Capella, voyez Éclairc., § 3, nº 69, et sur l'époque de sa candidature, *ib.*, § 6.

(3) C. I., IV, nº 748 :

L. C. SECUNDUM
II VIR. I. D. O. V. F. VER. ET ADJUTOR ROGANT

Cette inscription se trouvait à la porte d'une grande maison que Fiorelli, *Descriz.*, p. 340, appelle *domus Cornelia*, à cause d'une inscription qui se lit à l'intérieur : *C. Cornelio Rufo.* — Ce qui augmente la vraisemblance de cette conjecture, c'est que nous rencontrons parmi les témoins des tab. cer. précisément un C. Cornelius *Adjutor* (nº 82).

(4) C. I., IV, nº 775 :

CEIUM SECUNDUM
II VIR. I. D. POSTUMIU(S.....)

Nous supposons que le *rogator* est Postumius Modestus, parce que celui-ci demeurait dans la rue de Holconius. Éclairc., § 3, nº 92.

Proculus, qui y occupait une grande habitation, soutenait la candidature de Popidius (1).

Au Nord, dans la strada di Mercurio, où nous avons vu principalement Casellius et Cerrinius se partager les préférences, l'un et l'autre sont recommandés par Memor, membre, ce semble, d'une famille influente, puisqu'il se dit *sodalis* de Casellius (2). Là demeurait aussi un parent, un *cognatus* de Casellius, qui appuie sa candidature (3). Était-ce peut-être l'ex-candidat à la quinquennalité, Veranius Hypsaeus, qui avait son hôtel dans cette rue (4), et était, comme nous le savons d'ailleurs, fort lié avec la famille de Casellius Marcellus (5)? Cerrinius, de son côté,

---

(1) C. I., IV, n° 727. Sur sa demeure, voyez Fiorelli, *Giornale degli scavi*, 1861, p. 13. — Le *cognomen* Proculus est commun à plusieurs familles influentes de Pompéi. Il est donc difficile de conjecturer la personnalité du *rogator*. Il est probablement distinct de Sextius Proculus, qui avait recommandé, antérieurement, l'édilité de Vedius; car son programme se trouve à l'autre bout de la rue (C. I., IV, n° 765). Un autre Proculus recommande la candidature de Popidius dans la continuatio viae Augustalium (IV, n° 3257). — Dans la même rue de Holconius, les candidatures de Holconius et de Calventius Sittius sont patronnées par un Ampliatus (IV, n° 2939), également un *cognomen* commun à des familles influentes.

(2) C. I., IV, n°s 164 et 209 (add.). Ces deux programmes se trouvent à peu près l'un vis-à-vis de l'autre.

(3) C. I., IV, n° 215.

M. CASELLIUM AED. O. V. F,
CO(G)NATUS ROG.

(4) Voyez Éclairc., § 3, n° 94, et § 6.

(5) Cf. C. I., IV, n° 187 :

L. VERANIUM HYPSAEUM
II VIR. I. D. TERTIO QUINQ.
CASELLIUM MARCELLUM
AED. OPTIMOS COLLEGAS.

Sur ce Casellius, distinct du candidat de l'an 79, voy. Éclairc., § 3, n° 36.

avait, nous l'avons dit, l'appui de la *gens Vettia* (1).

Dans la rue de Nole, où beaucoup d'affiches portaient également son nom, il était patronné par C. Sallustius Capito, ex-candidat à l'édilité (2), de même que tous les membres de la *gens Poppaea* y mettent leur influence à la disposition de la candidature de Helvius Sabinus (3).

---

(1) Voyez plus haut pp. 50-51. Dans la même rue de Mercure, Cerrinius est recommandé par un Tintirius (C. I., IV, n° 156), et un autre candidat, qui semble être Helvius Sabinus, par Tintirius et Melissaeus (ib., n° 158). Ces *rogatores* appartenaient peut-être également à des familles influentes; car un Tintirius Rufus fut édile en 2 avant J.-C. (C. I., X, n° 890), et sur les Melissaei, voyez Éclairc., § 3, n° 106.

(2) C. I., IV, n° 387 :

M. CERRINIUM
AED. CAPITO ROG.
SCR. FRUCTUS PYCTA

Nous croyons que le *rogator* est Sallustius Capito (Éclairc., § 3, n° 17), parce qu'il demeurait dans la rue de Nole, comme le témoigne ce fait que des quatorze recommandations qui restent de lui, sept se trouvent dans cette rue. — A la candidature de Cerrinius se rapporte probablement aussi le fragment, IV, n° 458 :

VICINI
CUM CAPITONE
ROG.

Cerrinius demeurait également rue de Nole (p. 15).

(3) C. I, IV, n° 357 :

HELVIUM SABINUM
POPPAEI AED. FIERI ROG.

Le C. I., X, n° 827, mentionne un édile Poppaeus, et le nom se rencontre plusieurs fois dans les tabulae cer. — Parmi les *rogatores* plus importants, l'on peut encore citer dans la via dei Diadumeni, un Junianus, qui recommande la candidature de Pansa (C. I., IV, n° 1046, comp. Éclairc., § 3, n° 87), et dans la via della Fortuna un Marius, qui y occupait « una non volgare abitazione » (Fiorelli, *Descriz.*, p. 223) et réclamait la candidature de Holconius (C. I., IV, n° 291. Sur les Marii, voyez Éclairc., § 3, n° 22).

Mais le jour de la présentation officielle des candidatures est arrivé. Casellius et Albucius, Cuspius et Popidius, Helvius et Cerrinius se croient suffisamment soutenus pour briguer l'édilité. La candidature au duumvirat est posée par Holconius, Gavius, Ceius et Sittius Calventius. Le président des comices dresse la liste officielle des candidats et l'affiche au *forum* de manière que tous les électeurs puissent de plain-pied en prendre facilement connaissance (1). Les quelques jours qui restent avant l'élection sont mis à profit par les partisans des diverses candidatures pour obtenir de nouvelles adhésions.

Dès ce moment les recommandations ne portent plus : un tel *rogat,* demande, *cupit,* désire. Car la candidature est posée. L'électeur déclare qu'il votera pour telle ou telle candidature : *facit* (2). Voici, dans le vico dei Soprastanti, tout dévoué à Casellius, un rétardataire qui lui promet également sa voix : c'est Fidelis qui tient une boutique à l'enseigne de la Chèvre (3).

AED. D. R. P. FAC(IT)
M. CASELLIUM
FIDELIS

Plus au Nord, dans le vicolletto delle Therme, le cabaretier Novicius déclare que sa voix est acquise à Casellius et à Albucius (4).

Dans la rue de l'Amphithéâtre, le boutiquier Sextilius

---

(1) Lex Malac., c. 51.

(2) Le terme *facere* ne convient donc pas aux recommandations faites par les femmes. Voyez sur ces termes Éclairc., § 1.

(3) C. I., IV, n° 540. Fiorelli, *Descriz.*, p. 236.

(4) C. I., IV, n° 494, add.

Verus se décide pour Cerrinius (1). Ailleurs, des bourgeois qui ont été parmi les promoteurs d'une candidature font peindre une seconde affiche pour annoncer de nouvelles adhésions. Le foulon Vesonius Primus, qui a prôné la candidature de Helvius Sabinus (2), déclare maintenant qu'il votera pour lui avec tous ses ouvriers (3).

HELVIUM SABINUM
AED. PRIMUS CUM SUIS FAC(IT)

Dans la rue de Mercure, Fabius Tyrannus avait réclamé la candidature de Cerrinius (4). Il est heureux d'y avoir rallié les membres d'une société dont il fait partie (IV, n° 221).

M. CERRINIUM VATIAM
AED. DIGNUM REI P. TYRANNUS CUPIENS
FECIT CUM SODALES

Cupiens fecit (5) « il a été heureux de voter pour Cerrinius ». Le vote a-t-il déjà eu lieu? Évidemment non : ce n'est pas après l'élection que l'on recommande une candidature. Ce sont, ce semble, les bourgeois d'importance qui préfèrent l'emploi du parfait, comme si,

---

(1) C. I., IV, n° 1080 (Fiorelli, *Descriz.*, p. 53) :

VATIAM AED.
VERUS INNOCES FACIT

Vis-à-vis, la candidature antérieure de Postumius Proculus est appuyée par Sextilius Verus (ib., n° 1081). C'est probablement le même personnage.

(2) Voyez p. 32, n° 1.

(3) Voyez p. 45, n° 3.

(4) C. I., IV, n° 224. Voyez plus haut, p. 52 n° 3.

(5) De même *cupidus fecit* (C. I., IV, 935 b, *Giorn.*, 1872, n° 18, p. 367), *gaudens* (C. I., IV, n° 304), *cum plausu facit* (n° 768), *cupidissimus rog.* (IV, n° 901).

après mûre délibération, ils s'étaient arrêtés à un choix définitif (1).

Dans le vico de Tesmo demeurait Q. Bruttius Balbus (2). Sa probité était proverbiale à Pompéi. Dix à quinze années auparavant, quand il brigua le duumvirat, ses voisins l'avaient chaudement recommandé : « Votez, avaient-ils dit, pour le duumvirat de Bruttius Balbus ».

« HIC AERARIUM CONSERVABIT » (3).

« Celui-ci ne dilapidera point le Trésor public. »

Était-ce une allusion à quelque malversation de duumvirs antérieurs ? Je ne sais : toujours est-il que l'affiche était restée intacte pour garder le souvenir de cette mémorable recommandation. On attachait un grand prix au patronage de ce décurion populaire : témoins les diverses recommandations qu'il avait accordées et qui se lisent encore dans le voisinage de sa demeure (4). En l'année 79, il promit

---

(1) En dehors des exemples cités à la n[e] préc., voyez encore C. I., IV, n[os] 98, 297, 935 d et h, et *Giornale*, 1872, n° 18, p 367.

(2) *Atti dell Acad. dei Lincei*, III, 3, p. 162. Cf Fiorelli, *Descriz.*, p. 399.

(3) *Eph. ep.*, I, 52, n° 163 Il avait été édile en 56 (C. I., X, n° 826). Il figure comme témoin dans les tab. cer., n[os] 47, 85; mais, par une confusion propre au langage des Pompéiens, il y est appelé Q. Brittius Balbus.

(4) Il avait sur le désir de ses voisins (C. I., IV, n° 935 i) :

A. VETTIUM CAPRASIUM
FELICEM AED. BALBE ROGAMUS

recommandé en 78 (Éclairc., § 6) l'édilité de Vettius Caprasius (*Balbus cupidus fecit*, IV, n° 935 b), et en 74 (Éclairc. l. l.) le duumvirat de Vettius Caprasius et de Paquius Proculus (*Balbus fecit*, IV, n° 935 h). Un fragment de programme, qui se trouve comme les précédents dans le vico di Balbo, non loin de la demeure de Balbus, porte (IV, n° 2958) :

POPIDI(U)M
BALBU(S)

Nous pensons que le candidat recommandé n'est pas Popidius Secundus,

publiquement son vote à Helvius (IV, n° 935 d) :

CN. HELVIUM SABINUM AED. BALBUS FECIT

Il arrive aussi qu'à l'approche de l'élection on adresse à des citoyens influents un pressant appel que l'on fait peindre tout près de la porte de leur maison : *fac facias* (1), *fave* (2), *officium commoda* (3), et l'on ne se gêne point d'invoquer leur intérêt bien entendu.

Rufinus, jeune homme de bonne famille, qui se destinait à la carrière municipale, demeurait non loin du banquier Jucundus. Il avait appuyé la candidature de Helvius (4). Etait-il bien disposé pour celle de Popidius Secundus, sans avoir pris une décision définitive? Peut-

---

mais Popidius Rufus, qui brigua le duumvirat en 78, pour le motif que dans le vico di Balbo celui-ci a plusieurs programmes, tandis que Secundus n'en a aucun.

(1) Voyez plus haut (p. 18, n° 2) les programmes d'années antérieures dans lesquels on fait appel à l'influence de Pansa. — Cf. C. I., IV, n°s 406, (add.), 805. — Une tournure particulière se rencontre dans le programme suivant (IV, n° 2975) :

LUCRETIUM II V.
DIADUMENE SCIO TE FACTU(RUM)
SCR. PROTOG(ENES)

(2) Voyez un programme d'une année antérieure (IV, n° 426) :

SUETTIUM VERUM AED. O. V. F.
LUCI FAVE

Lucius est un nom gentilice. Cf., *ib.*, n° 1460 : M. Lucius, et n° 644.

(3) Sur un programme d'une année antérieure (IV, n° 920, add.) : « *Procule Frontoni tuo officium commoda* ». Cette inscription se trouve rue de Stabie, près de l'entrée de la maison de Paquius Proculus (Fiorelli, *Descriz.*, p. 183). C'est donc à lui que cet appel s'adresse. Sur Paquius Proculus et le candidat (Lucretius Fronto), voyez Éclairc., § 3 et 6.

(4) Voyez plus haut, p. 48.

être. Près de sa porte, on a peint à son adresse l'invitation suivante (1) :

POPIDIUM SECUNDUM
AED. D. R. P. PROBISSIMUM JUVENEM O. V. F.
RUFINE FAVE ET ILLE TE FACIET

« Votez pour l'édilité de Popidius Secundus, digne des fonctions publiques, excellent jeune homme. Rufinus, favorise sa candidature, et il te fera nommer » (plus tard).

« SABINUM AED. PROCULE FAC ET ILLE TE FACIET »

« Proculus, vote pour Sabinus, et il votera pour toi. » Cette exhortation s'adresse peut-être à Postumius Proculus (2) qui avait brigué l'édilité en l'an 78 (3). Qui sait s'il n'était pas édile en fonctions ? Il serait alors bientôt candidat au duumvirat, et c'est dans cette éventualité qu'on lui promet par réciprocité l'appui de Helvius Sabinus.

Postumius Proculus, disions-nous, était peut-être édile en fonctions. Il est digne de remarque que généralement les magistrats en fonctions s'abstiennent de se jeter dans la mêlée des compétitions. Pas une seule recommandation n'est faite par un duumvir; et c'est un cas exceptionnel que même les édiles, qui, ne devant point

(1) *Bull.*, l. l.

(2) C. I., IV, nº 635. Ce programme se trouve sur un mur de la via Augustalium, à une certaine distance de la maison de Paquius Proculus. Nous ne pensons pas que ce soit ce Proculus auquel on s'adresse, car Paquius Proculus avait été déjà duumvir (Éclairc., § 5-6), et il ne semble pas qu'il eût quelque besoin de l'appui futur de Helvius. Dès lors le personnage auquel l'inscription s'applique le plus naturellement est Q Postumius Proculus

(3) Voyez Éclairc., § 6.

présider les comices, étaient tenus à moins de réserve, publient leurs préférences (1).

Pendant les jours qui précédaient et suivaient la présentation des candidatures, à la suite sans doute des démarches électorales, la plupart des maisons avaient orné rapidement leurs murs de recommandations. Chacun avait fait son choix. Le cas qui se présente le plus fréquemment, c'est que l'électeur ne donne son adhésion publique qu'à une seule candidature pour les quatre places à conférer, sauf à ajouter, après de pressantes instances, un second candidat (2). Parfois, il fait d'emblée choix de deux candidats, par exemple Casellius et Albucius, ou Popidius et Cuspius à l'édilité, Holconius et Gavius au duumvirat (3). Parfois même il en recommande trois, par exemple Casellius et Albucius à l'édilité avec Holconius au duumvirat, Holconius et Gavius au duumvirat avec Pansa

---

(1) On ne trouve que l'exemple suivant (C. I., IV, n° 114) :

.... . SABINUM
..... JULIUS POLYBIUS AED.

Voyez, au sujet de ce programme, Éclairc., § 6.

(2) Ceci semble résulter de programmes rédigés comme suit : IV, n° 525.

PANSAM AED. O. V. F.
ET POPIDIUM

De même, n° 382, et n° 182 :

MARCELLUM AED.
ET (L.) ALBUCIUM
O. V. F.

Zangemeister remarque même, à propos de cette dernière inscription, que les lettres du mot *Albucium* diffèrent un peu de celles de la première ligne.

(3) Voyez Éclairc., § 5.

à l'édilité (1). Mais nulle part nous ne trouvons pour les élections de 79, comme on l'avait fait parfois en des années antérieures (2), un électeur qui présente une liste complète de quatre candidats, deux à l'édilité, deux au duumvirat.

Fréquemment la peinture du nom seul à l'accusatif est toute la recommandation. Le plus souvent le nom est suivi de la formule *oro vos faciatis* (3) : je vous prie de voter pour ce candidat. Très souvent encore on y ajoute : *virum bonum* (4), c'est un honnête homme, *dignum rei publicae* (5), il est digne des fonctions

---

(1) Voyez Éclairc., § 5.

(2) Par exemple, pour les élections de l'an 77.:

SUETTIUM CUM EPIDIO
II VIR. I. D. O. V. F. DIG. SUNT.
HERENNIUM ET VERUM
AED. O. V. F.

(C. I., IV, nº 122, voyez Éclairc., § 6), et pour les élections de 74 :

P. PAQUIUM PROCULUM II VIR. VIRUM B. D. R. (P).
A. VETTIUM (CAPRASI)UM FELICEM II VIR. V. B. D. R. P. O. V. F. DIGNI SUNT O. V. F.
Q. MARIUM (RUFUM) M. EPIDIUM SABINUM AEDILES V. A. S. P. P. O. V. F. DIGNI SUNT.
S(CRIP)SIT (I)S(S)US DEALBATORE ONESIMO.

(C. I., IV, nº 222, cf., nº 660, voyez Éclairc., § 6.)

(3) Voyez Éclairc., § 1. — Les anciens programmes emploient aussi la formule : *o(ro) v(os) col(onei)*. C. I., IV, nºs 7, 39, 45, 72.

(4) C. I., IV, nº 222. D'ordinaire abrégé en V. B. C. I., IV, nºs 102, 119, 123, 125, 174 et *passim* L'épithète *bonus* n'est jamais employée qu'avec les mots *vir* ou *civis*. *Civem bonum* est cependant plus rare. C. I., IV, nº 499. *Atti*, III, 5, p. 47, nº 4.

(5) C. I., IV, nº 768, cf. nºs 221, 230, 566, 702. D'ordinaire abrégés en *d. r. p.* (C. I., IV, *passim*), parfois *d. r.* (*ib*, nºs 275, 355, 745, etc.). Un programme (*Atti*, III, 5, p. 47) donne *dignos colonia*. Parfois, outre la formule, on ajoute encore : *dignus est*, *digni sunt* (C. I., IV, nºs 222, 234, 439, 586, 643, etc.), *dignissimus est* (ib., nº 232). L'on trouve encore

publiques. Il y a tel candidat dont les recommandations ne sortent guère de cet éloge banal : par exemple, Casellius Cerrinius, Albucius. Est-ce une marque de confiance des partisans de leurs candidatures ? Ont-ils pensé que leurs candidats se recommandaient suffisamment par eux-mêmes, pour ne pas recourir aux éloges flatteurs que l'on prodiguait à leurs concurrents : Helvius, Cuspius et Popidius ? Ceux-ci sont recommandés aux électeurs comme de braves, d'excellents jeunes gens, *juvenes probos* (1), *juvenes egregios* (2). Ils avaient au moins 25 ans : c'était l'âge requis pour la brigue des magistratures (3). Mais, dans l'ancienne Rome, on était, comme on sait, jeune homme, *juvenis*, jusqu'à l'âge de 45 ans. Helvius est un jeune homme qui mérite tout le bien possible, *omni bono*

---

dignum aed. (ib., n° 618), *dignum juvenem* (ib., n° 1059), *juvenem dignissimum* (ib., n° 749), *aed. dignissimum* (*Atti*, III, 3, 260), *dignissimum civem* (C. I., IV, n° 2971).

(1) C. I., IV, n° 1145 :

Cn. Helvium Sabinum
Aed. juvenem probum

N° 785a :

C. Cusp(ium Pansam)
L. Popidium Secundum (aed.)
Juvenes probos dignos r. p. o. v. f.
S(c)r. Infantio.

Voyez aussi n°s 317, 566, 702, 709. Des programmes d'années antérieures avec les mêmes qualificatifs, n°s 286, 935 g, 1137, 1169.

(2) C. I., IV, n° 1022 :

Popidium
et Cuspium juvenes egreg(ios)
(Aed.) o. v. f.

(3) Lex Malac., c. 54.

meritum juvenem (1), et qui jamais n'a fait de mal à personne : *innocentem juvenem* (2). Popidius, lui aussi, est d'un âge qui ne connaît pas le mal, *juvenem innocuae aetatis* (3). Il est probablement le plus jeune des candidats; car c'est un excellent adolescent, *egregium adulescentem* (4), plein de modestie, *verecundum adulescentem* (5); bien plus, sans doute en raison de sa jeunesse même, il

---

(1) C. I., IV, n° 706 :

CN. HELVIUM SABINUM
OMNI BONO MERITUM
JUVENEM AED. D. R. P. O. V. F. DI(GN). ROG.

Comparez un programme en faveur du duumvirat de Ceius Secundus (*Bull. dell' Inst.*, 1874, p. 268) :

L. C. S. BENE MER., etc.

Et un programme d'une année antérieure : *ob merita ejus et probitatem dignum reipublicæ* (C. I., IV, n° 768). Un autre programme qui semble se rapporter également à Helvius Sabinus (IV, n° 158) le qualifie de *optimum juvenem*.

(2) *Giornale degli scavi* (1875), n° 24, p. 97 :

SABINUM AED.
INNOCENT. JUVENEM

Un programme d'une année antérieure recommande des candidats, avec l'ajoute : *quorum innocentiam probastis* (C. I., IV, n° 597).

(3) C. I., IV, n° 720.

(4) C. I., IV, n° 1012.

(5) C. I., IV, n° 968. — A. Vettius Firmus, candidat à l'édilité en 76 et 75 (Éclairc., § 6), est qualifié de *verecundissimus juvenis*. C. I., IV, n° 456 :

A. VETTIUM
FIRMUM VERECUNDISSIMUM
JUVENEM D. V. A. S. P. P. O. V. FACIATIS

De même M. Holconius Priscus, candidat à l'édilité en 78 (Éclairc., § 6). C. I., IV, n° 309 :

HOLCONIUM PRISCUM
VERECUNDISSIMUM D. R. P. AED. O. V. F. DIGNISSIMUM

est d'une probité hors ligne : *probissimum juvenem* (1). Personne n'est plus digne des honneurs que lui : *juvenem dignissimum* (2). Et tout comme ces candidats à l'édilité, Holconius et Gavius, candidats au duumvirat, sont également d'honnêtes, d'excellents, d'intègres jeunes gens : *juvenes probos* (3), *egregios* (4), *integros* (5).

---

(1) *Bull. dell' Instit.*, 1876, p. 234. — Le même qualificatif est donné à des candidats au duumvirat dans un programme antérieur. C. I., IV, n° 460. — Il est à remarquer que de même que le qualificatif *bonus* est toujours accompagné de *vir* ou de *civis*, jamais de *juvenis* ou de *adulescens*, de même les qualificatifs *probus*, *probissimus*, *egregius*, *integer* sont toujours réunis à *juvenis* ou à *adulescens*, jamais à *vir* ou *civis*.

(2) C. I., IV, n° 749.

(3) C. I., IV, n° 1007. Cf. n° 1065.

(4) C. I., IV, n° 951.

(5) C. I., IV, n° 671 :

RUFUM II VIR.
JUVENEM INTEGRUM

Le programme se rapporte, croyons-nous, à Gavius Rufus. — Un programme d'une année antérieure, avec les mêmes qualificatifs, voyez *Atti*, III, 5, p. 47, n° 8. — Sur un programme de la candidature de Holconius se trouve le qualificatif : *juvenem frug(i)* (C. I., IV, n° 943), et sur un programme d'une année antérieure *aed. fort(em?)* (C. I., IV, n° 695). Dans les anciens programmes on rencontre l'épithète *virum beneficum*. C. I., IV, n°s 29, 30. — Il n'y a que peu de programmes qui s'éloignent de ces formules quasi stéréotypées. Nous avons mentionné plus haut ceux de Casellius et d'Albucius (p. 13), de Gavius Rufus (p. 32), de Julius Polybius (p. 29), de Bruttius Balbus (p. 60), et d'Epidius Sabinus (C. I., IV, n°s 768, 791, 1032, 1059, Éclairc., § 4-5), et, parmi les anciens, celui de N. Barcha (p. 39). Il ne nous en reste à mentionner que deux, d'abord un programme en faveur de l'édilité de Rustius Verus, qui datait de quelques années déjà (C. I., IV, n° 427) :

RUSTIUM VERUM A. V. A. S. P. P.
AUGUSTO FELICITER. AEDILES SIC DECET

et un ancien programme (C. I., IV, n° 45) :

AMATOR(EM) VEST(RUM)
FACIAT(IS) AED. M.
MA(RIUM...

Quelle politesse ! quelle urbanité ! Rien que des éloges, pas un mot, pas une allusion méchante à l'adresse des concurrents. Que nos mœurs électorales sont différentes de celles-là !

Que si par-ci par-là il est possible de deviner quelque méchanceté, elle est exprimée si discrètement qu'il nous est impossible de la saisir. Un programme de Cerrinius Vatia porte ceci (IV, n° 346) :

M. CERRINIUM
AED. ALTER AMAT, ALTER
AMATUR, EGO FASTIDI
QUI FASTIDIT, AMAT

Probablement les contemporains comprenaient l'allusion; mais à nous, elle échappe. L'on ne saurait d'ailleurs taxer de méchanceté cette boutade que l'on trouve sur un ancien programme à l'adresse de ceux qui ne votent point pour le candidat proposé :

QUI(N)TIO(M) SI QUI RECUSAT,
ASSIDAT AD ASINUM (1).

Qui supportait les frais de peinture de ces affiches ? Est-ce le particulier qui recommande ? est-ce le parti du candidat ou le candidat lui-même ? Il est difficile de répondre à la question; mais à considérer le grand nombre d'annonces qui devaient être peintes dans l'espace de

---

(1) C. I., IV, n° 2887. — Au C. I., IV, n° 848, on lit le fragment

C. PROCU....

et en dessous, en plus petits caractères,

.... ET IMPROBUS AED...
... CIVIS

Si la première ligne est un fragment de recommandation électorale, ce qui n'est pas certain, les lignes suivantes ont été sans doute ajoutées subrepticement par quelque main ennemie.

quelques jours, il était peut-être prudent, de la part du candidat ou de ses partisans, de faire à l'avance un contrat avec un peintre pour l'entreprise de la peinture de toutes les recommandations de la candidature. A cette époque, un des peintres en vogue pour cette spécialité s'appelait Infantio. Il était surchargé de besogne : il avait reçu la commande non seulement d'affiches de Popidius et de Cuspius (1), mais aussi et surtout de celles de Cerrinius Vatia. Aussi avait-il fait accord avec d'autres gens de son métier pour l'exécution de ses commandes. Une affiche peinte aux environs de la rue de Mercure porte ceci (2) :

M. CERRINIUM VATIAM AED. DIGNUM REI[PUB.].
MESSENIO ROG. SCR(IPSIT) INFANTIO CUM FLORO ET FRUCTO ET SABINO. HIC ET UBIQUE.

« Les annonces sont peintes par Infantio avec le concours des peintres Florus et Fructus et Sabinus — ici et partout ailleurs » (3).

Les affiches de Cerrinius, il faut le reconnaître, sont généralement peintes avec soin. Ce candidat n'a pas eu le désagrément de voir son nom écorché comme celui de L. Popidius Secundus, qu'un peintre nomme quelque part

---

(1) C. I., IV, nos 709, 785, 789.

(2) C. I., IV, no 230. Des programmes de Cerrinius signés par Infantio (no 120), par Florus cum Fructo (no 581), par Fructus Pycta (no 387). Cependant, de fait, certains programmes de Cerrinius ont été faits par d'autres peintres. Florillus (no 803) est peut-être le même que Florus. Mais d'autres se nomment Issus (no 234), et, ce semble, Papilio (nos 480, 1080).

(3) Parmi les noms de peintres d'affiches antérieures, nous rencontrons encore Paris (IV, no 821), Protogenes (no 2975), Ascaules (no 636), Istmus (no 2994), et parmi les peintres des affiches plus anciennes des jeux de gladiateurs, Polybius (no 1177), Ati(us) (no 1178), Secundus (no 1190), Sexti(us) (no 1200), Aemilius Celer (*Atti*, III, 6, p. 67).



L. Popidius Secus (1). Peut-être était-ce une abréviation (2) forcée par l'espace restreint dont le peintre disposait. Mais on n'excusera pas de même ce peintre qui a eu soin de ne pas laisser son adresse et qui fait recommander :

L. PODIDIUM SECUNDUM (3).

La réclame en faveur de la candidature était donc en même temps une réclame pour le peintre. N'arrivait-il même pas que le peintre ajoutât à son nom celui du blanchisseur ou du stucateur qui lui avait préparé la place de l'affiche (4), voire du manœuvre qui avait assisté le maître stucateur (5)?

---

(1) C. I., IV, n° 693.

(2) On trouve en effet aussi *L. Ceium Secum* (IV, n° 737).

(3) C. I., IV, n° 1041. — Des particularités analogues sur des programmes d'années antérieures se rencontrent aux n°s 195 et 1016, où *Postium* est peint pour *Postumium*, au n° 1081, où se trouve *Procum* au lieu de *Proculum*, et dans cinq programmes de Caecilius Capella, œuvres sans doute du même peintre, on lit *Capella* au lieu de *Capellam* (C. I., IV, n°s 588, 2951, *Eph. ep.*, I, p. 50, n° 153, *Giorn.*, 1872, n° 18, p. 367, et 1875, n° 24, p. 97).

(4) C. I., IV, n° 222 :

S(CRIP)SIT (I)S(S)US DEALBATORE ONESIMO

L'affiche se rapportait aux candidatures au duumvirat de Paquius Proculus et de Vettius Caprasius, et semble remonter à l'année 74, (Éclairc., § 6).

(5) Il s'agit, il est vrai, d'une affiche des jeux de l'édile A. Suettius Certus, remontant au règne de Néron. C. I., IV, n° 1190 :

SCR(IPSIT)
SECUNDUS
DEALBANTE VIC(TOR)E
ADSTANTE
VESBINO
EM . . . . . TORE
. . RI . . . . . O

Les deux dernières lignes ne sont plus entièrement lisibles.

Que les candidats soient intervenus pour payer les dépenses des affiches électorales, il semble qu'il n'y ait là rien de répréhensible. L'argent du candidat ne jouait-il pas un rôle plus important, moins légal? L'on sait par l'histoire du dernier siècle de la République jusqu'où allaient les excès de la corruption électorale dans les élections de Rome, et quelle fut la série de lois (1) qui tâchèrent d'y opposer une digue impuissante. Les élections municipales souffraient du même mal. Les lois municipales défendent à tout candidat pendant les deux années qui précèdent sa candidature, de distribuer des cadeaux ou des dons, de quelque nature qu'ils fussent, de donner des festins en vue de sa candidature et de réunir à sa table plus de neuf personnes, le nombre normal du *triclinium* romain ou du repas privé. Le candidat ou tout autre qui, pour favoriser une candidature, enfreindrait ces prescriptions, s'expose à une action populaire en paiement d'une amende de cinq mille sesterces (plus de 1,000 francs) au profit de la caisse communale (2).

Il existe d'ailleurs des trucs électoraux de diverse nature qui sont en usage un peu partout. J'en mentionnerai un seul qui est propre aux élections romaines. L'unité électorale, nous l'avons déjà dit, n'est pas l'électeur, mais le bureau électoral. Qu'il s'agisse d'élections édiliciennes ou duumvirales, le président proclame élu par le bureau les deux candidats qui y ont obtenu la majorité relative des voix. Les voix données dans ce bureau aux autres candidats restent sans influence aucune sur les résultats définitifs de l'élec-

---

(1) Voyez mon *Droit public rom.*, p. 252.

(2) *Lex col. genetiv.*, c. 132, et Mommsen, ad h. l., dans l'*Ephem. epigr.* II, p. 117 et 139.

tion. N'est-il donc pas naturel que deux candidats se coalisent pour se céder mutuellement leurs électeurs dans les bureaux où ils n'ont aucune chance d'être parmi les deux premiers et pour s'assurer par contre la majorité des voix dans d'autres bureaux, au détriment d'un troisième candidat? (1)

Des trucs de ce genre et d'autres analogues se pratiquaient sans aucun doute aussi à Pompéi. Mais ces secrets-là, les candidats ne les publient pas sur les murs; il faut les découvrir à travers certains discrets avertissements.

Dans la rue de Stabie, rue importante, où les électeurs étaient nombreux et leurs préférences fort partagées, un habitant recommande la candidature de Calventius Sittius au duumvirat. Ubonius, ajoute-t-il, sois sur tes gardes : *Uboni vigula* (2). Plus à l'Est entre la rue de Stabie et la rue de Nole, un électeur prie de voter pour Popidius Secundus :

POPIDIUM SECUNDUM
AED. O. V. F.

Attale, fait-il ajouter en lettres cursives, tu dors. *Attale,*

---

(1) Les Romains appellent cela *coire ad deiciendum alium honore.* Voyez mon *Droit public rom.*, p. 251.

(2) C. I., n° 858. Les tab. cer. mentionnent en 57 un témoin du nom de M. Ubonius Cogitatus (n°s 31, 108). — On trouve de même sur un programme d'une année antérieure (C. I., IV, n° 488) :

SUETTIUM
MA(G)I
VI(G)IL(A)

Cf. Zangemeister, ad. h. l. Les tab. cer. n°s 22, 92, citent un Magius Secundus.

dormis (1). Ces avertissements aux courtiers électoraux, pour les engager à surveiller dans leurs quartiers les agissements des candidats concurrents, font entendre suffisamment que le travail électoral ne se bornait pas aux affiches qui recouvraient les murs des maisons.

Mais quels étaient les intérêts qui divisaient les candidats et les partis à Pompéi? Sur quelles questions portait la lutte communale? Était-ce quelque grande question de nationalité ou de politique générale?

Oui, un siècle auparavant, les luttes communales à Pompéi s'étaient souvent inspirées d'un esprit d'antagonisme national. Ancienne ville osque, Pompéi s'était, lors de la guerre sociale, déclarée pour les alliés; mais prise par Sulla, elle avait reçu les vétérans de plusieurs cohortes, et la cité osque avait été transformée en colonie romaine: Colonia Veneria Cornelia Pompeianorum (2). Les anciens

---

(1) *Atti*, III, 3,238. Un autre programme de Popidius (C. I., IV, n° 2974) porte :

AED. DIONYSIUS
L. POPIDIUM
ROG.
INFANS DORMIS
ET CUPIS

On trouve la même formule *dormis* sur un programme de Helvius (n° 2993 t) et sur des programmes antérieurs (n°s 824, 1190). — Dans le vico degli Scienziati, on a trouvé la recommandation suivante qui remonte à une année antérieure (*Bull. dell' Inst.*, p. 88, *Atti*, IIe série, III, 3, p. 243):

SEI COPO PROBE FECISTI
(HOLCO)NIUM PRISCUM AED. CLODI FAC
QUOD SELLA COMMODASTI

Clodius, vote pour l'édilité de Holconius Priscus. O cabaretier Seius, tu as bien fait de prêter des chaises (*sellas?*) — Le sel de l'inscription nous échappe.

(2) Voyez Mommsen, ad C. I., X, p. 89 suiv.

habitants avaient dû céder une partie de leurs habitations aux colons romains. La langue nationale, osque, avait dans l'usage officiel fait place à la langue latine (1). De profondes rancunes séparaient la population osque et les envahisseurs romains. Cicéron, qui possédait une villa près de Pompéi, nous en a conservé le souvenir (2), et, soit dit en passant, à cette époque les élections y étaient vivement disputées : car, disait Cicéron dans un moment de mauvaise humeur sous la dictature de César, il est plus facile de devenir sénateur à Rome que décurion à Pompéi (3). Mais, près de deux siècles avaient usé jusqu'au souvenir des anciennes discordes. Plus de traces d'opposition nationale : la langue latine régnait à Pompéi en maîtresse. Peut-être s'y trouvait-il encore d'anciennes familles qui conservaient, en secret, une certaine affection pour le culte et les usages nationaux des ancêtres, comme dans ces grands hôtels situés non loin de la via di Mercurio, surnommés la casa del Fauno et la casa del poeta tragico, où on aimait à crayonner sur les murs les lettres de l'alphabet osque et dans l'un desquels la déesse Flora était encore invoquée sous le nom de Fluusa (4). Mais c'étaient des exceptions : nulle trace de candidats campaniens opposés à des candidats romains. Peut-être pourrait-on trouver un dernier vestige de l'esprit osque dans cette inscription où le patron d'une candidature fait peindre les lettres de son nom, à la manière osque, de droite à gauche (5).

---

(1) Mommsen, *Die unteritalischen Dialekte*, pp. 113-114.

(2) Cic., p. Sull., 21.

(3) Macrob., *Sat.*, II, 3, § 11.

(4) Mommsen, *Unterit. Dialekte*, pp. 116, 180, 188.

(5) Il s'agit d'une recommandation antérieure de plusieurs années, dans laquelle le *rogator* s'écrit SVILIMEA au lieu de Aemilius (C. I., IV,

Ce n'était pas non plus la théorie du système gouvernemental qui divisait les habitants de Pompéi. Il pouvait encore y avoir à cette époque, il y avait encore des républicains à Rome. Il n'y en avait pas hors de Rome. Pour les provinces, même pour les municipes de l'Italie, le pouvoir impérial avait inauguré une ère de sécurité et de liberté relative, et personne n'y désirait le retour des tempêtes dans lesquelles la République avait sombré. Pompéi spécialement était profondément impérialiste. Les édifices élevés en l'honneur des membres de la famille impériale (1), le culte impérial célébré par des associations religieuses (2) et desservi officiellement par des prêtres (3),

---

n° 660. De même n°s 660 a et 659.) Ces inscriptions se trouvent dans la via marina. Ce qui prouve que cette fantaisie avait attiré l'attention, c'est que loin de là, à l'intérieur de la maison d'Epidius Sabinus, dans la via dei Diadumeni, des enfants, sans doute, ont imité au stylet l'écriture Suilimea (C. I., IV, n° 2400 d) et ont appliqué la fantaisie à d'autres noms, par ex. n° 2400 e: S VIVRVC OLLIMIA SAL. = Curvius Aimil(i)o sal(utem), n° 2400 g: S VIVRVC ONIBAS Sal. = Curvius Sabino sal.

(1) De ce nombre sont l'*aedes Fortunae Augustae* (Fiorelli, p. 209, Overbeck p. 114), desservi par les *ministri Fortunae Augustae* (C. I., X, n°s 824-828), l'*aedes Genii Augusti* (Fiorelli, p. 261, Overbeck, p. 117), le *Porticus Concordiae Augustae* (Fiorelli, p. 257), l'*arcus Neronis Caesaris* (Fiorelli, p. 256, Overbeck, p. 67), l'*arcus C. Caesaris Augusti*, (Fiorelli, p. 121).

(2) Outre les *Augustales* (C. I., X, p. 93), qui avaient leur local de réunion dans l'Augusteum (Fiorelli, p. 263, Overbeck, p. 125), les graffiti mentionnent les *Augustiani*, qui étaient peut-être une association distincte des Augustales, et dont faisaient partie des hommes marquants, comme L. Popidius Secundus (C. I., IV, n° 2383, cf. 2380, 2381), et des gens de moindre condition, comme un Callistus, un Onesimus, etc. (*ib*, n°s 1330, 1379-1385, 2413 i).

(3) *Sacerdos* ou *flamen Augusti* (C. I., X, n°s 830, 837, 840, 945, etc.), *flamen Neronis Caesaris Augusti*, *Neronis Caesaris Augusti f. perpetuus* (C. I., IV, n°s 1180, 1185, *Atti*, III, 6 p. 67). — Les inscriptions sur pierre mentionnent en outre pendant une série d'années des *ministri Augusti* (C. I., X, n°s 890-910).

en témoignent. Témoin encore le profond respect dont on entoure un officier délégué par l'Empereur pour juger de contestations de propriété entre la commune et des particuliers (1). On l'appelle le saint, le très saint juge, *judex sanctissimus*, et les candidats ambitionnent son patronage aux élections communales (2). Mais ces témoignages publics on les récusera peut-être comme dictés par la flatterie. Entrez dans l'intérieur des maisons : lisez-y gravée ou peinte sur les murs des chambres l'expression d'attachement à la famille impériale; et pour ne parler que d'une seule inscription, voici celle qui se trouve peinte dans le vestibule de la maison de M. Epidius Sabinus :

JUDICIIS AUGUSTI AUGUSTAE FELICITER
VOBIS SALVIS FELICES SUMUS PERPETUO

« Vivent les jugements de l'Empereur et de l'Impératrice. Votre salut nous rend heureux à perpétuité » (3).

Mais peut-être y avait-il d'autres questions d'intérêt

---

(1) Il s'agit de T. Suedius Clemens. Voyez Éclairc., § 4.

(2) C. I., IV, nos 768, 791, 1059.

(3) C. I., IV, no 1074. Sur les *judicia Augusti* cf. Zangemeister ad h. l. Voyez aussi Tac., Ann., IV, 39 : lettre de Séjan à Tibère « *benevolentia patris Augusti et mox plurimis Tiberii judiciis ita insuevisse ut....* » Les *judicia Augusti* sont donc toute expression de la pensée de l'Empereur par acte ou par parole. — La même exclamation *judiciis Augusti feliciter* se trouve IV, nos 528, 1612, cf. no 670, 427 : *Augusto feliciter*, *Atti*, III, 3, 164 : *Judiciis Augusti p. p. et Poppaeae Aug. feliciter*. — Pour souhaiter à quelqu'un tous les bonheurs imaginables, on lui dit : *Habeas propitium Caesarem* (C. I., IV, nos 2083, 2380-81, et Zangemeister, ad no 2083). — Citons encore ce graffito à l'intérieur d'une maison (C. I., IV, no 1731) :

RUSTIUM VERUM
DUUMVIRUM I. D.
ROGAMUS AUG.

supérieur, autour desquelles s'agitaient les luttes communales. Entre les sectateurs de Vénus et ceux d'Isis, ni les pratiques, ni les doctrines n'étaient assez opposées pour que la lutte pût prendre un caractère religieux. S'ils patronnent des candidatures diverses, c'est que la sympathie et l'intérêt de la corporation leur dictaient des choix opposés. La religion nouvelle qui devait renouveler la face du monde préparait encore en secret la voie à son futur triomphe ; il n'est pas même absolument certain qu'elle eût déjà des prosélytes à Pompéi (1). La lutte pour l'abolition de l'esclavage n'a jamais passionné aucun Romain, et même la lutte séculaire entre la démocratie et l'aristocratie appartenait déjà à l'histoire du passé. Certes, les bourgeois de Pompéi étaient tous électeurs, mais ils n'étaient pas tous éligibles. Non seulement les candidats aux magistratures devaient, comme tous les membres du conseil communal, posséder une fortune déterminée dont le *minimum* semble avoir été de 100,000 sesterces (2); mais encore la loi obligeait les candidats aux fonctions qui participaient à la gestion financière de la commune, à fournir, au jour de l'élection, avant le vote, une bonne et due caution à la commune (3); et au lieu de recevoir des honoraires de la caisse communale, les magistrats devaient dépenser, de leur propre fortune, à des jeux publics ou à des travaux d'utilité publique, une somme d'argent dont le

(1) Il y a une inscription sur laquelle on croit pouvoir lire *Christian*.... (IV, n° 679); mais la leçon est controversée. Cf. Zangemeister ad h. l, de Rossi, *Bull. Christ.*, 1864, p 71, Overbeck, p. 486.

(2) Voyez mon *Droit public rom.*, p. 536 et p. 541.

(3) Lex Malac., c. 60.

minimum était fixé par la loi (1). La fortune était donc la barrière qui séparait le vulgaire des familles dominantes : et chez les électeurs pas la moindre protestation ne se fait entendre contre le privilège du cens. Au contraire, pendant toute la durée de l'Empire romain, le progrès, puisqu'on est convenu d'appeler de ce nom le développement régulier de l'histoire de l'humanité, le progrès consistait, non à niveler toutes les classes sociales, mais à établir entre elles des barrières de plus en plus infranchissables.

La lutte était donc circonscrite au terrain des intérêts matériels de la commune. Et, il faut le dire à l'honneur des administrateurs communaux, la magnificence des édifices publics, le pavage des rues, les fontaines d'eau potable qui ornent les coins des rues, les bains publics, les immondices emportées par des cloaques souterrains communiquant avec toutes les maisons, en un mot, les embellissements et les travaux de salubrité publique à Pompéi pourraient servir de modèle à bien des administrations communales de nos temps (2).

Mais ce qui décidait avant tout des élections, c'était la popularité personnelle du candidat dans son quartier, c'étaient ses libéralités, les services rendus aux nombreuses et puissantes corporations; c'étaient les alliances de

---

(1) *Lex col. Gen.*, c. 70-71, dans l'*Eph. epigr.*, III, p. 94. Une inscription de Pompéi (C. I., X, n° 829) : « *pecunia quod e lege in ludos aut in monumento consumere oportuit* ». D'autres inscriptions de Pompéi relatent les jeux donnés ou les travaux exécutés C. I., X, nos 845, 854-857, 1074. — De même ceux qui étaient élus décurions par le conseil municipal, sans avoir passé par les magistratures, devaient à la caisse communale une *summa honoraria pro decurionatu*. Marquardt, *Staatsverw.*, I, 182-183.

(2) Nissen, p. 21.

familles qui lui procuraient les voix des électeurs du voisinage.

On pourrait démontrer peut-être de plus près encore cette influence dont le travail latent produisait des résultats certains. Je pourrais même exposer mes prévisions sur les résultats probables des élections qui eurent lieu en l'an 79. Mais à quoi bon se perdre en conjectures hasardées, alors que les fouilles, qui sont loin d'être terminées, découvriront peut-être un jour d'une manière certaine les noms des duumvirs et des édiles sous l'administration desquels eut lieu la terrible catastrophe? Catastrophe, terrible en effet, mais qui nous permet, après dix-huit siècles, de tâter de nos mains, de scruter de nos yeux, la vie vraie, intime, aussi brillante qu'immorale de la population payenne de l'Italie au premier siècle de notre ère.

ÉCLAIRCISSEMENTS.

§ 1. — *Les élections municipales sont faites par le peuple. — Sens des termes* ROGARE *et* FACERE *employés dans les recommandations électorales.*

Par qui les magistrats municipaux annuels de Pompéi étaient-ils élus? Avant la découverte des lois municipales données par Domitien entre 82 et 84 après Jésus-Christ aux municipes de Salpensa et de Malaga en Espagne, découverte qui ne date que de l'an 1851, on était porté à admettre que, de même que depuis Tibère les anciennes magistratures républicaines à Rome étaient élues par le

Sénat, de même les magistrats communaux des colonies et des municipes étaient nommés, dès le début de l'Empire, par le sénat municipal ou les décurions. On prétendait que les inscriptions électorales de Pompéi ne fournissaient aucune preuve suffisante pour infirmer cette opinion.

Si l'empereur Domitien en 82-84 après Jésus-Christ a inscrit le principe de l'élection des magistrats communaux par le suffrage populaire dans des lois nouvelles destinées à des municipes d'Espagne, il n'y a pas de doute, ce nous semble, qu'à la même époque ce mode d'élection ne fût en usage dans les municipes et dans les colonies de l'Italie. D'ailleurs, pour Pompéi, les inscriptions électorales le prouvent, à notre avis, d'une manière évidente.

Si l'élection avait appartenu aux cent décurions, pense-t-on que chaque bourgeois de Pompéi eût eu ses candidats, et se fût donné la peine de faire peindre leurs noms sur les murs de sa maison? La formule ordinaire est *oro vos faciatis*, abrégée en *o. v. f.* (1) ou OVF : « je vous prie de *nommer* un tel duumvir ou édile. » *Facere* ne saurait avoir d'autre signification. *Vos* s'adresse évidemment au public qui passe par les rues de Pompéi, et non aux seuls décurions.

---

(1) Parmi les recommandations récentes aucune n'écrit la formule en toutes lettres. On trouve au n° 456 : *o. v. facialis*, et au n° 618 : *o. v. f. facialis*. Mais la formule se trouve entière dans l'ancien programme n° 61 :

M. MARIUM
AED. FACI.
ORO VOS.

Parfois la lettre *v.* est omise : par ex. au n° 234 : *o. f.* De même *Giorn.*, (1875) fasc. 24, p. 99, n° 13. — L'inscription n° 971 est incomplète; les inscriptions n°s 261 *o. v. s.* et *Eph. ep.*, n° 165 *o. r. v. e.* sont probablement mal copiées.

Beaucoup de bourgeois qui certes ne siégeaient pas parmi les décurions déclarent qu'ils nommeront tel ou tel candidat, par exemple, C. I., IV, n° 768 :

M. EPIDIUM SABINUM D. I. DIC.

. . . .

SABINUS DISSIGNATOR CUM PLAUSU FACIT

Personne n'admettra que Sabinus, employé subalterne chargé de maintenir l'ordre parmi les spectateurs du théâtre (1), et qui, comme cela se comprend d'un employé du théâtre, donne sa voix *avec des applaudissements,* ait fait partie du conseil municipal de Pompéi. On ne le supposera pas davantage des clients Thalamus (C. I., IV, n° 933) et Acastus (C. I., IV, n° 2925), ni du cabaretier Novicius (C. I., IV, n° 494), ni d'un Phoebus (C. I., IV, n° 2949), d'un Posido (C. I., IV, n° 385), d'un Thyrsus (C. I., IV, n° 3271), et de tant d'autres habitants dont le *cognomen* trahit la basse extraction, et qui cependant tous promettent leurs voix : *faciunt.*

De même, on fait publiquement appel aux voix des cabaretiers, des marchands de parfums ou de légumes : *caupones facite* (IV, n° 336), *unguentari facite* (IV, n° 609), *pomari facite* (IV, n° 183) (2). Voici d'ailleurs une inscription qui déclare que Paquius Proculus a été élu duumvir par l'unanimité des habitants de Pompéi (IV, n° 1122) :

PAQUIUM PROCULUM II VIR. I. D. D. R. P.
UNIVER(SI) POMPEIANI FECERUNT

Cette inscription, qui se trouve à l'intérieur de l'Amphi-

---

(1) Sur les *dissignatores* voyez Marquardt, *Röm. Staatsverwaltung*, III, 516, n° 2.

(2) Ainsi encore, IV, n° 1147, *pilicrepi facite.*

théâtre, n'est pas une recommandation électorale (1). Elle doit avoir été peinte, tel est aussi l'avis de Zangemeister, après l'élection.

Il y a, enfin, une dernière affiche qui ne peut laisser de doute. Elle se trouve C. I., IV, n° 768 :

O. V. F.
M. EPIDIUM SABINUM D. I. DIC.
DIG. EST
DEFENSOREM COLONIAE EX SENTENTIA SUEDI CLEMENTIS SANCTI JUDICIS
CONSENSU ORDINIS OB MERITA EJUS ET PROBITATEM DIGNUM REIPUBLICAE FACIAT(IS)
SABINUS DISSIGNATOR CUM PLAUSU FACIT

« Sabinus, employé au théâtre, vous prie de donner votre voix à M. Epidius Sabinus, qui a été déclaré digne des fonctions publiques d'après l'avis de Suedius Clemens, juge impérial, d'accord avec l'ordre, c'est-à-dire avec les décurions. » Si les décurions faisaient l'élection, y aurait-il encore eu lieu de demander le vote d'autrui pour Epidius Sabinus ?

Il y a spécialement deux termes par lesquels on exprime sa préférence pour les candidats : *rogare* et *facere*. Ces termes ne sont pas synonymes. On rencontre des exemples que le même candidat est recommandé par le même bourgeois en deux inscriptions dont l'une emploie *rogare*, l'autre *facere*, par exemple, C. I., IV, n° 1140 :

L. CEIUM SECUNDUM AED. O. V. F.
PROCULUS ET CANTHUS R(O)G.

et n° 1149 :

L. CEIUM SECUNDUM AED. CANTUS FACIT (2).

---

(1) Le parfait *fecerunt* ne s'y opposerait pas. Voyez p. 59.

(2) Comparez encore les n°s 221 et 224.

Une autre recommandation réunit les deux termes (C. I., IV, n° 699) :

C. Julium Polybium
aed. Licinius Romanus
rogat et facit

Quelle est la distinction à faire? Nous ne pensons pas que *rogo* soit ici synonyme de *oro vos faciatis*. Dans cette dernière formule *oro* n'est jamais remplacé par *rogo*. Nous croyons que les termes *rogo* et *facio* correspondent à deux moments différents. En règle générale le terme *rogo* (1) est employé, croyons-nous, dans les recommandations qui précèdent la présentation officielle des candidatures ou la *professio nominis* (2), et qui ont pour but d'encourager les candidats à poser leur candidature. Le terme de *facio* est d'usage dans les recommandations peintes dans l'intervalle entre la présentation des candidatures et les élections, et il indique que le vote de celui qui recommande est acquis au candidat.

En effet, les recommandations faites au nom du voisinage ou au nom de corporations portent pour ainsi dire toujours *rogant*. Parmi les recommandations assez nombreuses des *vicini*, toutes, sauf deux, ont *rogant*. Une a *volunt*, synonyme de *rogant* (IV, n° 193); une seule porte *faciunt* (IV, n° 852).

---

(1) Une formule plus complète se trouve au n° 357 :

Helvium Sabinum
Poppaei aed. fieri rog.

et dans l'inscription incomplète du n° 105 :

L. C. C. d. v. fier(i)...

(2) Voyez plus haut. p. 9.



Il en est de même des programmes des corporations, quand elles prennent l'initiative de la recommandation. Au contraire, lorsque d'autres bourgeois peignent dans les rues des appels aux corporations en faveur d'un candidat, ils ne disent jamais *rogate*, toujours *facite* (1).

Il semble donc que les programmes qui portent *rogant* sont chronologiquement antérieurs à ceux qui emploient *faciunt*. En conformité avec notre système, un bourgeois qui s'attribue l'honneur d'avoir le premier recommandé un candidat se sert de *rogare*, C. I., IV, n° 966 (2) :

M. HOLCONIUM PRISCUM
AED. PRIMUS ROGAT PROCULU(S)

De même les femmes, puisqu'elles ne sont pas électeurs, *demandent* les candidatures : *rogant* (3). Elles ne donnent pas leurs voix. Le verbe *facere* ne se trouve que sur trois de leurs recommandations. Dans deux, les singuliers noms que se donnent celles qui promettent leurs voix font croire à des mystifications.

Ce sont le n° 425 :

CLAUDIUM
II V. ANIMULA FACIT

où son cher petit cœur (qui ne se nomme pas) donne sa voix à Claudius, et le n° 457 :

FUSCUM AED.
IPHIGENIA FACIT

---

(1) Voyez p. 81.

(2) Certaines recommandations (C. I., IV, n°s 170, 358, 953) portent *primus rogat*, sans autre nom. Il est probable qu'ici *Primus* est le nom de famille du *rogator*. Ce cognomen était en effet très répandu à Pompéi. Cf. C. I., IV, n° 250. *Bull. dell' Inst.*, 1876, p. 22-23, C. I., X, n°s 826, 827, 841, 907, tab. cer. passim.

(3) Voyez les inscriptions, citées pp. 47-48.

L'Iphigénie de Fuscus et l'Animula de Claudius étaient selon toute probabilité de la même espèce, d'autant plus qu'Iphigénie est dans un grand nombre de maisons le sujet d'une peinture murale.

La troisième recommandation est celle-ci (IV, n° 923) :

CN. HELVIUM SABINUM AED.
. . . . . . ROG.
CAPRASIA FAC.

Cette inscription n'est conservée, au rapport de Zangemeister, que par les Acta et par Minervini. Or, ces deux sources ne s'accordent pas. La troisième ligne, par exemple, n'est donnée que par Minervini. Si le nom de Caprasia s'est réellement trouvé sur le programme, il faut le rattacher à *rog(at)* qui précède, et non à *fac(it)*, *fac(ite)*?, *fac(iatis)*?, qui suit.

Eu égard au court espace de temps qui séparait la *professio* de l'élection, on conçoit que la plupart des recommandations étaient peintes avant la *professio*. C'est pourquoi le nombre de celles qui portent *rogant* est de beaucoup supérieur à celui des inscriptions qui ont *faciunt*.

Le terme *rogare* est parfois remplacé par *cupere*, par exemple n° 111 :

MARCELLUM
FORTUNATA CUPIT

De même aux n°s 174, 179, 629 (add.), 720, 934.

Facere n'a point de synonymes, mais le présent est parfois remplacé, comme nous avons vu (p. 59), par le parfait.

§ 2. — *Les sections électorales de Pompéi.*

Les circonscriptions électorales dans lesquelles étaient divisés les électeurs des municipes ou colonies s'appelaient *tribus* ou *curies*. La *lex coloniae Juliae Genitivae*, qui accorda à la fin de la dictature de César une organisation communale à la ville d'Ossuna en Espagne, leur donne le nom de *tribus* (1); la loi de Malaga, celui de *curiae*, et c'est la dénomination qui prévalut sous l'Empire (2). S'appelaient-elles à Pompéi *curiae* ou *tribus?* Nous ne le savons pas.

Quel est le principe sur lequel reposait la division de la cité en sections électorales?

Point important, puisque chaque section formait une unité électorale, mais sur lequel nous n'avons aucun renseignement certain. Les lois communales réglaient cette question; car le chapitre 52 de la loi de Malaga ordonne au président de faire voter aux comices « *ea distributione curiarum de qua supra comprehensum est* »; mais le chapitre qui en traitait ne se trouve pas parmi les fragments conservés.

Le nombre des sections électorales différait selon les cités. Les inscriptions en mentionnent tantôt 6 ou 7, tantôt dix, douze, vingt-trois, etc. (3) Le nombre dépendait sans doute de l'étendue de la cité et de l'importance de la population. Le principe fondamental de la division en sections était probablement local, de même que la division primitive des curies de Rome et des tribus romaines avait

(1) C. 101, dans l'*Ephem. ep.*, II, 111, et Mommsen, *ib.*, p. 125.
(2) Marquardt, *Staatsverwaltung*, I, 139-140.
(3) Marquardt, l. l.

reposé sur le principe local. Mais ce principe était-il, comme à Rome, combiné avec le principe d'hérédité, de manière que le changement de domicile réel n'entraînait pas la sortie de la section électorale à laquelle on appartenait par hérédité? ou bien le domicile électoral suivait-il, dans les municipes, en tout état de cause, le domicile réel? C'est une question que dans l'état actuel des sources il est impossible de résoudre.

Fiorelli (*Descr.*, 319-320) a cru reconnaître au sud-est du Forum, vis-à-vis du Portique de la Concorde, le local qui servait aux élections à Pompéi. C'est une place carrée assez grande pour contenir plusieurs centaines de personnes, qui a une entrée dans la via della Fontana dell' Abondanza et deux sorties sous le Portique du Forum. Dans le mur qui entoure la place, sont pratiquées six niches pour statues.

Si la conjecture de Fiorelli est fondée (1), ne pourrait-on conclure que les six niches étaient destinées aux divinités tutélaires des six sections électorales de Pompéi?

Les noms de certaines de ces sections, nous croyons les retrouver dans des recommandations électorales faites par les *forenses*, par les *salinienses* et par les *campanienses*.

L'affiche des *forenses* (C. I., IV, n° 783)

....

FORENSES ROG. (2)

se trouvait dans la strada di Olconio, c'est-à-dire dans la principale voie de communication entre le sud du Forum et la rue de Stabie. Les *forenses*, à notre avis, sont les membres de la section électorale du *forum*, c'est-à-dire du sud-ouest de la ville.

---

(1) Elle n'est pas admise par Overbeck, p. 136.

(2) Le nom du candidat patronné n'a pas été conservé.

La recommandation des *salinienses* (IV, n° 128) :

M. CERRINIUM
AED. SALINIENSES ROG.

se lisait dans la rue dite consulaire, c'est-à-dire dans la rue qui conduit à la porte de Herculaneum. Or, sur la route qui reliait Pompéi à Herculaneum, étaient situées des *salinae* qui sont mentionnées par Columella (X, 135) : *Dulcis Pompeia palus vicina salinis herculeis.*

Les *salinienses* ne sont pas les marchands de sel, ni les ouvriers des salines, ni les locataires de salines; ceux-là s'appellent *salinatores* ou *salinarii* (1). D'après le suffixe du mot, nous croyons que les *salinienses* sont les membres de la *tribu* ou *curia saliniensis*, qui correspondait à la partie nord-ouest de la cité (2).

Enfin, nous trouvons deux recommandations électorales des *campanienses*, l'une en faveur de M. Cerrinius Vatia (3), un des candidats à l'édilité de l'an 79, l'autre pour la candidature à l'édilité de M. Epidius Sabinus (4), qui datait environ de 74 après Jésus-Christ.

---

(1) Marquardt, *Das privatleben der Römer*, 452, n° 3.

(2) Dans un autre quartier, dans le vico storto, on trouve sur un mur gravée à la pointe l'exclamation : *Salinensibus feliciter* « Vivent les Salinienses! » C. I., IV, n° 1611. Et à un tout autre endroit encore (*Atti*, III, 5, p. 443) : le graffito : *VII k. dec. Salinis in conventu multa HS.* — Il n'est pas sans intérêt de remarquer que l'on retrouve également dans un municipe de l'Afrique (C. I., VII, n° 307) une *curia Salinens(ium)*.

(3) C. I., IV, n° 480. Voyez plus haut, p. 15, n° 3.

(4) C. I, IV, n° 470 :

M. EPIDIUM
SABINUM AED.
CAMPANIENSES ROG.

Peut-être est-ce encore aux Campanienses qu'il faut attribuer une

Les deux affiches étaient peintes dans la rue de Nole, la première non loin de la porte, la seconde plus vers le centre de la ville. Qui sont les *campanienses?* « *Campanienses*, dit Henzen (ad n^um 6974), *ni fallor, Campani vel cives Capuani sunt Pompeiorum incolae.* » Nous savons, en effet, par loi de Malaga (c. 53) que les domiciliés ou les *incolae* votaient dans une section tirée au sort à chaque élection. Mais nous ne pensons pas qu'il s'agisse d'eux dans les affiches des *campanienses*, d'abord parce que l'ingérence directe des étrangers dans la lutte électorale n'est pas probable, ni peut-être désirée par les candidats, en second lieu, parce qu'ils se seraient nommés *Campani* et non, ce semble, *Campanienses.* Ceux-ci, à notre avis, sont les membres de la *tribu* ou *curia campaniensis,* correspondant à la section nord-est de la ville, et qui aura reçu ce nom, parce que l'ancienne population osque aura été refoulée vers ce côté, quand elle dut céder une partie de la ville aux colons de Sulla (1).

Voilà, si nos conjectures sont fondées, trois sections retrouvées sur les six dont se serait composée la ville de Pompéi.

---

autre affiche qui se trouve également dans la rue de Nole, n° 371 :

HOLCONIUM
II VIR. VETTIUS DONATUS ET CAMPA(NIENSES ?)

La copie de Zangemeister donne VIIIIVS Donatus et CAMIA... Il n'y a pas de doute que le premier nom gentilice ne soit, comme Zangemeister le lit, *Vettius;* car il y a dans les tab. cer., n°s 4, 45, un témoin A. Vettius Donatus. Pour le dernier mot Zangemeister lit *Campanus.*

(1) Voyez p. 73.

§ 3. — *Le nombre des candidatures conservées dans les inscriptions électorales plus récentes de Pompéi, et le nombre des recommandations relatives à chacune d'eux.*

Pour faire le relevé suivant, nous avons compulsé d'abord toutes les inscriptions recueillies dans le t. IV du *Corpus Inscriptionum latinarum,* ensuite les additions contenues dans l'*Ephemeris epigraphica,* I, 49-54 (1872), dans le *Bulletino dell' Instituto di Correspondenza archeologica,* 1874, p. 267-269, 1876, p. 22-24, p. 54, p. 149, p. 233-234, 1877, p. 207, 1878, pp. 88, 109, 191, 1881, p. 32, 1884, pp. 110, 126, 188, dans le *Giornale degli scavi di Pompei* de Fiorelli, (1870) n° 13, pp. 42-43, n° 14, p. 100, (1871) n° 15, p. 162-164, (1872) n° 18, p. 367, (1875) n° 24, p. 97-99, et dans les *Notizie degli scavi di antichita,* publiées par Fiorelli dans les *Atti della reale Accademia dei Lincei,* série II, v. III, 3e partie (1876), p. 243-244, 259-260, série III, v. II (1878), p. 734-735, 741, v. III (1879), p. 46, 163-165, 210-211, 238-240, v. V (1880), p. 46-48, 52, 344, 348, v. VI (1881), p. 67, v. X (1883), p. 398, 602.

Lorsque la candidature à l'édilité est seule mentionnée pour un nom, nous avons attribué également à cette candidature les recommandations dans lesquelles la mention de la magistrature est omise ou perdue. Il en est ainsi, par exemple, de Casellius Marcellus, Cerrinius Vatia, Popidius Secundus, Cuspius Pansa, Helvius Sabinus, etc. Quand le même citoyen a été candidat à l'édilité et au duumvirat, par exemple, Gavius Rufus, Popidius Rufus, Epidius Sabinus, nous avons rapporté à la candi-

dature la plus récente, c'est-à-dire à celle du duumvirat, les recommandations sans mention de magistratures. M. Holconius Priscus, candidat à l'édilité, est différent, croyons-nous, pour le motif à indiquer plus loin, § 6, de M. Holconius Priscus, candidat au duumvirat. Il en est de même de A. Vettius Caprasius Felix, candidat-édile, et de A. V. C. F., candidat-duumvir. Quant aux recommandations qui désignent le candidat à une magistrature par le seul *cognomen*, elles ont été, si ce *cognomen* est commun à plusieurs candidats, attribuées à celui dont la candidature est la plus récente d'après nos conclusions des §§ 5 et 6; par exemple, *Celsus aed.* (L. Albucius Celsus), *Rufus II v.* (Gavius Rufus), *Secundus aed.* (Popidius Secundus), *Secundus II v.* (Ceius Secundus). — Enfin, nous avons omis dans notre relevé les recommandations qui ne contiennent que le seul nom gentilice ou le seul *cognomen* du candidat, sans indication de magistrature, quand ces noms appartiennent à divers candidats : par exemple, Suettius, Sabinus, Secundus, Rufus. — Telles sont les règles que nous avons suivies pour établir nos statistiques, et auxquelles nous n'avons dérogé que lorsque quelque motif spécial nous y engageait. Naturellement nos données ne prétendent et ne peuvent prétendre qu'à une exactitude relative. D'ailleurs, la différence d'une ou de deux unités est sans influence réelle sur les résultats généraux. Nous croyons inutile d'ajouter à chaque nom des tableaux qui suivent, la longue liste des nos du Corp. Inscr. ou des publications mentionnées plus haut, auxquels nos chiffres se rapportent. L'indication des rues sera un guide suffisant pour les retrouver. Nous nous contenterons de fournir ces indications pour les noms dont il reste moins de 5 recommandations.

I. — Cand

	Strada stabiana.	Strada consolare (strada dei sepolcri, vico del farmacista).	Strada di Mercurio.	Vici di Mercurio, di Modesto, della fullonica, del fauno, del laberintho, degli scienziati.	Strada delle Therme et della Fortuna.	Strada del foro, vicoletto delle Therme, vico storto, vico del panattiere.	Vico dei soprastanti, Forum, via marina, via di Championnet.	[illegible]
M. Casellius Marcellus [1] .	16	2	13	10	2	10	8	13
M. Cerrinius Vatia [2] . .	3	5	13	6	12	2	—	11
L. Popidius Secundus [3] .	11	—	—	—	1	2	—	—
C. Cuspius Pansa [4] . . .	15	2	—	2	6	5	2	10
Cn. Helvius Sabinus [5]. .	11	—	2	4	—	3	3	4
L. Albucius Celsus [6] . .	12	1	6	—	—	1	2	4
M. Samellius Modestus [7] .	3	1	7	7	4	2	—	3
Q. Postumius Proculus [8] .	13	3	—	—	1	—	—	1
M. Holconius Priscus [9] .	11	1	3	—	3	—	1	4
C. Lollius Fuscus [10] . .	2	1	—	1	6	—	—	—
A. Vettius Caprasius Felix [11]	7	—	3	—	1	—	—	7
N. Herennius Celsus [12] .	1	2	—	1	2	1	—	3
M. Licinius Faustinus [13] .	2	1	1	—	5	—	—	1
A. Suettius Verus [14]. . .	—	3	—	1	1	—	—	3
A. Vettius Firmus [15] . .	—	—	5	—	—	—	—	2
A. Trebius Val(gus)? [16] .	—	2	—	2	2	—	—	1
C. Sallustius Capito [17]. .	1	1	—	1	2	—	—	—
L. Numisius Rarus [18] . .	5	—	—	2	2	1	—	1
P. Sittius Magnus [19]. . .	3	2	—	—	1	1	—	2
N. Popidius Rufus [20] . .	1	2	—	—	—	—	—	1
M. Epidius Sabinus [21] . .	—	—	1	1	—	—	1	1
Q. Marius Rufus [22]. . .	2	—	2	—	—	—	1	—
P. Vedius Nummianus [23] .	4	—	—	—	—	—	—	—
(C.) Gavius Rufus [24] . .	—	1	—	2	2	—	—	—
C. Julius Polybius [25] . .	—	1	—	—	—	—	—	—
Ovidius Vejento [26] . . .	—	—	—	—	—	—	—	—

Nota. — Les notes sont placées à la suite des tableaux.

dilité :

Vico della regina, et vici voisins, dei theatri et del tempio di Iside.	Strada di Nola.	Continuatio viae Augustalium, et vici entre cette rue et la strada di Nola.	Vico di Balbo.	Strada dei Diadumeni.	Strada del Amphitheatro, vici entre cette rue et la porte de Stabie.	Casa di Giulia Felice et Amphithéâtre. *	Locis incertis.	TOTAUX.	INDICATION d'une inscription où se trouve le nom complet.
—	11	16	1	1	—	—	—	107	C. I., IV, nº 490.
—	10	2	—	1	1	1	—	75	C. I., IV, nº 115.
2	10	5	—	10	—	5	—	63	C. I., IV, nº 424.
3	3	1	—	3	—	1	1	61	C. I., IV, nº 275.
1	10	4	5	3	3	2	1	59	C. I., IV, nº 447.
—	6	10	2	1	1	1	2	51	Eph. epigr. nº 159.
—	8	2	—	1	—	—	1	39	C. I., IV, nº 125.
—	1	2	—	2	6	—	1	37	C. I., IV, nº 782.
1	2	3	—	1	—	—	—	32	C. I., IV, nº 140.
—	6	—	—	4	1	—	—	31	C. I., IV, nº 295.
—	—	4	4	1	—	—	—	30	C. I., IV, nº 205.
—	3	9	—	—	—	—	—	23	C. I., IV, nº 577.
3	3	3	—	—	—	—	—	21	C. I., IV, nº 252.
—	3	6	—	2	—	1	—	20	C. I., IV, nº 1137.
1	3	2	—	2	—	2	—	17	C. I., IV, nº 175.
—	1	2	—	—	—	2	—	14	C. I., IV, nº 437.
—	7	1	—	—	—	—	—	14	C. I., IV, nº 104, coll. 322.
—	—	2	—	—	—	—	—	13	Atti, III, 5, 344.
—	1	—	—	1	—	—	—	12	C. I., IV, nº 976.
1	1	—	—	—	4	—	—	11	C I., IV, 116. cf. Bull., 1874, p. 267.
—	4	—	—	—	—	—	—	9	C. I., IV, nº 222.
—	1	—	2	—	—	—	—	9	C. I., IV, nº 934.
—	—	—	—	—	—	1	—	9	C. I., IV, nº 913.
—	—	—	—	—	—	1	—	6	C. I., IV, nº 1135.
1	1	1	—	1	—	—	—	6	C. I., IV, nº 429.
—	—	—	3	1	—	1	—	5	Voyez la nᵉ.

Candidats à l'édilité dont il reste moins de cinq recommandations :

(27)	M. Licinius Romanus	4	Atti, III, 10, p. 398.—C. I., IV, nos 218, 829a, 1031.
(28)	A. Rustius Verus	4	C. I., IV, nos 427, 459, 466, 2984.
(29)	L. Ceius Secundus	3	C. I., IV, nos 1140, 1149, 2993g.
(30)	Fadius	3	C. I., IV, nos 1068, 2957, 2988.
(31)	P. Paquius Proculus	3	Atti, III, 3, 163; 5, 46, C. I., IV, no 354.
(32)	T. Terentius	3	C. I., IV, nos 697, 808, *Bull.*, 1874, p. 268.
(33)	P. Vettius Syrticus	3	C. I., IV, nos 935g, — 568, 2959.
(34)	Vibius Severus	3	C. I.. IV, no 897, Atti, III, 2, 734.
(35)	..... Ampliatus	2	C. I., IV, no 2978, Eph. ep., no 165.
(36)	Casellius Marcellus no 2	2	C. I., IV, no 187, Atti, III, 3, 210.
(37)	P. Gavius Proculus	2	C. I., IV, no 895, — no 825.
(38)	M. Holconius Pinus	2	C. I., IV, no 432, — no 386.
(39)	C. Holconius Ser(enus)	2	C. I., IV, no 786a, — no 970.
(40)	M. Julius Simplex	2	Atti, III, 10, p. 602. — C. I., IV, no 668.
(41)	(Pompejus ?) Nepos	2	C. I., IV, no 401, Atti, III, 6, 67.
(42)	L. Varius Callica(nus)	2	C. I., IV, nos 162, 166 (add.).
(43)	C. Vestorius	2	C. I., IV, nos 719 (add.), 1051.
(44)	C. Alfius Capito	1	Giorn., (1875), no 24, p. 99.
(45)	Ti. Claudius Verus	1	Voyez no 45.
(46)	Consius	1	Atti, III, 5, 47.
(47)	Cornelius	1	C. I., IV, no 2993 l.
(48)	Fervenius Celer	1	C. I., IV, no 2993 dγ.
(49)	Junius	1	C. I., IV, no 1069.
(50)	Laelius Fuscus	1	C. I., IV, no 102.
(51)	M. Lucretius Fronto	1	Voyez no 51.

(52)	Maguius.	1	C. I., IV, nº 310.
(53)	Maius	1	C. I., IV, nº 512.
(54)	M. Mallius	1	C. I., IV, nº 260.
(55)	L. Naevius Rufus. . .	1	C. I., IV, nº 475.
(56)	.... Neptunalis . . .	1	C. I., IV, nº 1070.
(57)	P. Paquius Celsus . .	1	C. I., IV, nº 415-416.
(58)	Postumius Modestus .	1	C. I., IV, nº 805.
(59)	M. Pupius	1	C. I., IV, nº 142.
(60)	A. Suettius Certus . .	1	C. I., IV, nº 821.
(61)	M. Valerius.	1	C. I., IV, nº 154.
(62)	A. [Veius] Fronto. . .	1	Atti, III, 5, 47.

II. — *Candid*

	Strada stabiana.	Strada consolare (strada dei sepolcri, vico del farmacista).	Strada di Mercurio.	Vici di Mercurio, di Modesto, della fullonica, del fauno, del laberintho, degli scienziati.	Strada delle Therme et della Fortuna.	Strada del foro, vicoletto delle Therme, vico storto, vico del panattiere.	Vico dei soprastanti, Forum, via marina, via di Championnet.	Strada degli Augustali.
1 M. Holconius Priscus (63)	15	3	4	—	8	4	—	8
2 P. Paquius Proculus (64).	11	—	3	1	1	3	2	4
3 L. Ceius Secundus (65). .		—	—	—	1	—	—	—
4 C. Gavius Rufus (66) . .	7	1	2	—	1	1	1	2
5 M. Epidius Sabinus (67) .	2	2	—	—	1	—	3	2
6 C. Julius Polybius (68) .	4	7	—	3	3	1	—	—
7 L. Caecilius Capella (69) .	4	1	—	—	—	3	1	4
8 C. Calventius Sittius Magnus (70).	8	1	—	—	2	1	—	—
9 N. Popidius Rufus (71). .	1	—	—	—	—	—	—	4
10 Ti. Claudius Verus (72) .	—	—	—	1	—	—	—	—
11 Vibius Severus (73). . .	3	—	—	—	1	—	—	3
12 A. Suettius Certus (74) .	1	2	—	—	—	—	—	3
13 A. Vettius Caprasius Felix (75).	1	—	1	—	—	—	1	—
14 A. Rustius Verus (76). .	1	—	—	—	—	1	—	3
15 Q. Bruttius Balbus (77) .	—	—	—	—	—	—	—	—
16 M. Lucretius Fronto (78).	1	1	—	—	1	—	—	—

Candidats au duumvirat dont il reste

17	P. Sittius Conjunctus (79) . . .	4	Giorn. (1875), nos 24, 97. C. I., IV, (add.), 726, 2938.
18	Lollius Magnus (80)	3	C. I., IV, nos 380, 856, 902.
19	Rusticelius Celer (81)	3	C. I., IV, nos 329, — 301, 406 (ad
20	(Alle)ius Maius (82)	1	C. I., IV, no 499.
21	Appuleius (83).	1	Atti, II, 3, 260
22	... Barbus (84)	1	C. I., IV, no 611.

mvirat :

Vico della regina, et vici voisins, dei theatri et del tempio di Iside.	Strada di Nola.	Continuatio viae Augustalium, et vici entre cette rue et la strada di Nola.	Vico di Balbo.	Strada dei Diadumeni.	Strada del Amphitheatro, vici entre cette rue et la porte de Stabie.	Casa di Giulia Felice et Amphithéâtre.	Locis incertis.	TOTAUX.	INDICATION d'une inscription où se trouve le nom complet.
—	2	2	—	3	—	—	1	57	C. I., IV, nº 103.
—	13	5	2	—	1	2	1	50	C. I., IV, nº 222.
—	—	—	—	—	8	2	—	43	C. I., IV, nº 995.
—	—	4	2	3	—	—	1	30	C. I., IV, nº 103.
—	5	1	—	5	—	1	—	26	C. I., IV, nº 768.
—	—	1	—	3	1	—	—	24	C. I., IV, nº 99.
—	1	2	—	—	1	2	—	22	C. I., IV, nº 1148.
—	2	4	—	—	—	—	—	22	C. I., IV, nº 526.
1	1	2	4	—	2	—	—	17	C. I., IV, nº 2961.
—	9	6	—	—	—	—	—	16	C. I., IV, nº 367.
—	1	2	—	1	—	—	—	13	C. I., IV, nº 888.
—	4	—	—	—	—	—	—	12	C. I., IV, nº 797.
—	4	2	1	—	—	1	—	11	C. I., IV, nº 222, coll. nº 660.
—	2	—	—	1	—	—	—	8	C. I., IV, nº 638.
—	—	—	6	—	—	—	—	6	C. I., IV, nº 935 g, cf. Eph. ep., nº 163.
—	—	1	—	1	—	—	—	6	C. I., IV, nº 2975, cf. nº 973.

moins de cinq recommandations :

. Claudianus (85). . . . . . 1 C. I., IV, nº 2947.
usto . . (86). . . . . 1 C. I., IV, nº 518.
Memmius?) Junianus (87). . 1 Atti, III, 10, 602
elius Fuscus (88). . . . . . 1 Atti, III, 10, 602.
Pupius (89). . . . . 1 C. I., IV, nº 302.
ttius Syrticus (90). . . . . 1 C. I., IV, nº 799.
Vedius) Siricus (91). . . . 1 C. I., IV, nº 805.

7

III. — *Candidats*

	Strada stabiana.	Strada consolare (strada dei sepolcri, vico del farmacista).	Strada di Mercurio.	Vici di Mercurio, di Modesto, della fullonica, del fauno, del laberintho, degli scienziati.	Strada delle Therme et della Fortuna.	Strada del foro, vicoletto delle Therme, vico storto, vico dei panattiere.	Vico dei soprastanti. Forum, via marina, via di Championnet.	trada degli Augustali.
1 Q. Postumius Modestus (92).	1	—	1	—	1	—	—	—
2 (P.) Vedius Siricus (93).	2	—	1	—	—	—	—	1
3 L. Veranius Hypsaeus (94).	—	—	6	—	1	—	—	—

Candidats à la quinquennalité dont

4 M. Alleius (95).	1	C. I., IV, nº 504.
5 (M.) Holconius (Rufus) (96) . . .	1	C. I., IV, nº 2927.

IV. — *Candidats dont la*

1 L. Aelius Magnus (99)	1	C. I., IV, nº 670.
2 Artorius (100)	1	C. I., IV, nº 548.
3 M. Calventius (101)	1	C. I., IV, nº 518.
4 L. Ceius Firmus (102)	1	C. I., IV, nº 1055.
5 Igius Fuscus (103)	1	C. I., IV, nº 208.
6 Julius Modestus (104)	1	Atti, III, 5, 47.
7 ... Martialis (105).	1	C. I., IV, nº 349.
8 M. Melissaeus (106)	1	C. I., IV, nº 208.
9 M. Nollius (107)	1	C. I., IV, nº 518.

ennalité.

Vico della regina, et vici voisins, del theatri et del tempio di Iside.	Strada di Nola.	Continuatio viae Augustalium, et vici entre cette rue et la strada di Nola.	Vico di Balbo.	Strada del Diadumeni.	Strada del Amphitheatro, vici entre cette rue et la porte de Stabie.	Casa di Giulia Felice et Amphithéâtre.	Locis incertis.	TOTAUX.	INDICATION d'une inscription où se trouve le nom complet.
1	—	1	—	—	—	2	—	10	C. I., IV, nº 778.
—	—	—	—	1	—	—	—	8	C. I., IV, nº 214.
—	—	1	—	—	—	—	—	8	C. I., IV, nº 170.

! reste moins de recommandations :

ligidius (97) . . . . 1 Atti, III, 5, 52.
Lucretius Satrius) Valens (98) 1 Atti, III, 2, 735.

agistrature est incertaine :

uius Rufus (108) . . . . . 1 C. I., IV, nº 897.
. Pompeius (109) . . . . . 2 C. I., IV, nºs 325, 327.
(P)ostumus (110) . . . . . 1 C. I., IV, nº 585.
. Romanus (111) . . . . . . 1 C. I., IV, nº 1027.
tilius (112) . . . . 1 C. I., IV, nº 2993 r.
Vesonius Marcellus (113) . . 2 C. I., IV, nºs 273, 830.
ui(us) (114) . . . . 1 C. I., IV, nº 237.
Vir . . . ? (115) . . . . . . 1 C. I., IV, nº 962.
Vis. . . . . (116) . . . . . . 1 C. I., IV, nº 326.

TOTAL :

I.	Candidats	à l'édilité	62
II.	»	au duumvirat	29
III.	»	à la quinquennalité	7
IV.	»	d'une mag. incertaine	18
			116

NOTES DES TABLEAUX.

([1]) Sur la gens *Casellia*, voyez p. 11.

([2]) Sur la gens *Cerrinia*, voyez p. 16.

([3]) Sur la gens *Popidia*, voyez p. 18.

([4]) Sur la gens *Cuspia*, voyez p. 17.

([5]) Sur la gens *Helvia*, voyez p. 16.

([6]) Sur la gens *Albucia*, voyez p. 14.

([7]) C'est le seul candidat connu de cette *gens*, qui n'est mentionnée ni dans les inscriptions sur pierre (C. I., X), ni dans les *tab. cer.*

([8]) Les candidats connus de la gens *Postumia* sont Q. Postumius Proculus, candidat à l'édilité, Postumius Modestus, candidat à l'édilité (n° 58), et Q. Postumius Modestus, candidat à la quinquennalité (n° 92).

([9]) Sur la gens *Holconia*, voyez p. 24.

([10]) Outre ce candidat, on mentionne encore Lollius Magnus, candidat au duumvirat (n° 80). Le nom gentilice est d'ailleurs assez fréquent à Pompéi. Voyez le C. I., X, n°s 891, 919, 926, les tab. cer. et le C. I., IV, (index nominum.)

([11]) A. Vettius Caprasius Felix, candidat à l'édilité, est distinct de A. Vettius Caprasius Felix, candidat au duumvirat, n° 75. (Éclairc., § 6.) Leur *gens* paternelle, la gens *Vettia*, est très répandue à Pompéi (voyez les tab. cer.). On cite parmi les magistrats P. Vettius Celer, qui a été duumvir (C. I., X, n° 907), parmi les candidats à l'édilité P. Vettius Syrticus (n° 33) et A. Vettius Firmus (n° 15), qui semble avoir été candidat en 75 et en 76 (Éclairc., § 6) et qui était proche parent des Vettii Caprasii Felices, comme nous l'avons dit p. 50, n° 5. Ils demeuraient dans la strada di Mercurio. (*Ibid.*) La gens maternelle, la gens *Caprasia*, ne figure ni parmi les magistrats, ni parmi les candidats; elle affectait le prénom D. (voyez tab. cer.). Un D. Caprasius Felix, oncle peut-être ou grand-père de nos candidats, figure parmi les témoins des tablettes de cire (n°s 51, 53).

([12]) Il se rencontre des Herennii parmi les candidats des anciens programmes (C. I., IV, p. 2). Parmi les magistrats l'on mentionne M. Herennius A. f. Epidianus, duumvir dans une année non désignée (C. I., X, n°s 802, 831, 839), et N. Herennius Verus, édile en l'an 32 après J.-C. (C. I., X, n° 899). Le prénom N. était spécialement en usage chez les Herennii. Voyez chez de Petra (tab. cer.) la table des noms des témoins.

([13]) Un L. Licinius a été édile en 40-41 (C. I., X, n° 904). En dehors de M. Licinius Faustinus, il y a un candidat du nom de M. Licinius Romanus, n° 27, qui était son proche parent.

([14]) Voyez plus loin nº 74.

([15]) Voyez plus haut nº 11.

([16]) La *gens* est ancienne à Pompéi (Mommsen, *Unterit. Dialekte*, p. 182). Parmi les récents, il représente seul sa *gens*. Voyez à son sujet plus loin, § 6, année 75.

([17]) Il y avait au Forum de Pompéi une statue équestre de *Q. Sallustius P. f. II vir. i. d. quinq. patronus* (*coloniæ*), C. I., X, nº 792, cf. nº 958. En dehors de lui, on ne mentionne d'autre Sallustius que notre candidat Capito. Sur sa demeure, voyez plus haut p 57, nº 2.

([18]) Les inscriptions ne connaissent point de magistrat ni d'autre candidat de ce nom. L. Numisius Rarus, témoin en 55 dans les tab. cer. (nº 13), est probablement le père de notre candidat. Un graffito dans l'atrium d'une maison de la via della Fortuna (le nº 33 sur le plan de Zangemeister), où fut peut-être sa demeure, a conservé le nom de sa femme : *Eppia L. Numissi Rari uxor* (C. I., IV, nº 1567, cf add.) — Les tab. cer. citent encore comme témoin en 54 Sex. Numisius Jucundus (nºs 4, 46, 102). Nous le retrouvons lui et ses deux frères ou bien ses trois fils recommandant en 76 la candidature de Vettius Firmus sur une affiche peinte près de la maison qu'ils occupaient rue des Augustales. C. I., IV, nº 558 :

A. Vettium Firmum
Numisius Jucundus cum Secundo
et Victore rog.

Cf. Zangemeister, ad. h. l.

([19]) Sur la gens *Sittia*, voyez p. 23.

([20]) Sur la gens *Popidia*, voyez p. 18.

([21]) Voyez plus loin, nº 67.

([22]) Les anciens programmes mentionnent un candidat M. Marius (Zangemeister, C. I., IV, p. 2). Hormis lui, nous ne connaissons de cette *gens* que le candidat dont il est ici question.

([23]) Voyez plus loin, nº 93.

([24]) Sur la gens *Gavia*, voyez p. 22.

([25]) Voyez plus loin, nº 68.

([26]) Eph. ep., nºs 157, 158 : *Vettium et Ovidium* sont, je pense, A. Vettius Firmus (nº 15) et Ovidius Vejento, indiqué au nº 161 de l'Eph. ep., par...... *m Firmum Vejentonem*, candidats à l'édilité, en même temps que Postumius Modestus briguait la quinquennalité. Voyez C. I., IV, nº 1160, où il faut lire : *Ovidium* (*V,ei*(*entonem*)..... Le cinquième programme du candidat Vejento se trouve C. I., IV, nº 1039.

([27]) M. Licinius Romanus, témoin qui figure dans les tab. cer., nº 107,

est peut-être le père de notre candidat. Celui-ci était proche parent de M. Licinius Faustinus, nº 13. Ce qui le démontre, ce n'est pas seulement le prénom commun M., mais encore ce fait que dans une ruelle située près du vico dei dodicidei, les occupants d'une petite maison, Acceptus et sa femme Evhodia, ne recommandent que ces deux candidatures (*Atti*, III, 10, p. 398), et qu'ils ont laissé ces recommandations intactes bien que celle de Faustinus remontât à l'année 77 (Éclairc., § 6) et que celle de Romanus fût antérieure de plusieurs années.

(28) Voyez plus loin, nº 76.

(29) Voyez sur ce candidat, p. 22.

(30) C'est le seul candidat connu de cette *gens* à Pompéi.

(31) Voyez plus loin, nº 64.

(32) Des T. Terentii M(ajores?) sont mentionnés dans les tab. cer., nºˢ 25 et 59, un T. Terentius T. f. Felix Major, édile à Pompéi, dans le C. I., X, nº 1019. — La *gens Terentia* était d'ailleurs nombreuse. Voyez la table des noms des tab. cer.

(33) Voyez plus haut, nº 11. Il fut candidat lorsque Bruttius Balbus briguait le duumvirat, p. 60.

(34) Voyez plus loin, nº 73.

(35) La dernière inscription donne *Amplum*. Je pense qu'il s'y agit d'*Ampliatus*. Le cognomen *Ampliatus* appartient, parmi les grandes familles de Pompéi, à des branches de la *gens Popidia* (C. I., X, nºˢ 847-848, tab. cer., nºˢ 10, 37, 38, etc.) et de la *gens Festia* (C. I., IV, nºˢ 1182-1184). — Notre candidat demeurait près de la rue des Diadumeni. C'est là que se trouve la recommandation des *vicini* (C. I., IV, nº 2978).

(36) Casellius Marcellus, candidat à l'édilité (C. I., IV, 187), est certainement antérieur à M. Casellius Marcellus qui brigua cette magistrature dans la dernière année de Pompéi, puisqu'il se trouve sur le même programme que Veranius Hypsaeus, candidat à la quinquennalité, et que cette candidature remonte au moins à 75, ou plutôt à 70 après J. C. (voyez § 6). A ce Casellius Marcellus se rapportent probablement l'inscription des *Atti* (III, 3.210) qui se trouvait sur une couche inférieure de stuc et celle du C. I., IV, nº 3270 : *Casellio Ma(rcello) (fel)iciter*, également sur une couche plus ancienne.

(37) Voyez plus haut, p. 22, nº 5.

(38) Voyez plus haut, p. 25, nº 7.

(39) Voyez plus haut, p. 25, nº 7.

(40) Voyez sur la *gens Julia* plus loin, nº 68.

(41) Nous ajoutons le nom gentilice Pompeius, parce que c'est le seul qui dans un graffito soit réuni avec le *cognomen* Nepos (C. I., IV, nº 3071),

et que d'ailleurs la *gens Pompeia* comptait à Pompéi plusieurs familles influentes. Voyez au n° 109.

([42]) Seul candidat connu de la *gens*.

([43]) Seul membre connu de la *gens*.

([44]) Le même nom gentilice est porté par A. Alfius Abascantus, cité comme témoin en 55-56 dans les tab. cerat., n°s 13, 18.

([45]) Voyez plus loin, n°s 51 et 72.

([46]) *Gens* d'ailleurs inconnue à Pompéi.

([47]) La *gens Cornelia* était très nombreuse à Pompéi. Il y a beaucoup de témoins de ce nom dans les tabulæ cer., entre autres un C. Cornelius Casellius, allié à la *gens Casellia* (p. 11, n° 4). La *gens* avait fourni également plusieurs magistrats municipaux (C. I., X, n° 800, cf. IV, n° 66, et n° 60, 9), entre autres C. Cornelius Macer, qui fut duumvir en 57-58. Tab. cer., n°s 117, 121, 122.

([48]) *Gens* d'ailleurs inconnue à Pompéi.

([49]) Une autre inscription (C. I., IV, n° 412) porte : *M. Junium Q.* Est-ce *quinquennalem?* L'affiche *Junium aed.* (IV, n° 1069) est antérieure à celle de Fadius (IV, n° 1068). — Les tab. cerat. mentionnent plusieurs témoins de ce nom.

([50]) Les tab. cerat. mentionnent en 54, 55, 57 un témoin du nom de L. Laelius Fuscus (n°s 7, 11, 30, 90), sans aucun doute père ou oncle de notre candidat.

([51]) L'affiche : *Verum et Frontonem aed* (*Atti*, III, 5, p. 344) se rapporte, croyons-nous, à Claudius Verus (n° 45) et à Lucretius Fronto, dont il y a d'autres programmes dans les mêmes parages. Voyez plus loin, n° 78.

([52]) La leçon est incertaine. La *gens* est d'ailleurs inconnue à Pompéi.

([53]) Voyez plus loin, n° 82.

([54]) Même remarque que pour le n° 52.

([55]) Les inscriptions sur pierre mentionnent un édile C. Naevius M. f. (C. I., X, n°s 803-804). A la même *gens* appartient peut-être le candidat Martialis, cité plus loin, n° 105.

([56]) La *gens* est inconnue. Le cognomen n'est mentionné qu'ici.

([57]) Voyez plus loin, n° 64.

([58]) Ce candidat, qui briguait l'édilité en même temps que Vedius Siricus le duumvirat, c'est-à-dire en 60 après J.-C. (tab. cer., n° 120), est sans doute distinct de Q. Postumius Modestus, candidat à la quinquennalité (n° 92), qui avait été duumvir en 56-57 (plus loin, § 4).

([59]) Voyez plus loin, n° 89.

([60]) Voyez plus haut, n° 14, et plus loin, n° 74.

([61]) Un L. Valerius Flaccus fut duumvir en 1-2 après J.-C. (C. I., X, n[os] 884, 891).

([62]) Le cognomen *Fronto* appartient aux Lucretii (n° 78), aux Numistrii (C. I., X, n[os] 810, 892) et aux Vei (C.-I., X, n° 806, — n° 896). M. Stlaborius Fronto est abrégé pour M. Stlaborius Veius Fronto, (C. I., IV, n° 1134); mais parmi tous, les Vei portent seuls le prénom A. (C. I., X, n° 996, IV, n° 1430).

([63]) Voyez p. 24.

([64]) L'orthographe Paquius était récente. Plus anciennement on écrivait Paccius. Les tabulae ceratae (55-60 après J.-C.) mentionnent comme vendeur P. Paccius Proculus (n° 79), probablement père de notre candidat. Dans les tablettes mêmes le même témoin s'écrit tantôt Paccius (n° 106, A. Paccius Philodespo...), tantôt Paquius (n° 61). Les recommandations de P. P. P. écrivent partout Paquius. Cependant nous rencontrons encore parmi les citoyens qui recommandent la candidature au duumvirat d'Epidius Sabinus un Paccius Alexa (C. I., IV, n° 2964). — Au point de vue des magistratures municipales, la *gens*, quoique ancienne, fournit peu de représentants. Outre un N. Paccius N. f. Chilo, qui fut édile en 14 avant Jésus-Christ (C. I., X, n[os] 885-886), on mentionne seulement parmi les candidatures les plus récentes celles de P. Paquius Celsus (plus haut n° 57), de Paquius Rufus (plus loin n° 108) et de notre candidat. Paquius Proculus demeurait, comme nous avons dit page 61, n[e] 3, rue de Stabie. Sur ses candidatures, voyez § 5.

([65]) Voyez page 22.

([66]) Voyez page 22.

([67]) Les Epidii étaient nombreux à Pompéi. Ils portaient tous le prénom M. Voyez la table des noms des tab. cer. Cependant l'on ne mentionne ni parmi les magistrats, ni parmi les candidats aucun autre Epidius que notre candidat, bien que nous rencontrions parmi les membres de la gens Herennia (n° 12) et de la gens Lucretia (n° 78) des magistrats apparentés avec la *gens Epidia*. Sur notre candidat qui s'éleva rapidement au duumvirat, voyez §§ 4, 5, 6. Il occupait un grand hôtel dans la via dei Diadumeni (Fiorelli, p. 373). Près de là on lisait la recommandation des *vicini* (C. I., IV, n° 1059). La grande demeure voisine était occupée par M. Epidius Rufus (Fiorelli, p. 371, Overbeck, p. 297), probablement un proche parent.

([68]) Les Julii étaient nombreux à Pompéi. A en juger par la diversité des prénoms C., L., M., Ti., Sp. (voyez la table des noms des tab. cer. et celle du C. I., IV), ces familles étaient d'origine fort diverse. Notre candidat C. Julius Polybius descendait, d'après le *cognomen*, d'un affranchi de César ou d'Auguste, ou d'un Grec naturalisé par eux. Il demeurait dans la strada consularis (C. I, IV, n[os] 98, 114). Un Julius Polybius, père peut-

être de notre candidat, est cité comme témoin dans les tab. cer., n° 69. Parmi les candidats on mentionne encore M. Julius Simplex (n° 40), Julius Modestus (n° 104), et parmi les magistrats, d'une date incertaine, le duumvir L. Julius Ponticus (C. I., X, n° 827) et l'édile Ti. Julius Rufus (C. I., X, n° 801).

(69) Outre notre candidat, on ne cite de cette *gens* qu'un seul autre sur les anciens programmes : *Q. Caecil. Q.* (C. I., IV, n°s 29, 30, 36), que l'on lit d'ordinaire *Q. Caecilium quaestorem,* tandis qu'il faut lire, ce me semble, *quinquennalem.* Sur les Caecilii Jucundi, voyez p. 51. — Caecilius Capella demeurait dans la strata di Amphitheatro, p. 55, n° 2.

(70) Voyez page 23.

(71) Voyez page 19.

(72) Les tab. cer. mentionnent comme témoin en 62. Ti. Claudius Verus (n° 114), probablement le père de notre candidat. Ti. Verus fut candidat, ce semble, en 78 (Éclairc., § 6), et probablement fut-il élu : car il a donné des jeux publics (C. I., IV, n° 1181, cf. n° 1118 : *Claudio Vero feliciter,* inscription de l'amphithéâtre). Il demeurait près de la rue de Nole : des 16 recommandations qui restent de lui, 9 se lisaient dans la rue de Nole, dont deux par les voisins du candidat (C. I., IV, n°s 367 et 440). Sur sa maison, voyez *Atti*, III, 5 p., 47. — Outre lui, les inscriptions sur pierre citent un édile d'une date incertaine, D. Claudius D. f. (C. I., X, n° 938), auquel peuvent se rapporter les anciens programmes de *D. Claudius aed.* Zangemeister, p. 2.

(73) Un C. Vibius fut édile à une date incertaine (C. I., X, n° 827), un C. Vibius Secundus duumvir en 56 (E. I., X, n° 826, tab. cer., n° 121). — Les tab. cer. mentionnent d'ailleurs plusieurs Vibii parmi les témoins ou vendeurs.

(74) La gens *Suettia* semble être de date récente à Pompéi. Il n'en est question ni dans les inscriptions sur pierre, ni en dehors d'un seul témoin (A Su..... n° 32) dans les tabulae ceratae. Les inscriptions peintes et les graffiti mentionnent uniquement A. Suettius Verus, candidat à l'édilité (n° 14), et notre candidat, A. Suettius Certus, propriétaire d'une école de gladiateurs, candidat à l'édilité (n° 60) et élu édile sous le principat de Néron (C. I., IV, n° 1190, cf. n° 1189), partant avant 69, candidat au duumvirat, quand A. Suettius Verus brigua l'édilité, en 77 (Éclairc., § 6). La réunion fréquente de leurs noms sur les mêmes programmes semble indiquer leur proche parenté (*ib.*); selon toute apparence, ils étaient frères.

(75) Voyez n° 11.

(76) C'est le seul candidat connu de la *gens*. Voyez n° 28.

(77) Voyez page 60.

(78) La gens Lucretia était nombreuse et influente à Pompéi. En dehors

de Cn. Lucretius Decens, édile en 23 (C. I., X, n° 895), les Lucretii portent, selon les branches, le prénom M. ou D. Parmi celles qui affectionnent le prénom M., le plus ancien est M. Lucretius L. f. Decidianus Rufus, qui fut au début de l'Empire trois fois duumvir, quinquennal, pontife, etc. (C. I., X, n°ˢ 788-789, cf. n°ˢ 815, 851, 952, 953). Nous rencontrons ensuite M. Lucretius Manlianus, duumvir en 32 (C. I., X, n° 899), qui était fils d'un affranchi (car son père Manlianus était encore en 7 avant Jésus-Christ esclave d'un Lucretius C. I., X, n° 924). M. Lucretius Epidius Flaccus, praef. i. d. C. Caesaris en 34 (C. I., X. n°ˢ 901-902), quinquennal en 40-41 (*ib.*, n° 904), notre candidat M. Lucretius Fronto, et un M. Lucretius, flamine de Mars et décurion, qui demeurait dans la rue de Stabie (C. I., IV, n° 879, Fiorelli, *Descriz.*, p. 391, Overbeck, p. 314). Le prénom D. est porté par la branche des Lucretii Satrii Valentes. (Le nom complet se trouve dans les tab. cer., n° 87, et dans l'inscription des *Atti*, III, 6, p. 67.) Le premier connu, D. Lucretius Valens, fut édile en 34 après Jésus-Christ (C. I., X, n°ˢ 901-902). Les inscriptions peintes citent D. Lucretius Valens, flamine perpétuel de Néron, le même, sans doute, qui paraît comme témoin dans les tab. cer., n°ˢ 43, 87, et son fils D. Lucretius Valens, qui donnèrent des jeux de gladiateurs (C. I., IV, n° 1185, *Atti* III, 6, p. 67, cf. C. I., IV, n°ˢ 1084, 2993 x et y). C'est à un des deux que se rapporte, sans aucun doute, la recommandation électorale : *Valentem quinq. rogamus* (*Atti*, III, 2, 735), qui se lit non loin de celle relative à leurs jeux de gladiateurs (*Atti*, III, 6, 67).

(79) Voyez page 24.

(80) Voyez n° 10.

(81) Il a été candidat avec M. Pupius (n° 89), cf. ad C. I., IV, n° 301. — Il est le seul membre connu de la *gens*.

(82) On mentionne dans la *gens Alleia* spécialement deux branches. Il y a d'abord les Cn. Allei Nigidii Mai. Un Cn. Alleius Nigidius Maius donna, sous le règne d'Auguste ou de Tibère, étant quinquennal, des jeux de gladiateurs, dont il reste des programmes, dans lesquels il est appelé *princeps coloniae*, *flamen Caesaris Augusti* (C. I., IV, n°ˢ 1177, 1179, 1180). Un de ses descendants, Cn. Alleius Nigidius Maius, figure comme témoin dans les tab. cer., n° 50. C'est à celui-ci ou à son fils que se rapporte notre recommandation électorale et qu'appartenait la propriété de l'*insula arriana polliana*, connue par une affiche de location (C. I., IV, n° 138). — La seconde branche de la *gens Alleia*, les M. Allei Luccii Libellae, avait son cimetière hors de la porte de Herculaneum; où un monument était érigé à M. Alleius Luccius Libella, édile, II vir. praef. quinq. (il avait géré cette magistrature en 25-26 après Jésus-Christ, C. I., X, n° 896), et à son fils M. Alleius, mort à l'âge de 17 ans, étant décurion (*praetextatus*).

C. I., X, nº 1036. Au C. I., IV, nº 504, on lit la recommandation :

M. ALUIUM D. V. I. D.
Q O. V. F.
SONOMASTUS ROGAT

La *gens Aluia* est inconnue à Pompéi. Je pense qu'il faut lire : *M. Alleium duumvirum i. d. quinquennalem*, et qu'il s'agit d'un descendant de M. Alleius Libella. Un M. Alleius Carpus figure comme vendeur et comme témoin en 56 dans les tab. cer. nºs 2, 20, 21, 85.

(83) Seul candidat connu de la *gens*.

(84) Le nom gentilice est inconnu.

(85) Claudianus, dont le nom gentilice est inconnu, fut candidat avec Rustius Verus, nº 76. C. I., IV, nº 2947, cf. nºs 1731-1732.

(86) D'ailleurs inconnu.

(87) Un C. Memmius Junianus fut édile en 56 après Jésus-Christ (C. I., X, nº 826). Notre programme peut se rapporter à sa candidature au duumvirat. Un programme, incomplètement lu, semble mentionner la recommandation d'un Junianus en faveur de Cuspius. C. I., IV, nº 1046.

(88) Fiorelli, l. l. lit : L. Aelium Fuscum; mais je ne doute pas qu'il ne s'agisse de Laelius Fuscus. Voyez plus haut, nº 50.

(89) Le seul candidat connu de la gens. Voyez nº 81.

(90) Le seul candidat connu de la gens.

(91) Voyez nº 93.

(92) Voyez plus haut nºs 8, 58 et plus loin, § 4. — La recommandation des *vicini* se trouvait dans la via Holconii (C. I., IV, nº 778). C'est donc dans ces parages qu'il demeurait.

(93) Le candidat à la quinquennalité, Vedius Siricus, est, sans aucun doute, P. Vedius Siricus, duumvir en 60 après Jésus-Christ. Tab. cer., nº 120. Voyez § 4. Il était probablement frère de P. Vedius Nummianus, candidat à l'édilité nº 25. Ils occupaient un grand hôtel situé entre la rue de Stabie et le vico del lupanare (Fiorelli, *Descriz.*, p. 168, nº 25, Overbeck, p. 320). On y a trouvé un cachet en bronze avec la marque *Sirici* et dans une chambre à coucher l'inscription *Nummiano feliciter* (C. I., IV, nº 917). Sur le mur extérieur de la rue de Stabie se trouve le fragment d'une recommandation électorale dont on ne lit plus que la dernière ligne (C. I., IV, nº 916).

ROG. SIRICUS ET NUMMI(ANUS)

et sur le mur de la même maison au vico del lupanare, une recommandation se terminant par les mots : *Sirice fac facias* (C. I., IV, nº 805). Les anciens programmes mentionnent un candidat *P. Veidius*. Zangemeister, p. 2.

(94) Il est le seul candidat et magistrat connu de sa gens. Une de ses recommandations (IV, nº 187) porte : *II. vir. i. d. tertio quinq.*— Voyez sur ses candidatures et magistratures, § 4 et § 6.

(95) Voyez plus haut, n° 82.

(96) Voyez page 25.

(97) A distinguer des *Cn.* Allei Nigidii Mai (n° 82). Un Nigidius Vaccula est cité dans les tab. cer., n° 112.

(98) Voyez plus haut, n° 78.

(99) Un graffito dans une maison de la strada delle Scuole porte : *Aelius Magnus Plotillae suae salutem* (C. I., IV, n° 1991). — Un L. Aelius Tubero avait été duumvir en 23 (C. I., X, n° 895).

(100) Il se trouve des Artorii parmi les candidats des anciens programmes (C. I., IV, nos 5, 8, 16, 68, 2886). La *gens* est également représentée parmi les témoins des tab. cer.

(101) Voyez page 23, n° 5 et n° 107.

(102) Voyez page 23.

(103) Il a été candidat avec M. Melissaeus, n° 106. Sa *gens* est d'ailleurs inconnue.

(104) Voyez n° 68.

(105) Le *cognomen* Martialis est porté par des familles de la *gens Naevia* (tab. cer., n° 71) et de la *gens Veia* (ib., nos 23, 97).

(106) Un Cn. Melissaeus Cn. f. Aper fut duumvir en 3-4 après J. C. (C. I., X, nos 817, 824, 893). Les Melissaei étaient nombreux à Pompéi. (C. I., X, nos 827, 895, 899, 1008-1011, tab. cerat., nos 6, 31, 70, 75, 90. C. I., IV, nos 158, 1175 c.)

(107) Le nom est réuni à celui de M. Calventius n° 101. La *gens* est d'ailleurs inconnue à Pompéi.

(108) Voyez plus haut, n° 64. Sur le même programme se trouve la candidature de Vibius Severus à l'édilité.

(109) Les Pompeii sont assez nombreux à Pompéi. Q. Pompeius Macula fut édile en 26 (C. I., X, n° 896), C. Pompeius Grosphus Giovianus et Cn. Pompeius Grosphus duumvirs en 59 (tab. cer., n° 119), Sex. Pompeius Proculus, duumvir en 57-58, praef. i. d. en 60 (tab. cer., nos 117, 120-122). Voyez aussi plus haut, n° 41.

(110) Le nom gentilice est inconnu.

(111) Le nom gentilice est inconnu.

(112) Un L. Sextilius L. f. fut duumvir à une date incertaine C. I., X, n° 800.

(113) Un M. Vesonius Marcellus a été duumvir en 34 (C. I., X, nos 901-902). — Sur Vesonius Primus, voyez page 31.

(114) Un M. Vesuius se rencontre parmi les candidats des anciens programmes. C. I., IV, nos 52, 71, 2889.

(115) Il est difficile de compléter le nom.

(116) Il y a à Pompéi des Visei (C. I., IV, n° 1755) et des Viselii (C. I., IV, n° 1468).

§ 4. — *Ces recommandations sont pour ainsi dire toutes postérieures à l'an 63 après Jésus-Christ.*

Les duumvirs des années 52 à 60 après Jésus-Christ, qui nous sont connus par les tablettes de cire, sont :

52-53	Q. Coelius Caltilius Justus (1).
	L. Helvius Blaesius Proculus.
56-57	Q. Postumius Modestus (2).
	C. Vibius Secundus.
57-58	C. Cornelius Macer (3).
	Sex Pompeius Proculus.
58-59	L. Albucius Justus (4).
	L. Veranius Hypsaeus.
59 (2d sem.)	Cn. Pompeius Grosphus (5).
	C. Pompeius Grosphus Giovianus.
60 (1er sem.)	N. Sandelius Messius Balbus (6).
	P. Vedius Siricus.

Parmi toutes nos recommandations électorales il n'y en a que trois qui puissent se rapporter aux candidatures de ces duumvirs : une de (P. Vedius) Siricus au duumvirat (C. I., IV, n° 805), une de Sex. Pompeius (*ib.*, n° 325), une troisième de Pompeius (*ib.*, n° 327), sans mention de magistrature. D'autre part, les recommandations ont conservé les noms de sept candidats à la quinquennalité. De

(1) N° 125.
(2) N° 121, cf. C. I., X, 826.
(3) N° 121.
(4) N° 124.
(5) N° 119.
(6) N° 120.

quatre de ces sept candidats il ne reste qu'une seule recommandation; des trois autres il en reste de 8 à 10, et précisément ces trois derniers se rencontrent parmi les duumvirs mentionnés plus haut :

Q. Postumius Modestus, II v. en 56/57 (1).
P. Vedius Siricus, II v. en 60.
L. Veranius Hypsaeus, II v. en 58/59.

Or, leurs candidatures à la quinquennalité sont certainement postérieures de plusieurs années à leurs candidatures au duumvirat.

La coïncidence de ces deux faits prouve, ce semble, à l'évidence que les programmes récents sont, à peu près tous, postérieurs au tremblement de l'an 63 (2), qui, s'il n'a pas détruit toute la ville, a sans doute fait tomber l'ancien stuc d'à peu près toutes les maisons.

Il y a encore un fait historique qui confirme notre opinion.

La candidature de M. Epidius Sabinus au duumvirat a été recommandée par Suedius Clemens (3). Ce T. Suedius Clemens était centurion primipilaire en 69 sous le règne d'Othon (4). Sous le règne de Vespasien il est devenu tribun militaire, et il a été délégué par l'Empereur à Pompéi pour juger de certaines contestations relatives au bornage entre des propriétés communales et des propriétés

---

(1) Il figure également dans les tab. cer. comme témoin d'une vente faite au profit de Paquius Proculus (n° 79).

(2) Tac., Ann., XV, 22.

(3) C. I., IV, n°s 768 = 1038 (cf. add), 791, 1059.

(4) Tac., Hist., I, 87, II, 12.

privées (1). Suedius fut ensuite élevé à la dignité de *praefectus castrorum,* dans laquelle fonction nous le retrouvons en Égypte au commencement de novembre 79 (2). Il fut donc à Pompéi entre 70 et 79, et il recommanda la candidature d'Epidius, qui avait été l'avocat de la commune (3) dans les causes que le délégué de l'Empereur avait jugées. Or, si nous classons l'ensemble des candidats d'après le nombre des recommandations électorales qui en restent, Epidius Sabinus occupe la seizième place.

Il est probable que Suedius a été délégué par l'Empereur à cette fonction de confiance, après qu'il avait géré le tribunat militaire quelques années et peu de temps avant d'être élevé à la préfecture, partant, plutôt après 75 qu'avant 75. Et puisqu'il reste encore quinze candidatures dont les recommandations sont plus nombreuses que celles d'Epidius, celles-là appartiennent certainement aux toutes dernières années de Pompéi.

§ 5. — *Les candidatures de l'an 79 après Jésus-Christ.*

Nous admettons pour les élections du mois de mars 79 les candidatures suivantes :

---

(1) C. I., X, n° 1018 :

EX AUCTORITATE
IMP. CÆSARIS
VESPASIANI AUG.
LOCA PUBLICA A PRIVATIS
POSSESSA T. SUEDIUS CLEMENS
TRIBUNUS CAUSIS COGNITIS ET
MENSURIS FACTIS REI
PUBLICAE POMPEIANORUM
RESTITUIT

(2) C. I., III, 33. Wilmanns, De praef. castr., dans l'*Eph. ep.*, I, 85.

(3) *Defensor coloniae,* C. I., IV, n°s 768, 1032.

I. A l'édilité :

1. M. Casellius Marcellus,
2. M. Cerrinius Vatia,
3. L. Popidius Secundus,
4. C. Cuspius Pansa,
5. Cn. Helvius Sabinus,
6. L. Albucius Celsus ;

II. Au duumvirat :

7. M. Holconius Priscus,
8. L. Ceius Secundus,
9. C. Gavius Rufus,
10. C. Calventius Sittius Magnus.

Notre point de départ est celui-ci. Casellius et Cerrinius ont été candidats à l'édilité, M. Holconius Priscus au duumvirat, en 79, attendu que ce sont ceux dont il reste respectivement le plus de programmes, à savoir, 107, 75, 57.

Nous leur donnons comme co-candidats à l'édilité les quatre citoyens qui ont, après Cerrinius, le plus grand nombre de recommandations conservées, et comme co-candidats au duumvirat les trois citoyens qui en ont le plus après Holconius, sauf Paquius Proculus, Epidius Sabinus et Julius Polybius.

En effet, les candidatures de L. Popidius Secundus (n° 3) et de C. Cuspius Pansa (n° 4) se trouvent réunies sur au moins sept programmes (1). Or, Pansa a été candidat à l'édilité en même temps que Holconius le fut au duum-

(1) C. I., IV, nos 382, 525, 707, 785*a*, 1022, 2940. Au n° 772 il faut lire également *Popidium C(uspium)*. — D'après l'identité de la rédaction des deux programmes nos 317 et 319, qui se trouvent à la même maison, et qui recommandent Cuspius et Casellius à l'édilité, on peut conclure également que ces deux programmes sont d'une même année.

virat (1). La candidature de L. Albucius (n° 6) accompagne celle de Casellius au moins 13 fois (2). La candidature au duumvirat de C. Gavius Rufus (n° 9) se trouve réunie avec celle de Holconius Priscus au moins cinq fois (3). C. Calventius Sittius (n° 10) se rencontre également sur un même programme que M. Holconius comme candidat au duumvirat (4). Sur un autre programme de Calventius se trouve recommandée la candidature à l'édilité de Cn. Helvius Sabinus (n° 5) (5), et sur un programme de celui-ci, la candidature au duumvirat de L. Ceius Secundus (n° 8) (6).

Voilà pour les programmes certains. Le résultat que nous avons obtenu nous permettra de compléter certaines inscriptions tronquées ou de rectifier les données de Zangemeister, soit en réunissant des inscriptions qu'il a séparées, ou en séparant celles dont il propose la réunion.

Les inscriptions qui semblent n'avoir formé qu'un seul programme sont :

I) 262. M. HOLCONIUM
C. GAVIUM AED.

C'est II V. I. D. qu'il faut lire sans doute : car Holconius et Gavius ont été ensemble candidats au duumvirat (n° 3) et non à l'édilité.

II) 599. CELSUM AED.
600. PRISCUM .....

(1) C. I., IV, n° 623.
(2) C. I., IV, n°s 182, 188, 433, 491, 573, 902, 935, 967, 3294, *Eph. ep.*, n° 160, *Giorn.* (1875), n° 24, p. 97 (2 fois), *Atti*, III, 5, p. 348.
(3) C. I., IV, n°s 103, 155, 297, 644, 1007. Voyez aussi n° 306.
(4) C. I., IV, n° 2959.
(5) C. I., IV, n° 843.
(6) C. I, IV, n° 1083.

601. MARCELLUM AED.

O. V. F.

à savoir : Albucius Celsus éd. Holconius Priscus II v. Casellius Marcellus éd.

III) 869. . . OLCONIUM
D. R. P. ITERUM
C. GAVIUM Æ.
CUSPIUM PANS.
AED.

Ici encore, après *Gavius* c'est II v. qu'il faut lire. — *Iterum*. Je pense que Holconius était en effet candidat au duumvirat pour la seconde fois.

. . . . .

IV) 870. C. GAVIUM RUFUM
O. V. F.

871. CUSPIUM PANSAM AED. TERENTIUS
NEO ROG.

872. C. C. S. M. II VD.

A C. Gavius Rufus suppléez II v. I. D. Le troisième candidat est C. Calventius Sittius Magnus.

V) 927. M. HOLCONIUM
PRISCUM II V. I. D.

928. SABINUM AED.

Le dernier est Helvius Sabinus éd.

VI) 936. C. CEIUM II VR. I. D.

937. . . (AL) BUCIUM

Complétez *aed*.

VII) 978*a*. MA... UM.....

979. CEIUM SECUNDUM. II VIR. O. V. F. (1)

Lisez *Marcellum aed.*

VIII) 988. MA
CEIUM.....

à savoir : MARCELLUM AED.
CEIUM II V. I. D.

IX) 1006. CEIUM SECUNDUM [II V.]
CUSPIUM AED. O. V. F. (2)

X) 1025 CUSPIUM — 1026 SABINUM

à savoir : C. Cuspius Pansa et Cn. Helvius Sabinus, éd.

La même manière d'exprimer les noms de deux candidats par le nom gentilice du premier suivi du *cognomen* du second, se rencontre sur le programme publié dans le *Giornale* (1875), nº 24, p. 97 :

ALBUCIUM MARCELLUM

à savoir : Albucius Celsus et Casellius Marcellus ; et au nº 641 du C. I., IV :

SUETTIUM SABINUM

à savoir : A. Suettius Certus et M. Epidius Sabinus (Zangemeister, ad h. l., et plus loin, Éclairc., § 6).

---

(1) Nº 980 *Postumium* est un programme différent.

(2) Sur les nºs 1014-1015, voyez les *addenda*.

Nous proposons d'expliquer de la même manière les programmes suivants. IV, n° 353:

LOLLIUM
PRISCUM AED.

à savoir : C. Lollius Fuscus et M. Holconius Priscus (Éclairc., § 6); et peut-être le n° 3279 :

PAQUIUM VERUM

Non recte lecta est, ajoute Zangemeister. Cependant les candidats en question pourraient être P. Paquius Proculus et A. Rustius Verus. (Éclairc., § 6.)

XI) 1036. POPIDIUM L. F.
M. V... IUM V. B. O. V. F. AED. D. R...

Popidius L. f. est Popidius Secundus, voyez n° 1143. Le second ne serait-ce pas *M. Vatiam?* Je ne connais pas d'autre candidat avec le prénom M., dont le *nomen* ou *cognomen* commence par V. Les Vettii ne portaient pas ce prénom.

XII) 2932. M. C. V.
AED COI (?)
.... TTIUM

Zangemeister lit : (Ve)ttium. Ne faudrait-il pas lire : Calventium (Si)ttium II v. i. d.?

XIII) 3268. C. GAVIUM II VIR.
3269. PANSAM AED. O. V. F.

XIV) *Atti,* III, 3, 165 :

a) CASELLIUM
AED. ROG.

b) SECUNDUM AED.

à savoir : Popidius Secundus.
Ibid., p. 210.

.... NIUM L. ALBUCIUM....

Est-ce M. CERRINIUM L. ALBUCIUM AED. ?
Ibid., p. 211.

7) M. HOLCONIUM
PRISCUM D. I. D.
8) HELVIUM
SABIN. AED.
9) C. SITTIUM
II V. I. D.

Les données qui précèdent sont confirmées par ce fait que pour les candidatures de Cerrinius, Cuspius, Helvius (1) et Albucius à l'édilité, de même que pour celles de Ceius (2), de Gavius et de Calventius Sittius au duum-

(1) Le n° 817

..... M SABINUM
AED. P. A. AFRICANUS ROGAT

antérieur au n° 818 *Cerrinium aed.* (cf. add. ad n° 825), doit se rapporter à Epidius Sabinus.

(2) Zangemeister cite 840-841 les deux inscriptions suivantes :
N° 840

(L). C. S. II VIR. O. V. F.
EVHODE PERFUSOR CUM SECU....
O. V. F.

Il ajoute : Ipse vidi *fortasse* L (scriptam in littera A tituli 841).
N° 841 supra 840 eaque posterior :

(P)AQUIUM

Si vraiment le n° 841 est plus récent que le n° 840, celui-ci ne peut se rapporter à L. Ceius Secundus.

virat, nous ne trouvons aucune recommandation qui soit reconnue comme plus ancienne que celle d'autres candidats. En ce qui regarde celles de Casellius Marcellus, les deux seules inscriptions qui se trouvent sur des couches plus anciennes de stuc se rapportent, sans aucun doute, à ce Casellius qui fut candidat environ neuf années auparavant (p. 101, n° 36), et qu'il faut distinguer de M. Casellius Marcellus, qui fut certainement candidat en 79, puisque le nombre de ses recommandations l'emporte de 32 sur le chiffre le plus élevé de celles de tous les autres. Pour Popidius Secundus, une inscription n° 295 porte :

LOLLIUM FUSCUM
ET POPIDIUM SECUNDUM
.... V. B. O. V. F.

Cette inscription qui a disparu, a-t-elle été bien copiée, et ne serait-ce pas une réunion de deux programmes différents?

295*a*. LOLLIUM FUSCUM
295*b*. L. POPIDIUM SECUNDUM
(AED). V. B. O. V. F.

Que si l'inscription est authentique, il faudrait en conclure que Popidius, avant sa candidature de 79, l'avait déjà posée en 78, année probable de la candidature de Lollius Fuscus (voyez § 6), mais qu'il n'avait pas réussi (1).

M. Holconius Priscus était, d'après l'inscription n° 869, candidat à un second duumvirat en 79. C'est à sa pre-

(1) Le programme *Popidium aed.* (*Eph. ep.*, n° 148. = C. I., IV, n° 3264), antérieur au programme de Casellius Marcellus (IV, n° 3265), peut se rapporter à l'édilité de Popidius Rufus. — L. Popidius Secundus n'a pas été candidat au duumvirat. Le n° 1020 (L. P. S. II V. O. V. F.) est à juste titre suspect à Zangemeister.

mière candidature que se rapporte sans doute la recommandation n° 3277, antérieure à celle de Caprasius à l'édilité (n° 3276), qui fut candidat, croyons-nous, en 78 (§ 6).

On remarquera que nous n'avons porté sur la liste des candidats au duumvirat de 79 ni P. Paquius Proculus, bien qu'il occupe pour le nombre des recommandations électorales conservées la seconde place, ni M. Epidius Sabinus, C. Julius Polybius et L. Caecilius Capella, bien que de ceux-ci nous retrouvions ou plus ou autant de recommandations que pour Calventius Sittius. Nous les avons exclus parce que leurs noms ne se rencontrent pas sur des programmes des candidats de 79, ou parce qu'ils sont réunis à des noms de candidats d'années antérieures ou que leurs recommandations se trouvent sur des couches de stuc plus anciennes.

Ainsi, Paquius Proculus a été candidat au duumvirat en deux années différentes, d'abord avec M. Epidius Sabinus, candidat à l'édilité (1), en second lieu avec le même Epidius, candidat au duumvirat (2). La première candidature a été nécessairement antérieure de plus d'une année à la seconde; celle-ci est également antérieure à 79. Car, outre qu'il y a un programme d'Epidius Sabinus, candidat au duumvirat, antérieur à un programme de Popidius Secundus (IV, 1142-1143), Epidius Sabinus fut candidat au duumvirat, alors que Herennius Celsus et A. Suettius Verus briguaient l'édilité (3). Or, ceux-ci n'ont pas été can-

(1) C. I., IV, nos 222, 660.

(2) C. I., IV, n° 663. A ces mêmes candidatures il faut rapporter les nos 334 et 2930.

(3) C. I, IV, nos 122, 359, 360.



didats à l'édilité en 79. Ce qui le prouve, c'est d'une part le nombre moins considérable de leurs recommandations électorales; d'autre part, ce fait que leur candidature est recommandée par Statia (1), qui recommande également deux candidats de 79, Casellius et Albucius (2).

Quant à Julius Polybius, il semble avoir été candidat au duumvirat avec M. Lucretius Fronto. En effet, nous rencontrons :

271. C. Julium Polybium D. I. D. O. V.

272. M. Lucretium (F)ro...

Ainsi que Zangemeister le fait observer, ces deux inscriptions ne forment qu'un programme, comme le n° 973 :

C. Julium Polybium et M.
Lucretium Frontonem.....

Ils ont été donc co-candidats au duumvirat. Or, la candidature de Lucretius Fronto est certainement antérieure à 79 (3).

De même, il y a un programme de L. Caecilius Capella

819. L. C. C. D. I. D. O. V. F.,

qui est antérieur à une recommandation de Cerrinius Vatia, n° 818; cf. add. ad n° 825.

Nous pensons en conséquence que Caecilius n'a pas été

---

(1) *Eph. ep.*, n° 154.

(2) C. I., IV, n° 3294. Ces deux inscriptions se trouvent au même endroit. — Voyez plus haut, p. 14.

(3) Il n'en reste que six programmes. Le programme de Lucretius n° 2975 est plus ancien que ceux de Cuspius aed., n° 2972, de Gavius Rufus II v., n° 2973, et de L. Popidius aed., n° 2974.



candidat en même temps que M. Casellius, et que le programme n° 588

CAECILIUM
(*sic*) CAPELLA II VIR.
CASELLIUM
AED.

doit être dédoublé en deux recommandations d'années différentes.

Que si, malgré la date antérieure de ces candidatures, il en reste plus de recommandations que pour certains candidats de 79, cela résulte sans doute de ce que ces candidatures avaient été recommandées en leur temps par un nombre exceptionnel d'affiches. Cela ne nous étonnera pas par exemple de Paquius Proculus, dont une inscription peinte à l'intérieur de l'Amphithéâtre, n° 1122, dit qu'il avait été élu par l'unanimité des citoyens :

PAQUIUM PROCULUM II VIR. I. D. D. R. P.
UNIVERSI POMPEIANI FECERUNT

ni d'Epidius Sabinus qui avait rendu des services à la commune comme avocat, et obtenu l'appui de Suedius Clemens, délégué de l'Empereur (p. 111).

§ 6. — *L'ordre chronologique des candidatures antérieures.*

Nous avons tâché de découvrir les candidats de l'an 79. Essayons d'établir un peu d'ordre chronologique dans les autres candidatures, pour lesquelles il reste un nombre suffisant de recommandations.

Nous prenons comme point d'appui les dernières élections quinquennaliciennes, qui, d'après la démonstration de Mommsen (C. I., X, p. 92), ont dû avoir lieu dans le

premier semestre de l'an 75. Il est permis de chercher les candidats parmi ceux dont il nous reste le plus de recommandations. Ce sont Q. Postumius Modestus, avec 10 programmes, et Vedius Siricus avec 8 programmes. Bien que nous possédions également 8 programmes de Veranius Hypsaeus, nous croyons que sa candidature est plus ancienne et remonte plutôt à l'an 70. En effet, de ces 8 programmes 6 se lisent dans la strada di Mercurio, dans les environs de la maison de Hypsaeus. Car, dans cette même rue, on trouve encore la recommandation de Hypsaeus par ses voisins (1). Ces programmes ont été évidemment conservés à dessein, tandis que ceux de Postumius et de Vedius sont éparpillés dans différentes rues de la ville.

Répartissons les candidats entre les années 78, 77, 76 et celles qui précèdent immédiatement les élections quinquennaliciennes, selon le nombre de recommandations qui restent de chacun d'eux, et d'après les réunions de candidatures sur certains programmes, et nous arrivons au résultat suivant :

Année 78.

Candidatures édiliciennes.		Candidatures duumviralices.	
M. Samellius Modestus	39	L. Caecilius Capella	22
Q. Postumius Proculus	37	N. Popidius Rufus	17
M. Holconius Priscus	32	Ti. Claudius Verus	16
C. Lollius Fuscus	31	Vibius Severus	12
A. Vettius Caprasius Felix	30		

(1) C. I., IV, nº 193 :

(HYP)SAEUM QUINQ.
D. R. P. VICINI VOLUNT

Année 77.

Candidatures édiliciennes.		Candidatures duumviralices.	
N. Herennius Celsus	23	P. Paquius Proculus II	50
M. Licinius Faustinus	21	M. Epidius Sabinus	26
A. Suettius Verus	20	A. Rustius Verus	8
		A. Suettius Certus. Claudianus?	12

Année 76.

A. Vettius Firmus	17	C. Julius Polybius	24
C. Sallustius Capito	14	M. Lucretius Fronto	6
L. Numisius Rarus	13	Lollius Magnus	3
P. Sittius Magnus	12		

Année 75.

		Candidatures quinquennaliciennes.	
A. Trebius Valgus	14	Q. Postumius Modestus	10
N. Popidius Rufus	11	Vedius Siricus	8
C. Gavius Rufus	6		
Ovidius Vejento	5		
Vettius Firmus			

Année 74.

		Candidatures duumviralices.	
M. Epidius Sabinus	9	A. Vettius Caprasius Felix	11
Q. Marius Rufus	9	P. Paquius Proculus I	50
P. Vedius Nummianus	9		

Année 73.

C. Julius Polybius.

Année 70.

	Candidature quinquennalicienne.
Casellius Marcellus.	L. Veranius Hypsaeus.

Année 78.

Nous plaçons en cette année la candidature de M. Samellius, parce qu'il occupe pour le nombre des recommandations électorales la première place après les candidats de 79. Il est vrai que d'une inscription n° 1169

SAMÉLLIUM
AED. O. V. F. JUVENEM P.
L. ALBUCIUM AED.

on pourrait conclure que Samellius a été candidat avec Albucius en 79; mais nous préférons en faire deux programmes, et réunir en un programme les deux inscriptions

889. VIBIUM SEVERUM [II VIR.]

889*a*. SAMELLIUM AED (1).

Vibius Severus a été, comme nous allons le voir, candidat en 78.

A Samellius nous ajoutons les quatre candidats à l'édilité qui ont le plus de programmes après lui, et qui sont antérieurs à 79. Car le programme n° 864 de Postumius Proculus n'est pas de la même année que le programme n° 862 de Casellius (2); le programme n° 904a *M. H. P. aed.*, c'est-à-dire *M. Holconium Priscum aed.*, est plus ancien que n° 904, *Albucium aed.*, et le n° 822, *M. Holconium Priscum aed.*, est plus ancien que le n° 818 : *M. Cerrinium aed.* (cf. add. ad n° 825); deux programmes de C. Lollius Fuscus (n°s 1067, 1078 cf. add.) sont antérieurs à deux

---

(1) La même réunion de noms se trouve au n° 854.

(2) Le programme de Postumius éd., n° 984, est d'une autre année que celui de P. Paquius Proculus II v., n° 985.

programmes de Helvius Sabinus (n°s 1066 et 1075), et parmi les programmes de A. Vettius Caprasius Felix, il y en a qui sont antérieurs à ceux de Cerrinius Vatia (n° 823, coll. n° 818, cf. add. ad n° 825) et de L. Popidius (n°s 749-750).

D'autre part, Vibius Severus fut candidat au duumvirat en même temps que Vettius Caprasius (n° 888) et Samellius (p. 124) l'étaient à l'édilité. A Vibius Severus (1) nous avons adjoint comme candidats au duumvirat ceux dont il reste un nombre plus considérable de recommandations et dont la candidature ne remonte pas à l'année 79 : Ti. Claudius Verus, N. Popidius Rufus et L. Caecilius Capella (voyez p. 120), à l'exception de Julius Polybius, d'Epidius Sabinus et de Paquius Proculus, qui sont encore antérieurs. Le premier nom qui suit Vibius Severus, à savoir A. Suettius Certus, appartient, comme nous allons le voir, à l'année 77.

M. Holconius Priscus candidat-édile en 78 doit être distinct de M. Holconius Priscus candidat-duumvir en 79; car s'il n'a pas réussi, il ne pouvait pas briguer la magistrature supérieure, et, s'il a été élu, il ne pouvait être candidat pendant son édilité. D'ailleurs M. Holconius Priscus briguait en 79 le duumvirat pour la seconde fois, comme nous l'avons dit page 118.

Année 77.

Nous commençons les candidats d'une nouvelle année avec N. Herennius Celsus, qui d'après le nombre des

(1) Le programme n° 3260, *Vibium Severum*, antérieur au programme n° 3259, *Paquium Proculum*, peut se rapporter à l'édilité de Vibius Severus, cf. n° 897.

programmes suit le dernier candidat de l'année 78, parce que Herennius Celsus a été candidat avec A. Suettius Verus, et que la candidature de celui-ci semble d'après les programmes n[os] 1043, 1044 dater d'une autre année que celle de A. Vettius Caprasius Felix. Herennius et A. Suettius Verus ont été précisément candidats à l'édilité l'année dans laquelle A. Suettius Certus, qui, comme nous disions tout à l'heure, suit, d'après le nombre des programmes, le dernier candidat de 78, et M. Epidius Sabinus furent candidats au duumvirat (1). Nous avons déjà dit également que la candidature d'Epidius Sabinus coïncida avec la seconde candidature de Paquius Proculus au duumvirat (p. 119).

M. Epidius Sabinus fut élu. Un graffito (2) rapporte le commencement d'un édit duumviralice de Sabinus. Vrai ou faux, cet édit nous semble démontrer que Sabinus a été duumvir.

Aux deux candidats à l'édilité nous ajoutons M. Licinius Faustinus, dont il reste un nombre à peu près égal de programmes. Or, ce Licinius semble avoir été candidat en même temps que Rustius Verus brigua le duumvirat, (IV, n° 1028), et sur un programme (n° 2947) Rustius se trouve réuni avec un autre candidat, d'ailleurs inconnu,

---

(1) C. I., IV, n[os] 122, 359, 360. Aux candidatures duumviralices d'Epidius et de Suettius Certus se rapportent encore les programmes n° 373 (cf. add.), 409, 447*b*, 641, 797; aux candidatures édiliciennes de Herennius et Suettius Verus, les n[os] 131, 312, 597, 3274 et *Eph. ep.*, n° 154. Voyez aussi IV, n° 643. — Le programme n° 1057 : *A. Suettium aed.*, antérieur au n° 1065, *M. E.* (*S.*) *II v.* (cf. add.), doit par conséquent se rapporter à l'edilité de Suettius *Certus.*

(2) C. I., IV, n° 3157 : *Sabinus II vir dicet : Opto nos qu.....* Les Pompéiens confondaient facilement *e* et *i*. *Dicet = dicit = edicit,* est le terme technique. — Le graffito n° 3068 : *A. Suettio Vero feliciter,* est peut-être un souvenir de la réussite de l'élection de Suettius Verus.

Claudianus (1). Un programme, qui n'a été lu, il est vrai, qu'incomplètement, le n° 2931, réunit précisément les deux noms de Paquius et de Rustius.

Année 76.

En poursuivant la liste des candidats à l'édilité d'après le nombre des programmes, nous attribuons à l'année 76 la candidature de A. Vettius Firmus, qui appartient à la même année que celle de Sallustius Capito (n° 380) et de P. Sittius Magnus (n° 1077, add.) (2).

Sur le programme de Sallustius et de Vettius à l'édilité (n° 380) se trouve également la candidature de Lollius Magnus au duumvirat. Dans le programme n° 801, qui semble n'avoir pas été correctement copié :

C. SALLUST. M. CERRINIUM AED.
M. LUCRETIUM

A. SUETTIUM CER(T)UM I. D.

on a réuni, je crois, trois inscriptions différentes (3) :

801*a*	C. SALLUSTIUM [AED.]
	M. LUCRETIUM [II V. I. D.]
801*b*	CERRINIUM AED. [en 79].
801*c*	A. SUETTIUM CERTUM D. V. I. D. (en 77).

(1) Voyez aussi les graffiti, n°s 1731-1732.

(2) Ce programme est antérieur à celui de Helvius Sabinus éd., n° 1075. Un autre programme de Sittius Magnus (n° 989) est antérieur à un programme de Ceius (n° 988).

(3) Le programme de Salluste n° 322 est d'une autre année que celui de Casellius n° 323. Il nous semble impossible d'admettre que Salluste et Cerrinius aient été candidats la même année. — Un autre programme de Salluste (*Atti*, III, 5, 52) est plus ancien qu'un programme *A. Suetti*. Or, les plus récents programmes des A. Suettii datent précisément de l'année suivante.

Nous supposons donc que Lucretius Fronto a été candidat au duumvirat en 76 : or il a été candidat avec C. Julius Polybius (p. 120). — A ces candidats nous ajoutons, en raison du nombre de ses programmes, L. Numisius Rarus, candidat à l'édilité (1).

Année 75.

En cette année il y eut des élections quinquennaliciennes. Les candidats furent, comme nous disions page 122, Q. Postumius Modestus et Vedius Siricus. Ils n'eurent peut-être pas de compétiteurs. En même temps l'édilité fut briguée par Ovidius Vejento (p. 101, n° 26). Celui-ci avait comme co-candidat un Vettius Firmus (*ibid.*), probablement celui qui fut encore candidat l'année suivante. A ces candidatures nous ajoutons, en raison du nombre des programmes, A. Trebius, qui avait comme co-candidats Gavius Rufus (2) et N. Popidius Rufus (3).

Année 74.

Enfin, nous rapportons à l'année 74 les candidatures à l'édilité de M. Epidius Sabinus et de Q. Marius Rufus et

---

(1) Le programme n° 287 est d'une lecture trop incertaine pour s'y arrêter. Les programmes n° 838 (*L. Numisium aed.*) et n° 839 (*Casellium Marcellum aed.*) sont à distinguer, de même que les n°s 874 et 874*a*.

(2) C. I., IV, n°s 118, 331, 332, 1135. Dans les *Atti*, II, 3, 260, on lit :

TREBIUM VAL....
H.. VIUM RUF....

Bien que les tabulae ceratae mentionnent parmi les témoins un L. Helvius Rufus (n° 104), je serais disposé à lire (Ga)vium Ruf....

(3) Le programme de N. Popidius aed., n° 986, est antérieur à celui de Postumius aed. (n° 984) et P. Paquius Proculus II vir (n° 985).

celles au duumvirat de P. Paquius Proculus et de A. Vettius Caprasius Felix. Ces quatre candidats se trouvent réunis sur deux programmes (1). Nous y ajoutons, en raison du nombre des programmes, la candidature à l'édilité de Vedius Nummianus.

Le candidat-duumvir A. Vettius Caprasius Felix est sans doute distinct de A. Vettius Caprasius Felix, qui fut candidat-édile en 78. D'ordinaire, on ne briguait plus l'édilité après le duumvirat.

Si Epidius Sabinus a été candidat-édile en 74, C. Julius Polybius le fut en 73, et il géra l'édilité en 73-74. En effet, la recommandation qu'il accorda, étant édile, (C. I., IV, n° 114) :

..... SABINUM
..... JULIUS POLYBIUS AED.

semble, d'après l'ordre des temps, devoir se rapporter à Epidius Sabinus, candidat-édile.

L'on remarquera que d'après ces résultats les candidatures des mêmes candidats à l'édilité et au duumvirat ont été posées dans les années suivantes :

	CANDIDATURES A L'ÉDILITÉ.	CANDIDATURES AU DUUMVIRAT.
C. Julius Polybius	73	76
M. Epidius Sabinus	74	77
N. Popidius Rufus	75	78
C. Gavius Rufus	75	79

Cet ordre est fort rationnel et conforme aux dispositions

(1) C. I., IV, n°s 222, 660. Aux candidatures édiliciennes d'Epidius et de Marius se rapporte encore le progr., n° 698 : *Sabinum et Rufum aed.*, aux candidatures duumviralices de Paquius et de Vettius Caprasius, les n°s 404, 420, 454, 460, 935 *h*, 1158, et l'inscription mal copiée du n° 464.

qui réglaient la gestion des magistratures. Mais, d'autre part, P. Paquius Proculus aurait été candidat au duumvirat en 74 et en 78, ce qui, attendu qu'il n'y a pas de doute que Paquius ne fût élu en 74, est contraire au ch. 54 de la lex Malacitana : « *Dum ne cuiius comiti(i)s rationem habeat... quive intra quinquennium in eo honore fuerint* ». Cependant, comme il semble difficile de reporter la première candidature de Paquius au delà de l'année 74, force nous est d'admettre ou bien que la loi communale de Pompéi n'exigeait pas l'intervalle du *quinquennium* ou bien que Paquius a été dispensé de la loi, comme on en trouve d'autres exemples dans les premiers siècles de l'Empire (1).

D'après les données qui précèdent, il y a lieu, je pense, de disjoindre les programmes suivants :

137 *a*. 137 *b*.

137. A. SUETTIUM POPIDIUM AED.

292. *a*. N. HER(S)ENNIUM
b. C. (CAL)VENTIUM
II V. I. D. O. V. F.

447 *a*. CN. HELVIUM SABINUM AED. D. R. P. O. V. F.
b. (A.) SUETTIUM EPIDIUM II VIR. I. D.

664. L ALBUCIUM AED.
665. P. P. P. M. EPIDIUM II VIR.

929. *a*. GAVIUM RUFUM II VIR. I. D. O. V. F.
b. Q. MARIUM RUFUM

952. *a*. POSTUMIUM.....
b. POPIDIUM AED. CUM
.... ROG.

Les inscriptions des nos 96, 396, 505, 1161, 1166, 3288, ont été trop mal copiées pour que nous puissions essayer de les reconstituer.

(1) Voyez mon *Droit public rom.*, p. 542, ne 3.

§ 7. — *Les* AEDILES V. A. S. P. P. *sont-ils distincts des édiles ordinaires?*

Beaucoup de programmes portent la désignation *aed. v. a. s. p. p.* La magistrature désignée de la sorte, est-elle distincte de l'édilité proprement dite?

Dans les inscriptions gravées sur pierre nous rencontrons la désignation *II viri v. a. s. p. p.* (C. I., X, nos 803, 885, 886, etc.). Par exemple, n° 891 :

L. CAECILIUS FELIX
Q. LOLLIUS FELIX
Q. ARRIUS HIERONI
MINIST. AUGUST.
EX D. D. IUSSU
M. POMPONI MARCELLI
L. VALERI FLACCI
D. V. I. D.
A. PERENNI MERULINI
L. OBELLI LUCRETIANI
D. V. V. A. S. P. P.
C. CAESARE L. PAULLO
COS.

C'est l'inscription commémorative du don en faveur du culte d'Auguste par les trois *ministri Augusti* (1), don placé en vertu d'un décret des décurions (*ex d. d.*) et sur l'ordre des deux *duoviri jure dicundo* et des deux *duoviri v. a. s. p. p.*, en l'an 1 après J. C. Or, sauf le n° 803, toutes les inscriptions où la même désignation se rencontre, se rapportent aux mêmes *ministri*.

---

(1) Les *ministri Augusti* s'étaient appelés jusque peu auparavant *ministri Mercurii Maiae* (C. I., X, nos 884-887).

Mommsen (C. I., X, n° 109) en conclut que ces derniers duumvirs présidaient à ce même culte et sont à distinguer des édiles proprement dits. Nous ne saurions admettre cette distinction. Nous pensons qu'elle n'est pas prouvée par les inscriptions sur pierre, et qu'elle est contredite par les programmes électoraux.

D'abord, pour les inscriptions sur pierre, en dehors de celles qui sont relatives aux *ministri Augusti*, il n'y en a que cinq, toutes officielles, qui réunissent les noms des deux collèges de magistrats.

Deux (n°s 826-827) ont trait à des dons des *ministri Fortun*(*æ*) *Aug*(*ustæ*), c'est-à-dire des ministres du temple consacré à la Fortuna Augusta. Ils sont placés *ex d. d. jussu* de deux *d. v. i. d.* et de deux *aedil*(*es*). Si les édiles étaient distincts des *II v. v. a. s. p. p.*, ce n'étaient pas eux, ce semble, qui auraient dû intervenir, mais ceux-ci, les duumvirs préposés au culte d'Auguste.

L'inscription n° 803, trouvée dans le temple dit de Venus, porte :

Q. TULLIUS Q. F.
M. CINNIUS M. F.
D. V. I. D.
C. MAMMIUS L. F. C. NAEVIUS M. F.
D. V. V. A. S. P. P. EX D. D.
CONSTAT HS DCLXXIIS.

Il y est question du prix d'adjudication d'un ouvrage fait en vertu d'un décret des décurions. Rien ne fait supposer que cette adjudication se rapporte au culte d'Auguste. Si les édiles étaient distincts des *II v. v. a. s. p. p.*, c'eût été aux premiers à intervenir.

Enfin, dans les deux autres inscriptions, également relatives à des adjudications publiques (n°s 800 et 938), et dont l'origine pompéienne n'est plus mise en doute,

les deux collèges réunis s'appellent *IIII viri*. Ceci prouve que le nom officiel du second collège était moins *aediles* que *II viri* (1) déterminé par *v. a. s. p. p.*, pour le distinguer des *duoviri i. d.*, bien que le nom d'édile ait prévalu dans la suite, comme les programmes électoraux le démontrent.

Nous disions plus haut que la distinction des *aediles* et des *II viri v. a. s. p. p.* est réfutée par les programmes électoraux. Les inscriptions électorales emploient très rarement la formule officielle *II v. v. a. s. p. p.* (2) ou *d. v. v. a. s. p. p.* (3); de loin le plus souvent elles se servent du terme *aed(ilis)*, assez fréquemment de la formule *aed. v. a. s. p. p.* (4).

Or, ces dénominations s'emploient indistinctement. Chez la plupart des candidats à l'édilité on rencontre une ou plusieurs recommandations qui emploient la formule plus complète, comme le tableau ci-dessous le démontre.

L. Albucius Celsus	aed.	nº 184	aed. v. a. s. p. p.	nº 433.
M. Casellius Marcellus	»	nº 145	»	Eph. ep., nº 155.
C. Cuspius Pansa	»	nº 117	»	nº 317.
M. Epidius Sabinus	»	nº 470	»	nº 222.
Cn. Helvius Sabinus	»	nº 241	»	nº 647.
N. Herennius Celsus	»	nº 299	»	Atti, III, 6, 67.
M. Julius Simplex	»	Atti, III, 10, 602	»	nº 668.
M. Licinius Faustinus	»	IV, nº 119	»	Atti. III, 10, 398.
M. Licinius Romanus	»	nº 218	»	»
Q. Marius Rufus	»	nº 941	»	nº 222.
P. Paquius Proculus	»	nº 354	»	Atti, III, 3, 163.
A. Rustius Verus	»	nº 2984	»	nº 427.
M. Samellius Modestus	»	nº 125	»	nº 203.

(1) Comparez encore C. I., X, nº 819.

(2) C. I., IV, nº 1004. La leçon dans les *Atti*, III, 10, 602 : III. D. V. A. S. P. P., est certainement fautive.

(3) *Atti*, III, 3, p. 163, 6, p. 67. C. I., IV, nº 456 : *d. v. a. s. p. p.*

(4) Voyez la liste plus loin. — On peut encore comparer la dénomination : *II vir aedilem*, C. I., IV, nº 935 g.

A. Suettius Verus	aed.	nº	426	aed. v. s. a. p. p.	nº	1137.
A. Vettius Caprasius F.	»	nº	205	»	nº	636.
A. Vettius Firmus	»	nº	171	»	nº	176.

Mais, objecte-t-on, il est possible que ces citoyens aient été successivement candidats à deux magistratures différentes : au *duumvirat v. a. s. p. p.* et à l'édilité.

S'il en était ainsi, il serait fort étrange que pour tous il reste beaucoup plus de recommandations à l'édilité simple qu'à l'édilité *v. a. s. p. p.*

De plus, Albucius Celsus et Casellius Marcellus ont été co-candidats à l'édilité simple (C. I., IV, nº 491); ils sont de même co-candidats à l'édilité *v. a. s. p. p.* (ib., nº 433); Q. Marius Rufus et M. Epidius Sabinus ont été co-candidats à l'édilité *v. a. s p. p.* (nº 222) et à l'édilité simple (nº 698) : preuves, ce nous semble, que les deux édilités s'identifient. Ce qui complète absolument la démonstration, c'est que le programme qui recommande la candidature de Marius et d'Epidius à l'édilité *v. a. s. p. p.* y ajoute les candidatures de Paquius Proculus et de Vettius Caprasius au *duumviratus juri dicundo* (1) : partant, il réunit les deux magistratures essentielles de la colonie, qui sont le duumvirat *i. d.* et l'édilité, et celle-ci n'est pas distincte de l'édilité *v. a. s. p. p.*

Dans la formule *aed. v. a. s. p. p.* les mots *v. a. s. p. p.*

(1) Le programme mentionne, comme si souvent, ce duumvirat par les seuls mots *II vir* Mais, qu'il s'agit positivement du duumvirat suprême, c'est prouvé par au moins 6 programmes (nºˢ 404, 420, 454, 460, 935 *h*, 1158). Aussi ne comprenons-nous pas la valeur de l'observation de Zangemeister (IV, p. 9) : « Illo autem titulo 222 summorum magistratuum candidatos propositos esse tametsi per se probabile est, cur tamen necessarium sit non intellego ». — Le duumvirat suprême est indiqué par *II vir* ou *D. V.*, seul ou avec l'ajoute *I. D.* Dans l'*Eph. ep.*, nº 163, nous trouvons II VIR GEN. L'interprétation des dernières lettres, dont d'ailleurs la lecture n'est pas tout à fait certaine, est inconnue jusqu'ici.



sont surabondants; *aed.* suffit. Dans la formule *II v. v. a. s. p. p.* les derniers mots sont nécessaires pour spécifier le duumvirat. Aussi, tandis que les quelques recommandations qui emploient la dernière formule ne séparent jamais *II v.* ou *d. v.* de *v. a. s. p. p.*, dans les inscriptions qui reproduisent la première formule les deux parties *aed.* et *v. a. s. p. p.* sont parfois séparées; par exemple n° 317:

C. CUSPIUM PANSAM AED.
D(IGNUM) R(EI) P(UBL.) V. A. S. P. P. JUVENEM PROBUM O. V. F. (1)

et *Atti*, III, 5, p. 47 :

.....M. AED. AMBRIAEUS (?) CUM VIBIA
ROGAT V. A. S. P. P. O. V. F.

Que signifie la formule *v. a. s. p. p.?*

La dernière lettre seule peut être interprétée d'une manière certaine : car, dans le C. I., X, n° 904, se trouve *v. a. s. p. proc.*

Les autres lettres ont été complétées de différentes manières.

Mommsen (C. I., X, p. 109) ne semble guère tenir à l'explication : *votis Augusti sacris publicis procurandis,* qu'il avait proposée antérieurement. Guarini avait déjà proposé : *votis Augusto susceptis publice procurandis* (2). Avellini (3) veut lire : *urbi annonae sollemnibus publice procurandis.* Henzen : *viis annonae sacris publicis procurandis.* Nous proposons : *viis aedibus sacris publicis procurandis.*

Outre que l'interprétation de Mommsen et de Guarini est intimement liée à leur système de la double édilité que

(1) De même aux n[os] 319, 647.

(2) Zangemeister, C. I., IV, p. 192.

(3) Zangemeister, *ibid*, p. 9.

nous repoussons, elle est en contradiction avec la formule plus abrégée que nous rencontrons au n° 817 :

(EPIDIU)M SABINUM (1)
AED. P. A. AFRICANUS ROGAT

On ne saurait dire *aedilem procurando Augusto*, mais bien *procurandae annonae* ou *procurandis aedibus*. Nous préférons *viis aedibus* à *urbi annonae*, parce que ces termes semblent mieux, spécialement dans un municipe ou une colonie, se rapporter aux fonctions édiliciennes. Des abréviations analogues à celle du n° 817, mais qui s'écartent moins de la formule complète, se trouvent encore au n° 993 :

P. P. AED. O. V. F. D. R. P. V. S. P.

c'est-à-dire *Paquium* ou *Postumium Proculum aedilem oro vos faciatis dignum reipublicae viis sacris procurandis*, et au n° 896 :

CN. HELVIUM SABINU.....
AED. V. P. D. R. P. O. V. F.

c'est-à-dire *aedilem viis procurandis*, etc. (2).

§ 8. — *Les noms propres à Pompéi.*

La plupart des bourgeois de Pompéi, au premier siècle de notre ère, portaient, comme les Romains de la République, trois noms : un prénom, un nom gentilice, un

(1) Voyez plus haut, p. 117, n° 1.

(2) Je ne pense pas qu'il faille interpréter : *virum probum*. L'épithète *probus* n'accompagne dans aucune inscription le mot *vir* : c'est toujours *vir* ou *civis bonus*, *juvenis probus* (pp. 64, n° 4, et 67, n° 1). Le n° 159 :

M. CERRINIUM AED.
... SUCULA ROG.
D. R. P. S.

cognomen; par exemple, M. Holconius Priscus, P. Paquius Proculus, C. Cuspius Pansa (1).

Cependant, dès le commencement de l'Empire, il s'est opéré dans le système de la transmission héréditaire des noms propres de grandes modifications dont les règles n'ont fait jusqu'ici l'objet d'aucune étude spéciale. Il n'entre pas dans notre intention d'aborder ici ce sujet aussi étendu que difficile. Nous nous bornerons à quelques observations sur les noms propres à Pompéi.

Pendant la République romaine, le nom gentilice et le *cognomen* étaient étroitement unis et se transmettaient héréditairement, tandis que le prénom du père, donné généralement au fils aîné, changeait pour les autres fils. Les fils de M. Tullius Cicero s'appellent l'un M. Tullius Cicero, l'autre Q. Tullius Cicero.

A Pompéi nous rencontrons certaines familles, comme les Cuspii Pansae, où l'ancien système semble être encore en vigueur. Mais la règle généralement suivie est celle-ci : le prénom (2) et le nom gentilice sont intimement unis et se transmettent de père à fils; le *cognomen* distingue les membres d'une même famille.

En effet, il convient de constater avant tout ce fait

---

s'il a été bien copié, doit peut-être se lire : *dignum rei publ. sacris* (*proc.*). — Il est plus difficile de rétablir le texte du n° 1151, dont la copie semble fort défectueuse.

(1) Le *cognomen* a parfois la forme qui, du temps de la République romaine, indiquait l'adoption, par ex. M. Herennius Epidianus, L. Sepunius Sandilianus (C. I., X, n° 802), ou bien, de même que sous la Rép., deux *cognomina* dont un de cette forme, L. Avianius Flaccus Pontianus (C. I., X, n° 1064), M. Lucretius Decidianus Rufus (C. I., X, n°s 788, 789).

(2) Je dis généralement. Il y a des exemples que des frères portent des prénoms différents et le même *cognomen*. Ainsi Q. et Sex. Caecilii Jucundi, fils de L. Caecilius Jucundus (p. 54), N. et L. Popidii Ampliati, qui étaient peut-être des frères (p. 20, n° 1).



essentiel que la plupart des *cognomina* à Pompéi sont communs à plusieurs *gentes* et parfois même à un nombre assez considérable. Quelle est l'origine de ce fait? Ici il y a lieu de distinguer entre deux catégories de *cognomina*.

La première catégorie de *cognomina* sont des noms essentiellement serviles. Tels sont, par exemple, les noms de Januarius (C. I., X, n° 899), Apollonius (X, n°s 907, 1069), Jucundus, Agathemerus, Nymphodotus, Suavis, Pothus, Auctus, etc. (X, n° 824 et suivants). Les hommes libres qui les portent sont des affranchis ou descendent d'affranchis. Si donc nous rencontrons des Herennii Januarii (tab. cer., n°s 31, 88), des Istacidii Januarii (C. I., X, n° 1027), une Lucceia Januaria (C. I., X, n° 1022), une Umbricia Januaria (tab. cer., n° 15), ou des Terentii Apollonii (tab., cer., n° 78), des Helvii Apollonii (t. c., n°s 26, 34), des Minicii Apollonii (C. I., X, n° 1069), ou enfin des Caecilii, des Numisii, des Holconii et des Caprasii Jucundi (p. 53, n° 1), l'identité du *cognomen* provient de ce que les esclaves affranchis, souches de ces diverses familles, s'appelaient Januarius ou Apollonius ou Jucundus, auxquels noms chacun a ajouté le nom gentilice de son patron. L'identité du *cognomen* n'indique chez ces familles aucun rapport de parenté.

Mais il y a une seconde catégorie de *cognomina*. Ceux-ci n'ont pas le caractère de noms serviles, et cependant ils sont également communs à plusieurs *gentes*, de préférence même aux grandes familles, qui sont représentées parmi les magistrats de Pompéi ou parmi les candidats aux magistratures. Nous mentionnerons les *cognomina* suivants (1) :

---

(1) Là où nous ne mentionnons pas les sources, il suffit de consulter au § 3 les listes des candidats.

CELSUS, commun à des ALBUCII, des HERENNII et des PAQUII.
MAGNUS — gens AELIA, LOLLIA, SITTIA.
MARCELLUS — gens ATRIA, CANTRIA, CASELLIA, POMPONIA, VESONIA (p. 11, nº 4).
MODESTUS — gens JULIA, SAMELLIA, POSTUMIA.
PROCULUS — gens GAVIA, HELVIA, HORDEONIA (un édile, C. I., X, nº 801), PAQUIA, POSTUMIA.
RUFUS — gens AUDIA (II v., C. I., X, nº 857b), GAVIA, HOLCONIA, JULIA, MARIA, NAEVIA, PAQUIA, POPIDIA, TINTIRIA (C. I., X, nº 890).
SYRTICUS — gens SEXTIA, VETTIA.
VERUS — gens CLAUDIA, HERENNIA, RUSTIA, SUETTIA (1).

D'où provient chez ces diverses familles la communauté de *cognomen?*

Des inscriptions sur pierre (C. I., X, nºs 846-848) nous apprennent que N. Popidius N. f. Celsinus, âgé de six ans vers l'an 63 après J.-C., était fils de N. Popidius Ampliatus et de Corelia Celsa. Il avait donc reçu le prénom et le nom gentilice du père, — le *cognomen* de la famille maternelle. Voilà, ce semble, la règle généralement suivie.

Les fils portent le prénom et le nom gentilice du père; ils se distinguent par le *cognomen*, recevant soit le *cognomen* du père, soit celui de la famille maternelle, ou peut-être celui d'un autre parent plus éloigné.

Aussi avons-nous vu plus haut qu'il existait une proche parenté entre

M. HOLCONIUS RUFUS et M. HOLCONIUS CELER (p. 24),
M. LICINIUS ROMANUS et M. LICINIUS FAUSTINUS (p. 101, nº 27).

---

(1) Il se rencontre aussi des *cognomina* mixtes, par ex. Felix, Secundus, qui sont à la fois des noms serviles et des noms de grandes familles à Pompéi.

A. SUETTIUS CERTUS et A. SUETTIUS VERUS (p. 105, n° 74),
P. VEDIUS SIRICUS et P. VEDIUS NUMMIANUS (p. 107, n° 93).

Probablement étaient-ils respectivement frères.

Parfois aussi le *cognomen* est remplacé par un second nom gentilice, qui a la même origine que celle que nous avons attribuée au *cognomen*, par exemple :

M. HOLCONIUS GELLIUS (II v. en 23. C. I., X, n° 895);
L. ALBIENUS STAIUS (II v. en 32. C. I., X, n° 899) (1);
C. CORNELIUS CASELLIUS (2).

Souvent même les noms sont au nombre de quatre : le prénom et le nom gentilice du père, le nom gentilice et le *cognomen* de la famille maternelle ou d'une autre famille parente. Les exemples que nous avons notés sur les inscriptions sont les suivants :

M. ALLEIUS LUCCIUS LIBELLA (p. 106, n° 82).
C. CALVENTIUS SITTIUS MAGNUS (p. 23).
Q. COELIUS CALTILIUS JUSTUS (p. 109).
N. CURTIUS VIBIUS SALASSUS (3).
M. DECIDIUS PILONIUS RUFUS (4).
L. HELVIUS BLAESIUS PROCULUS (p. 109).
M. LUCRETIUS EPIDIUS FLACCUS (p. 105, n° 78).
D. LUCRETIUS SATRIUS VALENS (p. 105, n° 78).
C. NUMITORIUS AUDIUS BASSUS (5).
N. SANDELIUS MESSIUS BALBUS (p. 109).
M. STLABORIUS VEIUS FRONTO (6).
A. VETTIUS CAPRASIUS FELIX (p. 100, n° 11).

---

(1) Un M. Staius Rufus a été *II v. iterum.* C. I., X, n° 817.

(2) Cette formation de noms a une cause toute différente de celle de Herennius Januarius (p. 138) ou de Julius Polybius (p. 104, n° 68).

(3) *Quinq.* C. I., IV, n° 1886.

(4) C. I., X, n° 851.

(5) Tab. cer., n° 114.

(6) C. I., X, n° 806.

Il y a enfin un exemple d'un prénom avec trois noms gentilices :

CN. ALLEIUS NIGIDIUS MAIUS (p. 106, n° 82).

Dans tous ces exemples le prénom appartient essentiellement au premier nom gentilice. En effet, comme nous l'avons démontré à plusieurs reprises, bien des fois ce prénom n'est porté par aucun membre qui porte en premier lieu le nom de la seconde *gens*. Ainsi, les Sittii ne portent pas le prénom C., ni les Vibii le prénom N., ni les Caprasii le prénom A. D'autre part, le *cognomen* appartient essentiellement au second nom gentilice : il y a des Sittii Magni, des Vei' Frontones, des Caprasii Felices.

Il est encore à remarquer que presque tous les personnages qui portent quatre noms ont géré des magistratures et qu'ils appartiennent tous à de grandes familles. Il semble que la dénomination par quatre noms était la dénomination officielle, d'où par suppression du second nom gentilice (1) est dérivée la dénomination plus ordinaire par trois noms. En effet, D. Lucretius Satrius Valens est appelé également D. Lucretius Valens, de même que l'on trouve M. Stlaborius Fronto (C. I., X, n° 896) pour M. Stlaborius Veius Fronto, L. Helvius Proculus (tab. cer., n° 79) pour L. Helvius Blaesius Proculus, C. Numitorius Bassus (tab. cer., n° 13) pour C. Numitorius Audius Bassus. De même, sur les programmes électoraux A. Vettius Caprasius Felix est souvent abrégé en A. Vettius Felix.

Il y avait donc une grande liberté dans le choix du

(1) Il y a des exemples plus rares dans lesquels le premier nom gentilice est supprimé. Ainsi M. Decidius Pilonius Rufus se nomme aussi M. Pilonius Rufus (C. I., X, n°s 788-789), et M. Lucretius Epidius Flaccus M. Epidius Flaccus (C. I., X, n° 904).



cognomen. Et il n'était pas impossible à quelqu'un qui portait un nom gentilice historique, d'y ajouter un *cognomen* historique de cette *gens* et de se donner toutes les apparences d'une haute descendance. En 2 après J.-C. nous rencontrons parmi les duumvirs de Pompéi un L. Valerius Flaccus (C. I., X, n° 884), en 23 un L. Aelius Tubero (C. I., X, n° 895). Les tab. cer. mentionnent un témoin du nom de M. Lucretius Carus (n° 8). Il se peut que d'obscurs descendants de l'illustre famille patricienne des Valerii Flacci, ou de l'illustre famille noble des Aelii Tuberones, ou enfin quelque parent du philosophe Lucrèce aient vécu à Pompéi dans le premier siècle de notre ère. Mais la chose ne présente aucune probabilité. Notre défiance à cet égard est d'autant plus justifiée que nous avons pris une famille de Pompéi en flagrant délit de faux anoblissement.

Les fils du banquier L. Caecilius Jucundus s'appelaient, comme nous avons dit, Q. et Sex. Leur famille n'était pas précisément d'une illustre origine. Sur les programmes affichés en public, on les appelle *Q. S. Caecili Jucundi* (p. 54). Mais dans la boutique à droite de l'entrée de la maison des Jucundi on a trouvé une petite amphore avec l'inscription (1) :

CAECILIO JUCUNDO
AB SEXSTO METELLO.

Voilà donc Sex. Caecilius Jucundus occupé à se transformer en secret en un Sex. Caecilius Metellus !

(1) *Bull. dell' Inst.*, 1876, p. 24.



